

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



LA BANQUE MONDIALE
THE WORLD BANK

MINISTRY OF WATER
RESSOURCES AND ENERGY

PROGRAMME DE REFORMES DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU
CAMEROUN

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)
Unité de Coordination du Programme (UCP-PforR)

CAMEROON POWER SECTOR
REFORM PROGRAM

MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE

: LE COORDONNATEUR DE L'UNITE DE COORDINATION DU
PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE
AU CAMEROUN

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS (CSPM) PLACEE AUPRES DE L'UNITE
DE COORDINATION DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU
CAMEROUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

000001

N° 00001 /AONO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU _____

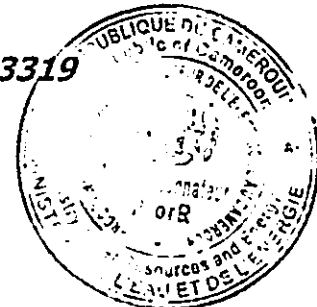
03 JUN 2026

**POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE
COMMANDE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5^{EME}
NYLON, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Financement : Appui Budgétaire PforR

Imputation : 60 32 341 0 32000005 0435 523319

Exercices : 2026 et suivants



Jun 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maitre d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

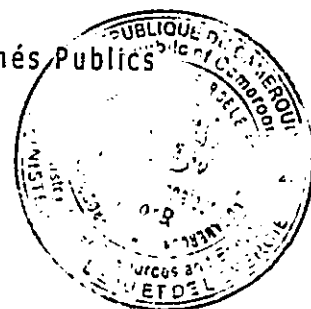
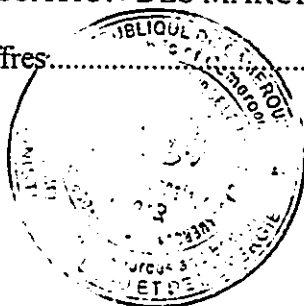


TABLE DES MATIERES

piece n°1 : Avis d' Appel d' Offres (AAO)	4
piece n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	16
piece n°3 : Règlement Particulier de l' Appel d' Offres (RPAO)	41
piece n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	57
PIECE 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	85
piece n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires	127
piece n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	137
piece n°8 : Cadre du sous-détail des prix.....	147
piece n°9 : Modèle de marché	150
piece n°10 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	155
piece n°11 : Charte d'Intégrité.....	179
piece n°12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	184
piece n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	187
piece n°14 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	189
PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE	191
ANNEXE : Grille d'évaluation des offres.....	193



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/GSPM/2026 DU 03 JUIN 2026
**POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE COMMANDE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5EME NYLON, EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : Appui Budgétaire PforR, Exercices 2026 et suivants

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'UCP-PforR

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de l'appui budgétaire reçu par la Banque Mondiale, exercice 2026 et suivants, le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5^{eme} nylon, en procédure d'urgence.

2. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont subdivisés en lot unique ci-après définis :

N° LOT	INTITULES
Unique	Construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5 ^{eme} nylon, en procédure d'urgence.

3. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET
Unique	Construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5 ^{eme} nylon, en procédure d'urgence	<ul style="list-style-type: none">✓ Etude architecturale, (lot technologique et géotechnique)✓ Construction bâtiment de commande de deux (02) demi-rames 15kV Réalisation des aménagements divers (piste de circulation, parking VRD et assainissement)

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quatre cent cinq millions (405 000 000) francs CFA :

N° LOT unique	INTITULES	MONTANT PREVISIONNEL
LOT unique	Construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5eme nylon, en procédure d'urgence.	405 000 000
TOTAL		405 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est fixé par mois calendaires ainsi qu'il suit :

N° LOT	DELAI PREVISIONNEL
LOT unique	<i>8 mois</i>

Ce délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalités de conditions aux entreprises ou groupe ayant un représentant local de **catégorie C, sous-secteur Bâtiment et Equipement Collectifs (BEC) minimum** et disposant d'une expérience avérée dans le domaine des études et de la construction des bâtiments de commandes de poste source. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par *l'appui budgétaire PforR* des exercices 2026 et suivants sur la ligne d'imputation budgétaire **N°60 32 341 0 32000005 0435 523319**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

N° LOT	Montant caution de soumission (francs CFA)
LOT UNIQUE	810 000

Cette caution de soumission doit être valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) aux heures ouvrables sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière le Concord International Hotel à Yaoundé, Tél. : (+237) 620 75 83 02, , E-mail : ucpprsec@gmail.com ; elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de deux cent mille (200 000) Francs CFA*, payable *au Trésor Public*. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, **la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.**

12. Remise des offres

Chaque offre doit être rédigée en anglais ou en français.

la soumission est en ligne et l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le au plus tard le 03 JUIL 2026 à **13 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- **5 MO pour l'Offre Administrative ;**
- **15 MO pour l'Offre Technique ;**
- **5 MO pour l'Offre Financière.**

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



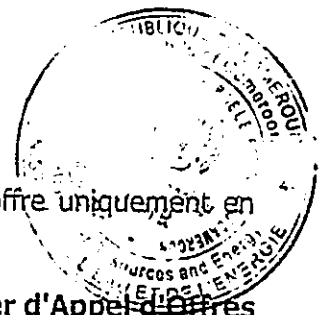
13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre **uniquement en copies** ;



Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 03 JUIL 2025 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière le Concord International Hôtel à Yaoundé -Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes, pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non

conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;

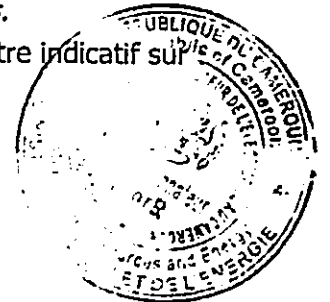
- de l'absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de **04/05** des critères essentiels ;
- de l'absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins **cent vingt-deux millions (122 000 000) CFA** ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'Intégrité ;
- de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales.

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

- ✓ la présentation de l'offre ;
- ✓ les références du soumissionnaire ;
- ✓ la qualification et l'expérience du personnel ;
- ✓ la méthodologie ;
- ✓ Les preuves d'acceptation des conditions du marché.



16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots

Les prestations s'exécuteront en lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière le Concord International Hôtel à Yaoundé -Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : ucppresec@gmail.com ; elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr ; okalaedo@yahoo.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.pub.ccontracts.cm>, ou tout autres moyens de

communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

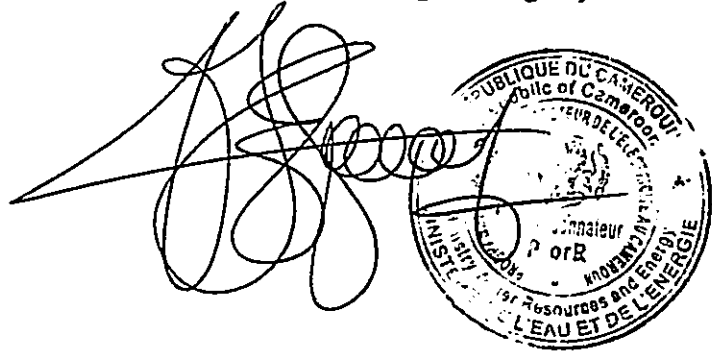
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Yaoundé, le 03 JUIN 2026

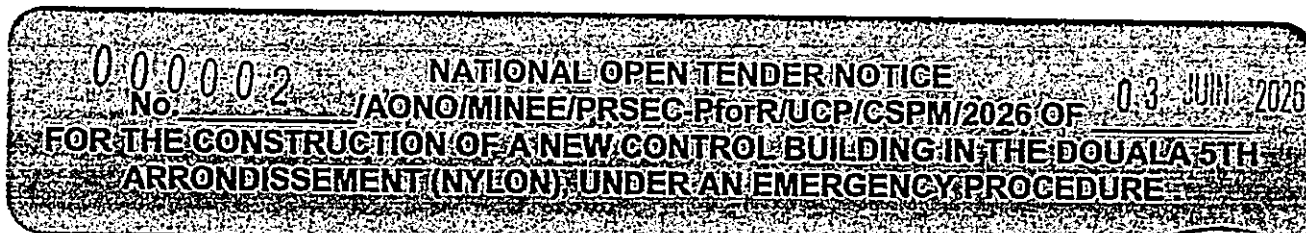
**Le Coordonnateur du Programme de Réformes du
Secteur de l'Electricité au Cameroun
(Maître d'Ouvrage Délégué)**

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CSPM-PforR ;
- Chronos/Affichage.

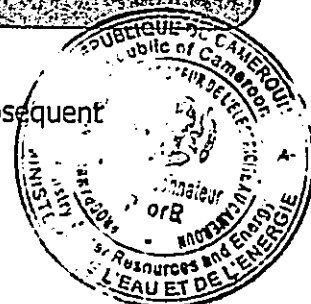


The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the Republic of Cameroon, specifically the Ministry of Resources and Energy. The text on the stamp includes 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN', 'Republic of Cameroon', 'LE MINISTRE DES RESSOURCES ET DE L'ENERGIE', and 'L'EAU ET DE L'ENERGIE'. The signature is written over the stamp, and the stamp is partially obscured by the ink.



FUNDING : PforR Budget Support, Financial Years 2026 and subsequent

Project Owner Delegate: UCP- PforR Coordinator



1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the execution of the budget support received from the World Bank for the financial year 2026 and subsequent, the Coordinator of the Cameroon Power Sector Reform Program, Delegated Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a new control building in the Douala 5th arrondissement (Nylon), under an emergency procedure.

2. Allotment

The works subject to this Invitation to Tender are subdivided into a single lot defined as follows:

LOT N°	TITLES
Single	Construction of a new control building in the Douala 5th arrondissement (Nylon), under an emergency procedure.

3. Consistency of Works

The works mainly include:

LOT N°	TITLES	PROJECT DESCRIPTION
Single	Construction of a new control building in the Douala 5th arrondissement (Nylon), under an emergency procedure	<ul style="list-style-type: none">✓ Architectural, technological, and geotechnical studies✓ Construction of a control building for two (02) 15kV half-busbars✓ Realization of various developments (circulation track, parking, roads and utility services [VRD], and sanitation)

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **Four hundred and five million (405,000,000) CFA Francs.**

5. Estimated Execution Time

The maximum execution period set by the Delegated Contracting Authority for the completion of the works subject to this Invitation to Tender is defined in calendar months as follows:

LOT N°	ESTIMATED DURATION
--------	--------------------

Single LOT	8 months
------------	----------

Note: This period runs from the date of notification of the service order to commence the services.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to enterprises or groups having a local representative of at least category C, Building and Collective Equipment (BEC) sub-sector, and possessing proven experience in the field of studies and construction of substation control buildings. Participation in the form of a joint venture (groupment) is allowed provided the lead firm is designated and the specific duties of each member are clearly outlined.

7. Financing

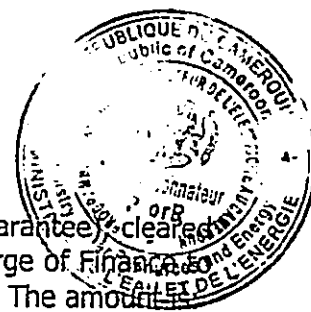
The works subject to this Invitation to Tender are financed by the PforR budget support for the financial years 2026 and subsequent, on budget imputation line No. 60 32 341 0 32000005 0435 523319.

8. Submission Method

The submission method adopted for this consultation is **online**.

9. Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond (tender guarantee) cleared by hand, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in public procurement (listed in document 14 of the Tender File). The amount is



LOT N°	Bid Bond Amount (CFA Francs)
SINGLE LOT	810,000

This bid bond must remain valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees for public contracts will lead to the outright rejection of the bid. A bid bond produced but unrelated to the consultation in question will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Tender File

The physical file may be consulted free of charge during working hours at the offices of the Delegated Contracting Authority (MOD) located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel, behind Concorde Hotel Yaoundé-Cameroon, Tel.: (+237) 620 75 83 02, upon publication of this notice.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as well as on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The physical version of the Tender File can be obtained at the headquarters of the Cameroon Power Sector Reform Program Coordination Unit, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Concord International Hotel in Yaoundé, Tel.: (+237) 620 75 83 02, E-mail: ucoprsec@gmail.com; elongserge@gmail.com; nkoabissa@yahoo.fr; okalaedoa@yahoo.com upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum for the Tender File purchase fee of two hundred thousand (200,000) CFA Francs, payable to

the Public Treasury. A copy of the payment receipt must be attached to the bid file. When collecting the Tender File, bidders must register by leaving their complete address (P.O. Box, Fax, E-mail, Telephone, etc.).

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the aforementioned electronic addresses. However, submission by physical or electronic means is conditional upon the payment of the Tender File purchase fee.

12. Submission of Bids

Each bid must be drafted in English or French.

For online submission, the bid drafted in English or French must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 03 JUL 2026 at **1:00 PM (13:00) prompt**. A backup copy of the bid saved on a USB drive or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "Backup Copy", in addition to the above-mentioned labeling, within the prescribed deadlines.

File Size and Format:

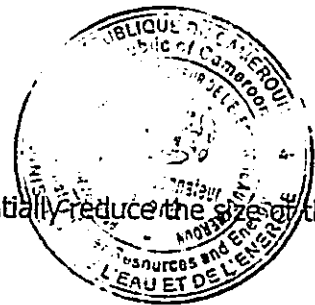
For online submission, the maximum sizes of the documents transmitting on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the Administrative Bid;**
- **15 MB for the Technical Bid;**
- **5 MB for the Financial Bid.**

The accepted formats are:

- **PDF format for textual documents;**
- **JPEG for images.**

Candidates should ensure the use of compression software to potentially reduce the size of the files to be transmitted.



13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate distinct envelopes and submitted in a sealed outer envelope.

The Contracting Authority will consider as inadmissible:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadlines;
- Bids that do not conform to the submission method;
- Envelopes without an indication of the Invitation to Tender's identity;
- Failure to respect the number of copies indicated in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO), or bids entirely in copies.

Any incomplete bid by the requirements of the Tender File will be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue public procurement guarantees, or failure to comply with the models of documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but unrelated to the consultation in question will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of bids will take place in a single phase on 03 JUL 2026 at **2:00 PM (14:00)** by the Special Tenders Board (CSPM) placed under the Delegated Contracting Authority, in the Conference Room of the Cameroon Power Sector Reform Program Coordination Unit, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Concord International Hotel in Yaoundé-Cameroon.

Only bidders or their duly mandated representative of their choice may attend this opening session, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced as originals or true copies certified by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or have been established after the signature date of the Tender Notice. In the event of absence or non-conformity of an administrative document during the bid opening, after a 48-hour period granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are of two types: eliminatory criteria and essential criteria. These criteria aim to identify and reject bids that are incomplete or essentially non-compliant with the conditions laid down in the Tender File, particularly concerning the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid to the technical specifications of the Tender File, and the qualification of the bidders.

15.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted for evaluation under the essential criteria. Non-compliance with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

They include:

- Absence during the bid opening or non-conformity of the stamped bid bond issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue public contract guarantees, accompanied by a copy of the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC);
- Failure to produce within 48 hours an administrative document deemed non-compliant or absent during the bid opening (except for the bid bond and its CDEC receipt);
- Absence of the Categorization Certificate issued by the Public Contracts Authority or the Decision stating the categorization result;
- False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet at least 4 out of 5 essential criteria;
- Absence of proof of availability of financial resources representing at least one hundred and twenty-two million (122,000,000) CFA Francs;
- Absence of the declaration of honor affirming no abandonment of work sites over the past three years;
- Failure to respect the file format of the bids;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Absence of an element of the financial bid (the submission letter, the Unit Price Schedule - BPU, the Bill of Quantities and Estimates - DQE);
- Absence of the Integrity Charter;
- Absence of the Declaration of commitment to respect environmental and social clauses.

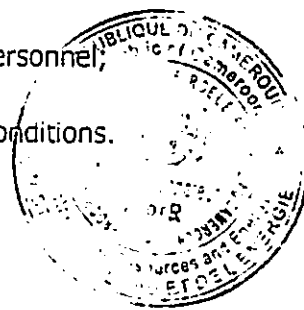
15.2 Essential Criteria

The essential criteria are those deemed fundamental or key for judging the technical and financial capacity of candidates to execute the services that are the subject of the Invitation to Tender.

The essential criteria for qualifying bidders will indicatively focus on:

- Presentation of the bid;
- Bidder's references;
- Qualification and experience of personnel;
- Methodology;
- Proof of acceptance of contract conditions.

16. Award



The Delegated Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer satisfies the required technical and financial qualification criteria and is evaluated as the lowest bidder, including any proposed discounts where applicable.

17. Maximum Number of Lots

The services will be executed as a single lot.

18. Validity Period of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for **one hundred and twenty (120) days** from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the headquarters of the Cameroon Power Sector Reform Program Coordination Unit, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Concord International Hotel in Yaoundé-Cameroon, Tel.: (+237) 620 75 83 02, E-mail: ucpresec@gmail.com; elongserge@gmail.com; nkoabissa@yahoo.fr; okalaedoa@yahoo.com; or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or via any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

20. Fight Against Corruption and Bad Practices

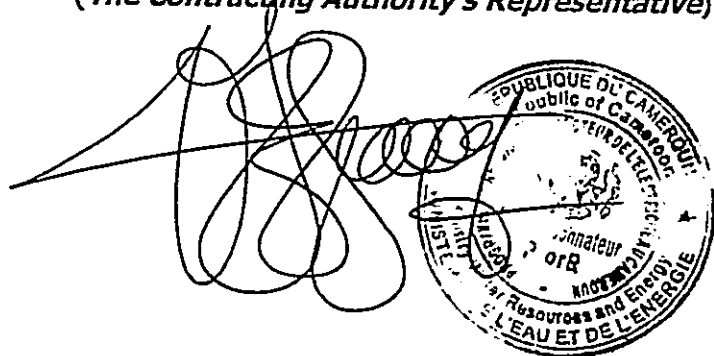
For any denunciation of corrupt practices, facts, acts, or cases of bad practices, please call CONAC at the number 1517, or the Ministry in Charge of Public Contracts (MINMAP) (via SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, the 03 JUN 2026

**Coordinator of the Cameroon Power Sector
Reform Program
(The Contracting Authority's Representative)**

Copies:

- Public Contracts Authority (MINMAP);
- ARMP;
- Contracting Authority;
- Chairperson CSPM-PforR;
- CCCM Chairpersons;
- Chronos/Notice Board.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is from the Ministry of Resources and Energy of the Republic of Cameroon. The text on the stamp includes 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN', 'République of Cameroon', 'LE MINISTRE DES Ressources et Energy', 'Minister of Resources and Energy', and 'LE MINISTRE DES RESSOURCES ET DE L'ENERGIE'. The signature is written in a cursive style.

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

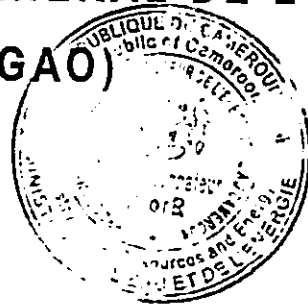
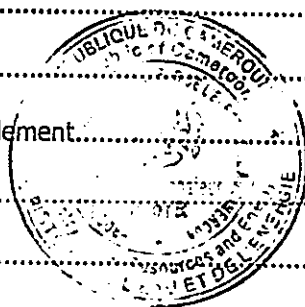
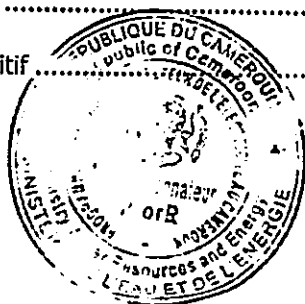


TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	19
Article 1.	Objet de la consultation.....	19
Article 2.	Financement.....	19
Article 3.	Principes éthiques	19
Article 4.	Candidats admis à concourir	20
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	21
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7.	Visite du site des travaux.....	22
B.	Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	23
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	24
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	25
C.	Préparation des offres.....	25
Article 11.	Frais de soumission.....	25
Article 12.	Langue de l'offre.....	25
Article 13.	Documents constituant l'offre	25
Article 14.	Montant de l'offre.....	27
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	27
Article 16.	Validité des offres	28
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	28
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	29
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	30
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	30
D.	Dépôt des offres	31
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	31
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	32
Article 23.	Offres hors délai	32
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	32
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	33

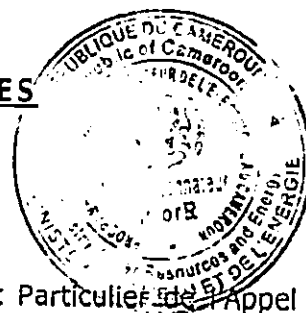


Article 25.	Ouverture des plis et recours	33
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	34
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	35
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	35
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	36
Article 30.	Correction des erreurs	36
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	37
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	37
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	38
F.	Attribution	38
Article 34.	Attribution	38
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	39
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	39
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	39
Article 38.	Signature du marché.....	40
Article 39.	Cautionnement définitif.....	40



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES



Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage

Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;



b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et

ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

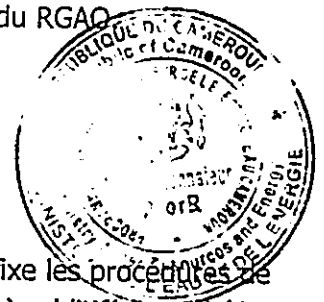
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : Le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'



Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage Délégué , le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale



soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques de projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

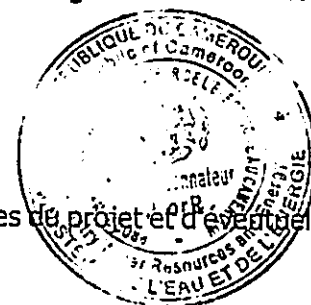
c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres et ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent être, dans les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

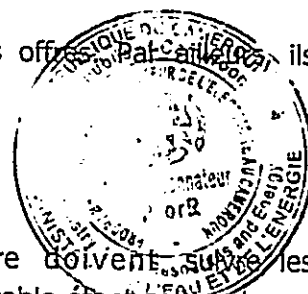
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".



b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite

initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégé et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

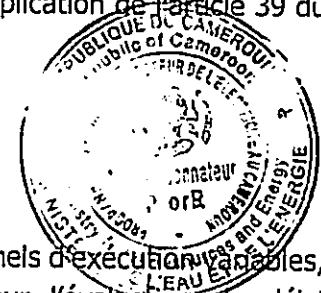
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégé telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégé a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégé n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

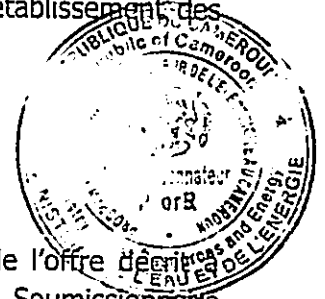
19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.



Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre de l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

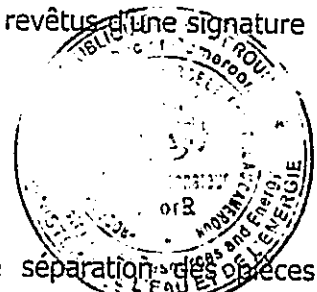
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

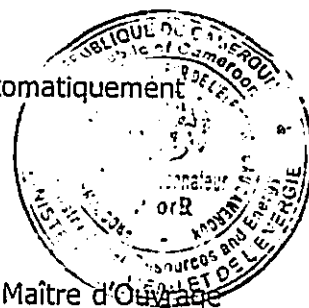
22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c’est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes

doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.



25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu

lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

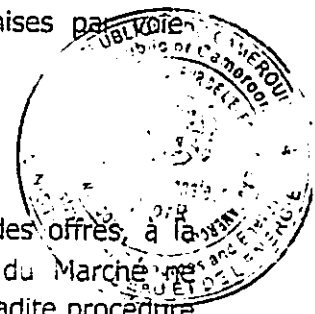
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des



Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note

méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

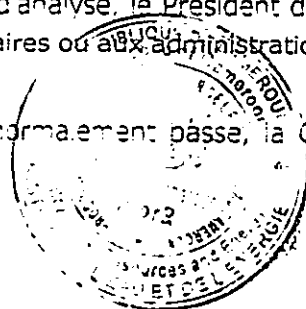
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des



Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

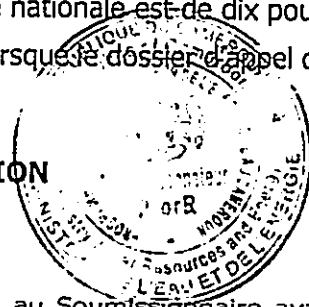
Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3- Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.



Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

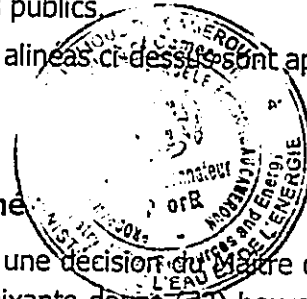
37.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage Délégué , est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.



Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

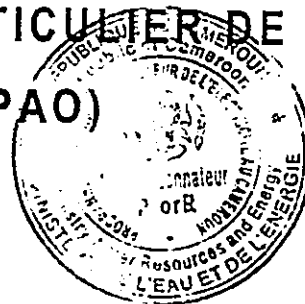
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
-----------------------	---------------------------------------

A. GENERALITES

1.1

- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : **Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun**

Quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun

- Référence de l'Appel d'Offres :

0 0 0 0 0 2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026DU 03 JUN 2026
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE COMMANDE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5EME NYLON, EN PROCEDURE D'URGENCE
"A N'OUVRIRE QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES".

- Nombre de lots : **unique**

- Définition des Travaux :

Les travaux consistent à :

N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET
Unique	Construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5eme nylon, en procédure d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude architecturales, géotechnique, topographique, et lots technologiques....) ✓ Construction bâtiment de commande de deux (02) demi-rames 15kV Réalisation des aménagements divers (piste de circulation, parking VRD et assainissement)

1.2.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :

1.2.1 Ce marché n'est pas à tranche ;

1.2.1 Le délai d'exécution des travaux sont donnés dans le tableau ci-après :

N° LOT	DELAI PREVISIONNEL
LOT unique	8 mois

1.2.3 Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

1.4

Nom, Object des travaux : **construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de Douala 5^{eme} nylon.**

Les travaux comportent plusieurs phases : **Non**

Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non**



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
2	<p>Source(s) de financement : Appui Budgétaire PforR, Exercices 2026 et suivants</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le Budget PforR</p> <p>Budget : Appui Budgétaire PforR, Exercices 2026 et suivants Ligne N°60 32 341 0 3200005 0435 523319</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : N.A</i></p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : NA</p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard 2 semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant : NA</p> <p>(Il n'est pas prévu de visite de site organisée par le MOD)</p> <p>Toutefois, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : ucpprsec@gmail.com ; elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr. okalaedo@yahoo.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du

Références
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : ucpprsec@gmail.com ; elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr; ttatoukarmand@yahoo.fr; okalaedoa@yahoo.com

Télécopie BP _____ E-mail : _____

C- PREPARATION DES OFFRES

12.

La langue de soumission est *le Français ou l'Anglais*

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

A–Volume I : Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

- a) *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;*
- b) *Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) dont le montant s'élève à **800 000 F CFA accompagné du récépissé CDEC correspondant***

Le cautionnement de soumission devra être établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Il devra être accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

13.1

Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de **trente (30) jours** celui des offres.

N.B : Sous peine de rejet, tout cautionnement est élaboré suivant la forme et le modèle contenus dans le dossier de consultation des entreprises et revêtu des mentions ci-après :

- la référence du cautionnement ;
- la désignation du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ;
- la référence et l'objet du dossier de consultation des entreprises ou du marché ;
- la signature du responsable de l'établissement bancaire ou de l'établissement financier émetteur ;
- la mention écrite de la main de la caution, en toutes lettres et en chiffres, de la somme maximale garantie couvrant le principal, les intérêts et autres accessoires, attestant de son engagement irrévocable à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance de celui-ci au titre de celles de ses obligations

Références

du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

qui sont couvertes. En cas de différence entre le montant de la somme en chiffres et le montant de la somme en lettres, le cautionnement vaut pour le montant de la somme exprimée en lettres ;

- la durée de validité du cautionnement.

L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché.

- L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant. Les groupements solidaires sont à privilégier ;*
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;*
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;*
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** payable au Trésor Public pour les Administrations publiques ;*
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;*
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;*
- Une attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;*

NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : **NA**

- produire les documents attestant :
 - qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois

- et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours de la période allant de 2021 à 2025.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

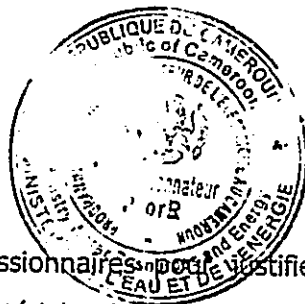
- *Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois :



- curriculum vitae signé et daté de l'expert mentionnant les contacts téléphonique et E-mail ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrita les formulaires :

- la charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

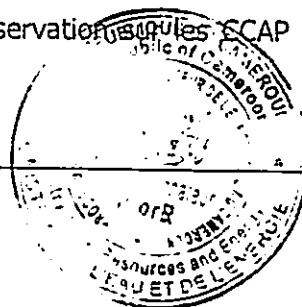
- f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière permettant l'exécution des prestations dès notification du marché et délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, d'un montant de Cent vingt-deux millions (122 000 000) FCFA.</p> <p><i>NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</i></p> <p><i>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</i></p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, visé et signé;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, visé et signé ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC) .
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO</i>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<u>18.1.</u>	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 8 mois . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
<u>18.3.</u>	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : <i>NA</i>
<u>19.1.</u>	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra: <i>il n'y aura pas de réunion</i>
<u>20.</u>	<p align="center">Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p>
<u>20.1.</u>	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>03 JUIN 2026</u></p> <p>Heure : 13 heures précises</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
D. DEPOT DES OFFRES	
MODE DE SOUMISSION	
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne et hors ligne</i> . Toutefois, il ne peut utiliser les deux modes à la fois.	
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
<u>25.1</u>	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le <u>03 JUIN 2026</u> à 14 heures précises par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître



d'Ouvrage Délégué, dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.



Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

29

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

- *Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. La non-respect de ces critères entraîne le rejet*

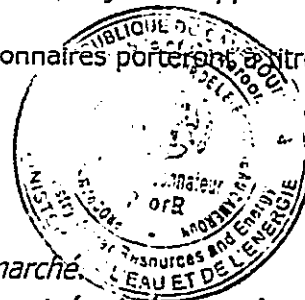
de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
 - de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;
 - de l'absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - du non-respect de **04/05** des critères essentiels ;
 - de l'absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins **cent vingt-deux millions (122 000 000) CFA** ;
 - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - du non-respect du format de fichier des offres ;
 - l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
 - de l'absence de la *charte d'Intégrité* ;
 - de l'absence de la *Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales*.
-
- *Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- *la présentation de l'offre ;*
- *les références du soumissionnaire ;*
- *la qualification et l'expérience du personnel ;*
- *la méthodologie ;*
- *Les preuves d'acceptation des conditions du marché.*



NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

- *Critères éliminatoires*

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

Références
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;	Oui/Non
3	Absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	Oui/Non
6	Absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins 122 000 000 CFA	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect de 04/05 des critères essentiels ;	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur les points ci-après :

▪ **Présentation de l'offre**



N°	Critères et sous critères de notation (*)	Notation binaire (Oui / non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
	Pièces illisibles	Oui/Non

▪ Expérience

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	Le critère est validé si 1/1 sous critères sont validés
----------	---	---

2.1 Expérience spécifique en travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché similaires aux travaux construction des batiments de Commande dans le secteur de l'électricité au cours des cinq (05) dernières années. Oui/Non
La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

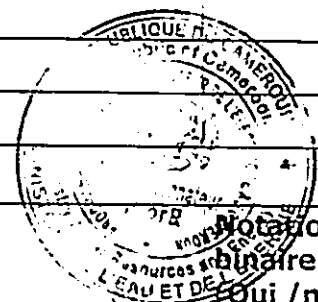
- *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage Délégué ;*

Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi.

▪ Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

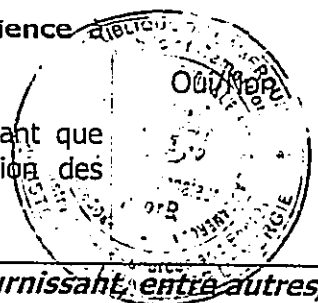
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour chaque projet



N° Critères et sous critères de notation (*)

3	MOYENS HUMAINS	Le critère est validé si 4/5 sous critères sont validés
----------	-----------------------	---

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
3.1	Chef de projet Qualification : Ingénieur \geq BAC + 3 en genie civil Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : Avoir conduit au moins deux projets de construction R+1 en tant que chef de projet	Oui/Non
3.2	Architecte Qualification : Ingénieur \geq BAC + 3 en architecture Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois projets de construction R+1 en tant qu'architecte	Oui/Non
3.3	Conducteur de travaux : Qualification : technicien supérieur \geq BAC + 2 en Genie civil Expérience générale : Avoir au moins 5 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux	Oui/Non
3.4	Technicien N°1 Qualification : Au moins Bac F4 Expérience générale : Avoir au moins 2 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique Avoir effectué au moins deux projets similaires en tant que responsable les travaux de construction des batiments	Oui/Non
3.5	Technicien N°2 Qualification : Au moins Bac F3/F2 Expérience générale : Avoir au moins 2 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique Avoir effectué au moins deux projets similaires en tant que responsable des travaux d'électricité dans la construction des batiments	Oui/Non



NB : Produire les CV signé et daté des personnels clés fournissant, entre autres, pour chacun le profil de formation et les diplômes requis. En l'absence de diplôme vaudrait la non prise en compte de la qualification du personnel considéré.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en

Références
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

▪ Méthodologie d'exécution et plan de travail

4	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL		Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés
4.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non
4.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non
4.3	Présence d'un Plan Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non

▪ Preuves d'acceptations des conditions du marché

5	Preuves d'acceptations des conditions du marché		Le critère est validé si 3/3 sous-critère sont validés
5.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».		Oui/Non
5.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».		Oui/Non
5.3	Note d'observation sur les CCAP et ou les CCTP. assortie d'éventuelles propositions		Oui/Non

NB : Une grille d'évaluation détaillée *cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres* est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. *En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces*

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

32.2.(b) Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : *NA*

32.2.(e) Le délai d'exécution sera évalué comme suit:(à préciser le cas échéant) : *NA*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>NA</i> .
<u>33.1.</u>	Les soumissionnaires nationaux <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
<u>34.1</u>	<i>Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
<u>34.2</u>	Attribution de plusieurs lots : NA
<u>39.2</u>	Le taux du cautionnement définitif est de : 10% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
<u>40</u>	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante:</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

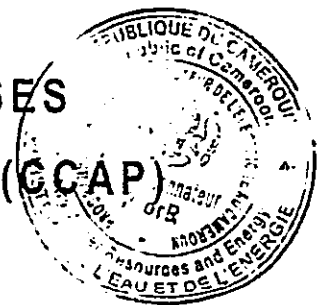
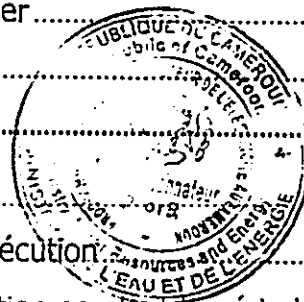


Table des matières

CHAPITRE I. Généralités.....	60
Article 1 : Objet du marché	60
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	60
Article 3 : Attributions et nantissement	60
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	61
Article 8 Communication	64
CHAPITRE II. Exécution des travaux	64
Article 9 Consistance des prestations.....	64
Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage Délégué.....	64
Article 12- Ordres de service	65
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration	66
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	69
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	70
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	71
Article 19- Sous-traitance.....	71
Article 20- Laboratoire de chantier et essais.....	72
Article 21- Journal et Réunions de chantier	72
Article 22- Utilisation des explosifs.....	73
CHAPITRE III. De la réception	73
Article 24- Réception provisoire	73
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	75
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	75
Article 27- Réception définitive	75
Article 28- Garantie légale.....	76
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	76
Article 29- Montant du marché.....	76
Article 30- Lieu et mode de paiement.....	76
Article 31 Garanties et cautions	77
Article 32 Variation des prix.....	78
Article 33 Formules de révision des prix.....	78
Article 34 Formules d’actualisation des prix.....	78



Article 35 Travaux en régie.....	78
Article 36 Valorisation des approvisionnements	78
Article 37 Avances.....	78
Article 38 Règlement des travaux.....	79
Article 39 Intérêts moratoires.....	80
Article 40 Pénalités.....	80
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	81
Article 42 Régime fiscal et douanier	81
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	82
CHAPITRE V. Dispositions diverses	82
Article 44-Résiliation du marché	82
Article 45 Cas de force majeure.....	83
Article 46- Différends et litiges.....	83
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	83
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	84



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet pour la construction des bâtiments de commandes au poste source Nylon, en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 du_____ pour la construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de douala 5eme nylon, en procédure d'urgence.

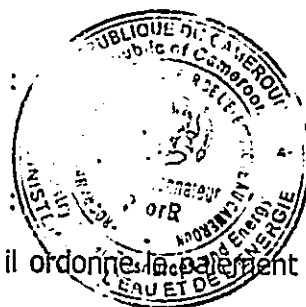
Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Ministre de l'Eau et de l'Energie* : il ordonne le paiement des prestations ;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est *le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'électricité au Cameroun* : il signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est *Le Coordonnateur Adjoint de l'Unité de Coordination du Programme* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *l'Assistant Opérationnel de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend comote ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est *l'entreprise à recruter* ci-après désigné Maître d'Œuvre Privé : Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître



d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Ministre de l'Eau et de l'Energie;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMEESA ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

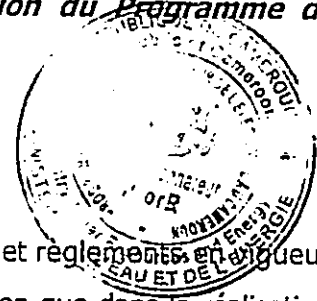
4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

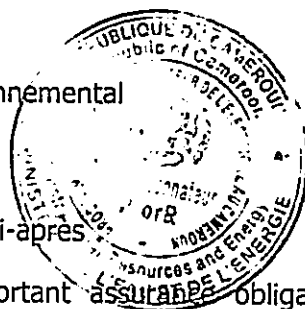
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

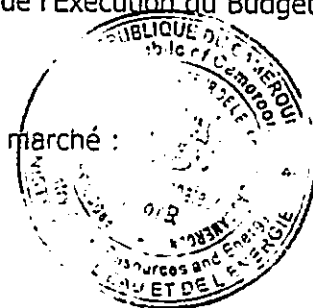
Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun



8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
24. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
25. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, et déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
26. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à la l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
27. Les textes régissant les autres corps de métier ;
28. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
29. Les normes en vigueur.



Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

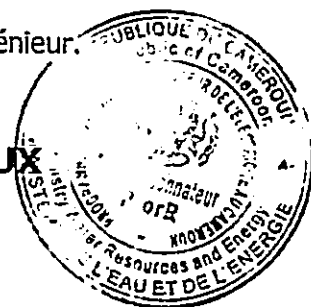
b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX



Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET
Unique	Construction d'un nouveau bâtiment de commande dans l'arrondissement de Douala Seme nylon, en procédure d'urgence	<ul style="list-style-type: none">✓ Etude architecturale, lot technologique et géotechnique)✓ Construction bâtiment de commande de deux (02) demi-rames 15kV Réalisation des aménagements divers (piste de circulation, parking VRD et assainissement)

Article 10- Délais d'exécution du marché

1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :

N° LOT	DELAI PREVISIONNEL
LOT unique	8 mois

10.2. Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
Le démarrage

10.3 Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

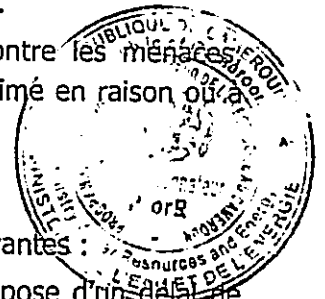
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas



échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, sûre et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Le marché plusieurs tranches et notifiées chacune par ordre de service.

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

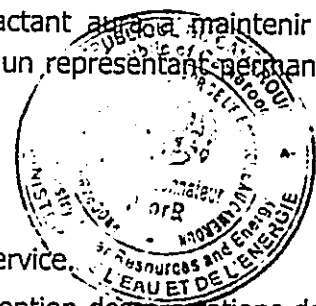
14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de trente (30) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

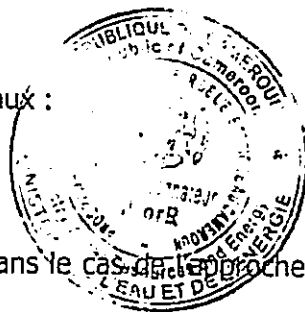
L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme



suit :

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
- Chef de Projet
- Conducteur des travaux
- Autres personnels clés

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.



15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **10 jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre le cas échéant disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale et sociale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **sept (07) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **sept (07) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **sept (07) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.



L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **sept (07) jours** au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en **sept (07)** exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec des prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*



Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage

Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP le cas échéant. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur le cas échéant.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *les réunions de chantier se tiendront hebdomadairement*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

NA

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demandera par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est

immédiatement exécutoire ;

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **trente (30) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre] ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser] ;
 - Autres membres [à préciser].
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP.
- **Invité** : Le Cocontractant.



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles *NA*

24.5. Début de la période de garantie *commence à la date de réception de provisoire*

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est **d'un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal **de quinze (15) jours** à compter



Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : _____ [5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)
La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisibles

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

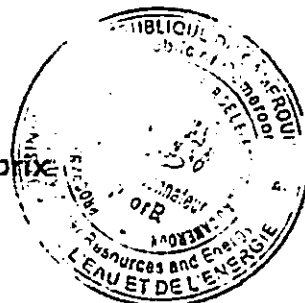
Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix

NA

Article 34 Formules d'actualisation des prix

NA



Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué *accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage*

intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de **sept (7) jours ouvrables maxi** pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : **sept (7) jours ouvrables maxi** pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué le projet de décompte qu'il a approuvé.*

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'ouvrage Délégué.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

*le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est de **quinze 15 jours maxi**.*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est d'un (01) mois maximum.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant et le Maître définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **sept (07) jours**

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

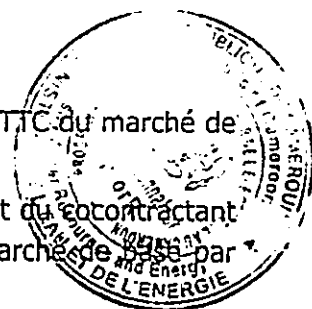
- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif Un dix millièmes (1/10 000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard.
- Remise tardive des assurances Un dix millièmes (1/10 000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard.
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration Un dix millièmes (1/10 000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard.
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage Délégué



40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la N° 2023/019 du 19 Décembre 2023

portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

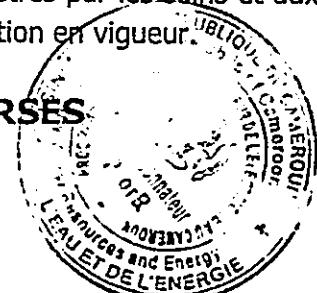
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation, de la réglementation du travail et des engagements environnementaux et sociaux ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses



administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître



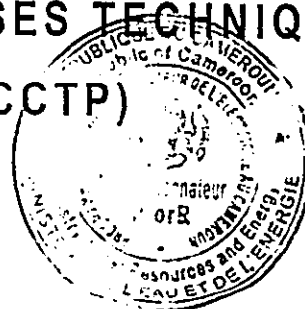
d'Ouvrage. La reproduction de **quinze (15)** exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



Consistance des Prestations

Sont confiées au prestataire les travaux dont la consistance sommaire est la suivante :

L'ensemble des études

L'ensemble des fournitures et travaux

Nécessaire à la mise en service de l'ensemble des infrastructures de distribution publique.

Le Contractant, déclare que les ouvrages à construire par ses soins satisferont à la problématique d'alimentation du client et que le matériel à fournir le cas échéant satisfera aux plus récentes spécifications et règles techniques internationales en vigueur.

Ce dernier est soumis en matière d'Assurance Qualité à l'application des normes en vigueur pour l'ensemble des fournitures du présent marché. Il aura donc à sa charge :

La réalisation des études d'exécution des ouvrages de génie civil (bâtiment de commande, ouvrage d'évacuations, VRD, clôture, etc...)

Les installations de chantier ;

Les démolitions bâtiments sur l'emprise et démantèlement des équipements en ruine ;

Les études géotechniques ;

Les études de formulation et écrasement des bétons ;

Les terrassements généraux ;

Les travaux du bâtiment de commande constitués des éléments suivants :

La construction intégrale d'un bâtiment de commande HTA ;

La construction des caniveaux à câbles électriques ;

La construction des murs pare-feu délimitant chaque local cellules ;

Etanchéité sur murs pare-feu et sous radier (cuvelage) ;

Construction de locaux permettant la maintenance des câbles délimités par des murs pare-feu ;

Mise en place de plâtre et mousse polyuréthane (expansive) sur contreplaqué dit « bakélinisé » pour les trémies dalle (passage câbles) ;

Pose de chemin de câble sous dalle ;

Charpente et couverture ;

Construction de nouveaux de locaux TSA BPN ;

Plomberie sanitaire ;

Protection incendie ;

Climatisation ;

Serrurerie ;

Menuiserie Métallique ;

Menuiserie Aluminium ;

Menuiserie Bois ;

Peinture aux couleurs définis par ENEO ;

Vitrerie.

La réalisation de l'éclairage extérieur du poste.

Piste d'accès ;

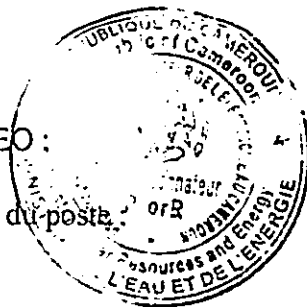
Clôture ;

Les aménagements divers (pistes de circulation, parking, engazonnement, stabilisation des talus, etc.), les VRD et assainissement du site ;

L'adduction d'eau.

la réalisation de tous les travaux et prestations de toute nature pour livrer les ouvrages complètement terminés suivant le présent DDT, les règles de l'Art et aptes à assurer le service pour lequel ils ont été prévus.

Cette description est non exhaustive et saurait en rien limiter ou dédouaner le prestataire quant à son ingénierie et sa conception.

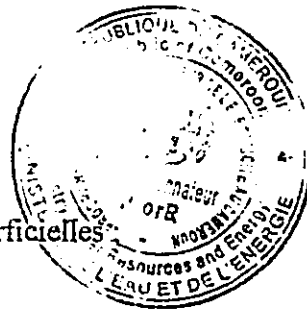


Il est rappelé que les nouveaux ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions normalisées, adoptées dans les ouvrages de même nature déjà en service à maître d'ouvrage.
Documents techniques et normes de référence
génie civil :

En général, pour la réalisation des études et des travaux, le Co-contractant devra se référer à toutes les normes en vigueur en matière de génie – civil y compris la charpente métallique. Etant entendu qu'il supplée par ses propres connaissances techniques à l'exécution des prestations en tant que concepteur final des ouvrages.

Ainsi, sont donc applicables à ces ouvrages les normes suivantes :
Pour la conception et les dimensionnements :

Euro code 0 : Bases de calcul ;
Euro code 1 : Actions sur les structures ;
Euro code 2 : Calcul des structures en béton armé ;
Euro code 3 : Calcul des structures métalliques ;
Euro code 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie ;
DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles
DTU feu.



Pour l'exécution des travaux

les Documents Techniques Unifiés (DTU) suivants :

DTU 13.11 Fondations superficielles ;
DTU 20.1 : Ouvrages en maçonneries de petits éléments. Parois et murs ;
DTU 21 : Exécution des ouvrages en béton ;
DTU 26.1 : Enduits de mortiers ;
DTU 14.1 : Travaux de cuvelage ;
DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

Pour qu'il en soit ainsi et compte tenu de ce que les descriptions et spécifications du présent document ne sont pas limitatives, il appartient au Co-contractant de prévoir toutes fournitures et prestations conformément aux règles de l'Art, aux stipulations générales et particulières du présent document.

En cas de fabrication locale des portes et équipements, des essais et ou test qualité devront être faits afin de vérifier la conformité avec la norme en vigueur au Cameroun ou au sein de l'Union Européenne l'année d'exécution des travaux.

Equipements et travaux Electriques

NFC 15100 : Installations électriques à basse tension :

NF EN 12464 : Lumière et Eclairage.

Armoires

NF EN 60-439-1 Ensemble d'appareillage à basse tension. Partie I : Ensemble de séries et ensembles dérivés de séries ;

NF EN 60-947-1 Appareillage à basse tension. 1ère partie : Règles générales :

NF EN 60-947-2 Appareillage à basse tension. 2-ème partie : Disjoncteurs :

NF EN 60-947-3 Appareillage à basse tension. 3-ème partie : Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés fusibles :

NF EN 60-629-1 Fusibles basse tension. 1ère partie. Règles générales. NF EN 60-529 Matériels électriques à basse tension. Protection contre les chocs électriques : Règles de sécurité :

NF EN 20-030 Matériels électriques à basse tension - protection contre les chocs électriques :

Règles de sécurité :

NF C 20-070 Couleurs des voyants lumineux de signalisation et des boutons poussoirs :

NF C 45-250 Relais électrique de tout ou rien :

CEI 255-1-00 Relais électrique de tout ou rien :

CEI 255-4 et NF C 45-211 Relais de mesures à une grandeur d'alimentation d'entrée à temps dépendant spécifié :

NF C 17-200 Installation d'éclairage :

NF C 63-411 Ensembles d'appareillage à basse tension montés en usine. Règles particulières pour les canalisations préfabriquées :

NF C 63-412 Ensembles d'appareillage à basse tension comportant des unités fonctionnelles Débrochables ou déconnectables :

NF EN 60529 Degrés de protection procuré par les enveloppes (code IP) :

NF EN 50102 Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts externes (code IK) :

NF C 03-202 : Terre et équipotentialité

Câbles

Câbles contrôles-commande

HN33S34 - Spécification SYTI-C1 Câbles basse tension protégés contre les perturbations électromagnétiques.

Câbles BT

NF C 32-321 Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle - Série U1000R2V :

NF C 32-102-4 et NF C 32-104 : câbles souples isolés au caoutchouc sous gaine épaisse en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent, de tension assignée au plus égale à 450 750V - partie 4. - Série HO7RNF CENELEC HD 22.4 - IEC 60245. Non propagation de la flamme : IEC 60332-1 / VDE 0472-804 / NF C 32-070 2.1 catégories C2. RoHS : directive européenne 2011/65/UE.

NF C 32-310 Conducteurs et câbles dits " résistant au feu" de tension nominale au plus égale à 0,6/1kV ;

NF C 32-310 : conducteurs et câbles dits résistants au feu (catégorie CR1), de tension assignée U_0/U 300 / 500V.

Résistant au feu : NF C 32-070 CR1, EN 50200, IEC 60331-21.

Non propagation de l'incendie et de la flamme : NF C 32-070 C1 et C2. IEC 60332-1-1 et IEC 60332-3-24C.

Sans halogène : IEC 60754-1 / EN 50267-2-1. Corrosivité des gaz d'incendie : IEC 60754-2 / EN 50267-2-2.

Densité de fumée : IEC 61034 / EN 50268-2. RoHS : directive européenne 2011/65/UE. NF C 32-070 Essais et classification des conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu.

NF C 68.101 : Matériel de pose de canalisations, conduits, règles et dimensions.

Eclairage de sécurité

NF C 81-800 et 81-801 ainsi que NF EN 60-598-2-22 relatives aux blocs d'éclairages et de sécurité.

Sécurité incendie

NF S 61-930 à 940 relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie.

Installation

Prescription du distributeur d'énergie régissant le réseau sur lequel les installations sont raccordées.

NF C 14100 installation de branchement basse tension.

NF C 15-100 et additifs relatifs aux règles d'exécution et d'entretien des installations de basse tension.

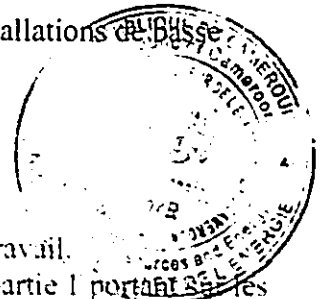
ISO 12-100 Principe généraux de sécurité :

Eclairage

Installation suivant la norme NF C 15.100

NF EN 12464-1 Norme pour la planification de l'éclairage sur les lieux de travail.

NF EN 60598 Norme concernant la fabrication des luminaires intégrant la partie 1 portant sur les exigences générales et essais et la partie 2 spécifique qui dépend du luminaire.



NF EN 60529 A2 Mai 2014 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
 NF EN 62262 Avril 2004 : Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK)
 NF EN 13032-1-A1 Mai 2012 : Lumière et éclairage – Mesure et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires – Partie 1 : mesurage et format de données
 NF EN 13032-2 Avril 2005 : Lumière et éclairage – Mesure et présentation des caractéristiques photométriques des lampes et luminaires – Partie 2 : présentation des données utilisées dans les lieux de travail intérieurs et extérieurs
 NF EN 13032-3 Décembre 2007 : Lumière et éclairage – Mesurage et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires – Partie 3 : présentation des données pour l'éclairage de sécurité des lieux de travail
 NF EN 13032-4 Septembre 2015 : Lumière et éclairage – Mesure et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires – Partie 4 : lampes, modules et luminaires LED
 NF C 71 121 Mai 1993 : Méthode simplifiée de prédétermination des éclairagements dans les espaces clos et classification correspondante des luminaires
 CEI 60 695 : Essais relatifs aux risques du feu
 NF EN 61547 Novembre 2009 : Équipements pour l'éclairage à usage général – Exigences concernant l'immunité CEM
 NF EN 62031 A1 Juin 2013 : Modules de DEL pour éclairage général –Spécifications de sécurité Règlement (UE) N°874.2012 de la commission du 12 juillet 2012 : étiquetage énergétique des lampes électriques et des luminaires.
 NF EN 62722-1 Avril 2016 : Performance des luminaires – Partie 1 : exigences générales
 NF EN 62722-2-1 Juin 2016 : Performance des luminaires – Partie 2-1 : exigences particulières relatives aux luminaires à LED
 NF EN 62868 Février 2016 : Panneaux à diodes électroluminescentes organiques (OLED) destinés à l'éclairage général – Exigences de sécurité
 NF EN 62504 Décembre 2014 : Éclairage général – Produits à diode électroluminescente (LED) et équipements associés – Termes et définitions
 NF EN 61995-1/A1 Juin 2017 : Dispositifs de connexion pour luminaires pour usage domestique et analogue – Partie 1 : exigences générales
 NF EN 61995-2/A1 Avril 2017 : Dispositifs de connexion pour luminaires pour usage domestique et analogue – Partie 2 : feuilles de norme pour DCL
 NF EN IEC 61000-3-2 Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites – Limites pour les émissions de courant harmonique.
 NF EN IEC 61000-3-3 Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux d'alimentation basse tension.
 EN 61347-I portant les exigences générales et les exigences de sécurité pour les appareillages de lampes destinés à être utilisés sur des alimentations à courant continu jusqu'à 250 V et ou sur des alimentations à courant alternatif jusqu'à 1 000 V à 50 Hz ou 60 Hz.

Prises

NF EN 60309-2 – Prises industrielles (PI7, CEE)
 NF EN 60529 – Degrés de protection IP
 NF C 15-520 – Dimensionnement des circuits
 NF C 15-100 – Installations électriques basse tension

Exigences relatives aux études

Consistance des Etudes

Les études d'exécution à réaliser par le soumissionnaire pour la construction des bâtiments de commande et ouvrages annexes consisteront sans être limitatives à :

La réalisation des études Topographiques

La réalisation des études géotechniques :

La réalisation des études d'exécution des ouvrages :



Etudes Topographiques

Dans le cadre de la réalisation des études de construction du bâtiment de commande de NYLON, le cocontractant aura à effectuer les études topographiques sur la base d'une enquête de tracé préliminaire réalisée lors de la maturation du projet.

Les prestations comprennent :

Levés au 1/50e pour les équipements du poste et les ouvrages de génie civil.

Les détails de chaque projet seront établis à l'échelle 1/200e et regroupés sur le même plan que les levés.

Pour les zones à relief accidenté :

Un profil en long sera produit à l'échelle 1/2500e pour les longueurs et 1/500e pour les hauteurs ;

Des contre-profilés seront également établis afin de garantir une représentation complète et fidèle du terrain.

L'ensemble des plans topographiques devra être géoréférencé dans le système UTM-WGS84.

Chaque plan comportera obligatoirement :

L'indication de l'échelle ;

La direction du Nord ;

La date de référence.

Les plans regrouperont toutes les informations utiles à la construction des ouvrages, notamment :

Limites et numéros des parcelles,

Routes et pistes classées avec leur désignation exactes et indications des ponts ;

Les ouvrages électriques existants dans le poste ;

Voies ferrées ;

Lignes électriques ou de télécommunications existantes avec leurs dispositions exactes et leurs caractéristiques ;

Marigots et marécages aux voisinages du site du poste;

Immeubles, lotissements ou concessions et points particuliers avoisinant le poste (les constructions en « dur » seront distinguées de celles en bois ou autres matériaux) ;

Communes ou lieux – dits, ;

Arbres isolés ou groupés avec indication des abattages ou élagages nécessaires.

Etudes Géotechniques

Une étude géotechnique adaptée au type d'ouvrage sera produite par l'entrepreneur à présenter au maître d'œuvre.

Cette étude précise explicitement, sous forme d'un rapport :

l'implantation, le nombre, la nature des reconnaissances effectuées ;

la nature des sols, jusqu'à une profondeur en rapport avec les dimensions, la nature et la conception de l'ouvrage à construire ;

les éléments relatifs à la présence éventuelle d'eau dans le sol ;

les paramètres permettant de quantifier la nature et le comportement des sols sous les sollicitations qui lui seront appliquées.

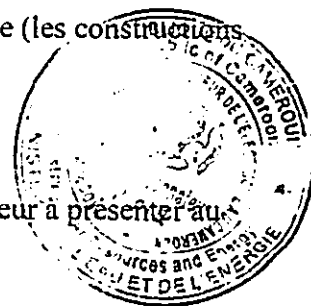
Cette étude géotechnique précise les types de fondations envisageables, les textes et les règlements applicables, les forces portantes et les contraintes admissibles avec les niveaux correspondants, ou bien laisse ces éléments au choix de l'entrepreneur si la responsabilité de conception lui incombe.

Elle doit, en outre, donner la valeur du tassement du sol et surtout la valeur du tassement différentiel entre deux points extrêmes de l'ouvrage. Ces éléments géotechniques permettent d'effectuer un dimensionnement des fondations. La nature et le nombre des reconnaissances sont soumis par l'entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre.

Cette étude sera soldée par un rapport géotechnique élaboré par un laboratoire agréé du ministère des travaux publics (MINTP).

Etudes d'exécution

Les études des Projets de postes cabines comprendront la production des documents suivants :



Pour le génie civil

Cette étude a pour but de produire le dossier d'exécution des ouvrages à réaliser : il devra comprendre :

Les notes de calcul suite à la réalisation des études de structures de l'ensemble des ouvrages de Génie Civil:

Les plans de détails des bâtiments et tous les ouvrages associés (ouvrages d'évacuations, VRD, etc...). Parmi ces plans on peut citer de façon non exhaustive :

Les plans de fondation :

Plans de coffrage :

Plans de ferrailage :

Plan de toiture :

Plans de détails des regards et galeries :

Etc...

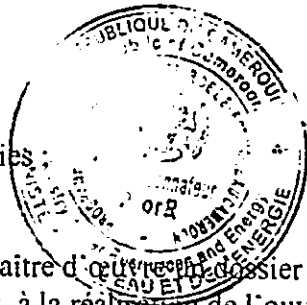
Pour la partie électrique

L'installateur devra soumettre au maître d'œuvre le dossier d'exécution des ouvrages contenant tous les plans qui seront nécessaires à la réalisation de l'ouvrage notamment :

Les plans architecturaux des installations prévues comportant toutes les indications nécessaires à une parfaite coordination des travaux. tous corps d'état (éclairage, sécurité incendie, prises de courant, éclairage de sécurité, etc...) .

Toutes les notes de calculs justifiant l'installation de matériels tels que Disjoncteurs, câbles, appareils d'éclairage... etc.

Tous les schémas unifilaires d'armoires à installer .



Etudes de Formulation de béton

Une étude sera menée en laboratoire afin de déterminer les compositions type des bétons selon les dosages préconisés. Le résultat de cette étude sera soumis à l'appréciation de la maîtrise d'œuvre au moins deux semaines avant le démarrage des travaux sur le chantier.

Plans conformes après travaux

Tous les schémas et plans fournis en annexes sont à titre indicatif. Les plans et schémas d'exécution seront apposés de la mention « bon pour exécution ».

Les plans et schémas porteront le cartouche au modèle fourni par maître d'ouvrage. Avant toute mise en œuvre, les plans et schémas devant servir aux travaux sur site, porteront les mentions « Bon pour Exécution » apposées par maître d'ouvrage.

L'entreprise sera amenée à établir les plans et schémas suivants après travaux :

Plans conformes aux prestations Génie Civil effectivement exécutées :

Plans définitifs des détails d'implantation des équipements sur le site après travaux ;

Schémas d'inter-verrouillage entre les différents équipements après travaux ;

Tous les schémas unifilaires et multifilaires après travaux sur la base des schémas mis à disposition par maître d'ouvrage :

Les plans de filerie et de câblages, les carnets de câbles après travaux :

Nomenclature du matériel installé en français et anglais, précisant :

Type, caractéristiques, année de fabrication, fournisseur et référence de commande pour chaque matériel.

Tous les plans seront fournis en 04 exemplaires sur format papier tirés à des échelles conventionnelles et 02 reproductibles (CD et Clé USB) sous fichier informatique en AUTOCAD (2011) et PDF.

Règles constructives générales

Mode d'exécution des travaux extérieurs

Piquetage

Des repères maçonnés, établis par le Maître d'ouvrage à proximité des ouvrages à réaliser, sont remis au Co-contractant. Les coordonnées de ces repères figurent sur un plan général d'implantation des ouvrages dressé par le maître de l'ouvrage.

Avant l'ouverture des travaux, le Co-contractant vérifie en présence du représentant du maître de l'ouvrage, le plan général d'implantation et les coordonnées des repères. Il est dressé un procès-verbal relatant le détail de ces opérations.

Le maître de l'ouvrage précise par rapport à ces repères, sur le plan général d'implantation, les axes définitifs de chacun des ouvrages. Le Co-contractant établit les repères matérialisant ces axes et est dès lors seul responsable de l'implantation des ouvrages.

Le Co-contractant est responsable de la conservation des repères : si en cours des travaux, certains d'entre eux sont détruits, il doit en remettre d'autres sous sa responsabilité et à ses frais. Il établit s'il y a lieu, des repères secondaires et effectue tous les repiquetages nécessaires. Le maître d'œuvre peut faire vérifier ces repères secondaires et piquets, sans que son accord diminue la responsabilité du Co-contractant.

Pistes d'accès

Les chemins et pistes d'accès provisoires aux chantiers sont construits et entretenus par le Co-contractant sous sa responsabilité et à ses frais. Si par exception un accès doit empiéter provisoirement sur l'emprise des ouvrages, les modifications ultérieures nécessaires pour l'exécution des travaux sont à la charge du le Co-contractant.

La voie d'accès sera en pavés autobloquants à emboîtement et épaulement, d'épaisseur 13 cm sur un lit de pose en sable de rivière de 5cm. Les joints seront en sable et réalisés en deux phases, d'abord en sable 4/6 pour le blocage des pavés puis en sable plus fin pour le remplissage des joints. Pour chaque phase, après épandage, le remplissage des joints se fait par balayage.

Le Co-contractant aura à sa charge :

- Mise en œuvre du sol support (déblais et compactage ...)
- La fourniture des pavés autobloquants à emboîtement et épaulement de 13cm ;
- La fourniture et mise en œuvre d'un lit de sable de 5 cm d'épaisseur, compacté pour assise ;
- La réalisation des essais de contrôle sur les pavés (résistance minimale à la compression de 30 Mpa à 28 jours) : 02 essais au minimum et des essais supplémentaires tous les 10 m³ de béton ;
- L'utilisation du ciment CEM II 42,5
- La réception préalable par le Maître d'ouvrage du ferrillage exécuté avant travaux de bétonnage ;

Installations de chantier

Le Co-contractant installe ses cantonnements sur une zone mise à sa disposition à cet effet par le maître d'œuvre et en respectant les implantations générales des ouvrages prévues sur les plans de masse. Un bureau climatisé sera réservé au maître d'œuvre avec une salle climatisée équipée pour des réunions hebdomadaires de 8 personnes.

Le maître d'œuvre procède à l'alimentation des chantiers en énergie électrique et en eau.

Dans un délai d'un (1) mois après la notification du marché, Le Co-contractant doit soumettre au maître d'œuvre un mémoire détaillé de ces installations, ainsi que des services généraux du chantier et du matériel prévu pour l'exécution des ouvrages, justifiant que les mesures envisagées par lui permettent de réaliser les ouvrages définitifs dans les conditions techniques requises et dans les délais prévus.

Les installations de chantier comprendront :

La construction du baraquement de chantier comportant outre les locaux de service, un bureau climatisé, une salle de réunion climatisée d'environ 8 places assises.

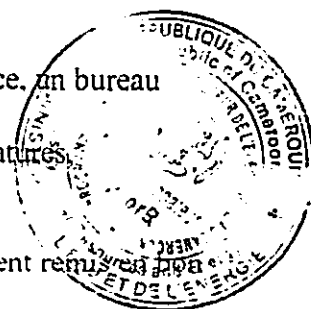
L'aménagement des aires de stockage, de préfabrication et de façonnage des armatures.

La construction d'une toilette de chantier.

Autres installations nécessaires à la réalisation des travaux.

Les installations de chantier seront démolies dès la fin des travaux et l'emplacement remis en état.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'autoriser le Co-contractant à laisser certaines installations intactes s'il les juge utiles.



Terrassements

Le Co-contractant devra saisir Eneo en cas d'observation de sols médiocres (marécage, Boue d'argile, sable...), sur l'emprise des ouvrages à réaliser. Après analyse de la situation, des instructions seront clairement données sur la nécessité du Co-contractant de procéder à d'éventuels sondages de sols.

Le Co-contractant doit exécuter l'arrachage, l'abattage ou le dessouchage des arbres, taillis et haies dans les emprises des terrassements, et il en assure l'enlèvement et le transport en dehors des futures emprises.

Toutes les surfaces de déblai et de remblai sont dressées de manière à ne présenter ni jarret, ni aucune irrégularité. Pour les surfaces devant être réalisées à une côte précise, les terrassements sont menés de façon que le réglage final soit obtenu par enlèvement de matières, à l'exclusion de tout apport.

N.B.

Les terrassements (déblai, remblai, compactage etc...) seront limités au projet actuel (cf plans) : La démolition éventuelle, des bâtiments existants sur l'emprise du nouveau bâtiment de commande (local IT, magasin, abris condos, ancien bâtiment de commande...) sera réalisée après retrait de tous les équipements ENEO et autorisation de démolitions :

Le drainage et VRD du projet actuel tiendront compte de l'écoulement des eaux de l'ensemble du terrain et par conséquent, du système de drainage existant dans le site :

Les niveaux finis d'ouvrages devront s'adapter à ceux existants, sauf cas explicitement cités (Seuils d'entrées des portes, niveau des linteaux, etc...) :

L'entreprise devra réaliser le blindage des talus après déblais, afin d'éviter tout éboulement engendrant des dommages sur les ouvrages environnants.

Déblais

Les déblais se feront conformément aux plans de terrassement établis dans le cadre du projet de manière à raser les plates-formes aux côtes clairement indiquées. Et l'entreprise procédera au blindage des talus après déblais, afin d'éviter tout éboulement engendrant des dommages sur les ouvrages environnants.

Les travaux seront agencés comme suit :

Démolition du dallage existant et des constructions se trouvant sur l'emprise des travaux et mis en dépôt pour réutilisation éventuelle. En tout état de cause, l'entreprise devra mettre tout objet issu des démolitions aux rebus aux endroits indiqués par ENEO après autorisation et sous décharge ;

Déblai pleine masse jusqu'aux différentes côtes du projet ;

Blindage des fouilles (éventuellement).

Le Co-contractant doit exécuter le profil des surfaces de déblai conformément aux formes et aux profondeurs prescrites et sans pointement à l'intérieur du profil théorique. Les talus en déblai formant séparation entre les plateformes de différents niveaux ont une pente suffisante (fruit de 2/3 minimum) pour que soient assurées la stabilité des terres et leur tenue aux eaux de ruissellement.

Dépôts

Les lieux de dépôt définitif des matériaux qui ne sont pas réemployés sont proposés par le Co-contractant avant le début des travaux. La terre végétale est mise en dépôt provisoire de façon à être réutilisés pour recouvrir les talus en déblai séparant les plateformes de différents niveaux.

Les terres issues des déblais qui présenteront de bonnes caractéristiques seront stockées à proximité pour être utilisées pour remblayage. L'excédent de terre sera ensuite transporté vers une décharge dont le lieu sera soumis au préalable à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Les déblais provenant des ouvrages et non utilisés restent la propriété du maître de l'ouvrage.

Remblais

Les remblais ne doivent contenir ni mottes, ni terre végétale, ni gazons, ni souches, ni débris végétaux. Les vases, les boues et les tourbes ne sont jamais employés. Avant l'exécution des remblais, les terrains préparés à les recevoir sont préalablement réceptionnés par le maître d'œuvre. Dans les terrains meublés, un décapage préalable de 0,50 m en moyenne est réalisé sur l'emprise du remblai pour éliminer les terres contenant des débris végétaux.

Les terres de remblai si leur nécessité est avérée, seront mises en œuvre par couches successives de 20 cm d'épaisseur soigneusement compactées à 95% de l'optimum Proctor normal. Les couches intermédiaires devront de préférence être compactées par un engin pied de mouton et la couche de surface par un rouleau compacteur.

Les terres issues du déblai et jugées conformes aux exigences et recommandations du laboratoire seront utilisées pour remblai.

Cependant, dans le cas de l'utilisation des matériaux provenant d'une carrière d'emprunt, le Co-contractant présentera les résultats des études menées sur ce sol qui garantissent l'obtention de la compacité escomptée.

Le dressage et le nivellement de la plate-forme se fera éventuellement à l'aide d'une niveleuse en respectant une pente de ruissellement des eaux de 5/1000 vers les caniveaux EP. Les talus en remblai seront bien taillés et respecteront une pente régulière de 2/3.

Les matériaux de remblai devront avoir de bonnes valeurs d'indice portant, de stabilité et même de résistance à la traction. La teneur en eau au moment de la mise en œuvre devra être rigoureusement contrôlée pour permettre un compactage judicieux.

Dans le cas où les conditions de mise en œuvre des matériaux ne satisfont pas à celles requises, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Co-contractant et à ses frais de procéder aux essais de compacité. Bref, de manière générale, le Co-contractant sera tenu de faire des essais de compacité sur chaque couche mise en place pour validation par le Maître d'Ouvrage.

Les remblais devant recevoir les aires de circulation sont soigneusement compactés par couches successives de 0,20 m d'épaisseur environ. Le réglage définitif des surfaces conformément aux plans d'exécution se fera après tassement.

Le dressage et le nivellement de la plate-forme se fera éventuellement à l'aide d'une niveleuse en respectant une pente de ruissellement des eaux de 5/1000 vers les caniveaux EP.

Écoulement des eaux

Le Co-contractant prend toutes les mesures pour que l'écoulement des eaux des terrains avoisinants les ouvrages ne soit pas entravé par la présence de ceux-ci.

En principe, les plateformes doivent être ceinturées par des caniveaux recueillant les eaux de ruissellement des terrains. Ces caniveaux ont une section utile en rapport avec les surfaces à drainer et une inclinaison des talus convenable en fonction de l'angle d'éboulement du terrain considéré.

Le drainage des bâtiments des Postes sources ne doit laisser aucune stagnation des eaux en surface des terrains aménagés.

Maçonneries et bétons

Mortiers de ciment

Sauf indications contraires du maître d'œuvre, les mortiers sont en général dosés, pour les enduits à 400 kg, et pour les chapes à 500 kg de ciment par mètre cube de gâchage.

Béton armé et béton non armé

Qualités requises

La composition de chaque béton est étudiée par le Co-contractant dans un laboratoire de son choix agréé par le Ministère des Travaux Publics. Le Co-contractant soumet à la validation du Maître de l'Ouvrage, la composition qu'il se propose de retenir. Cette composition doit permettre :

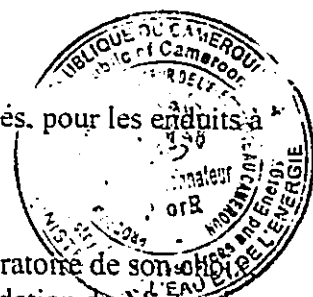
D'une part, d'obtenir les caractéristiques essentielles requises du béton et en particulier des résistances au moins égales aux résistances nominales prescrites ci-dessous (bases techniques des justifications de sécurité des ouvrages) :

D'autre part, une maniabilité satisfaisante compte tenu des dispositions de l'ouvrage et des conditions de réalisation.

Le dosage en ciment ne doit pas descendre au-dessous de 250 kg m³ pour les ouvrages autres que blocages, bétons maigres et forme et de propreté.

Les résistances minimales à la compression et à la traction à obtenir à 28 jours pour les bétons de tous les ouvrages sont indiquées dans le tableau ci-après :

Dosage en kg de ciment par m ³ de béton	Résistance à 28 jours en bars	
	Compression	traction



250	180	17,8
300	230	20,8
350	270	23,2
400	300	25

Les essais nécessaires sont effectués conformément aux Eurocodes sur les essais d'études.

Fabrication

L'installation de fabrication du béton doit permettre de doser avec précision les divers granulats, l'eau et les adjuvants éventuels et d'assurer l'homogénéité du mélange. Elle doit permettre de faire varier les proportions par des réglages rapides

Contrôle et mesures

Aux moments et aux endroits prescrits par le maître d'œuvre. Le le Co-contractant effectue les prélèvements pour essais sur les bétons pris sur le chantier au moment de l'emploi. Il confectionne les éprouvettes et les achemine au laboratoire. Il sera prélevé 06 éprouvettes à chaque fois, pour essais à 7, 14 et 28 jours.

Suivant les résultats de ces essais, il sera apporté à la composition et aux conditions de mise en œuvre des bétons les modifications jugées nécessaires pour obtenir les qualités requises (résistance minimale, compacité, maniabilité, etc.)

La consistance du béton frais devra être telle que les affaissements mesurés au cône d'Abrams restent compris entre 60 et 90 millimètres, ou un étalement entre 50 et 70 % sur la table à secours (flow-test)

Coffrages et échafaudages

Les coffrages et échafaudages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux efforts de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution du travail.

Trois catégories de coffrage sont prévues :

Coffrages grossiers

Ils peuvent être constitués par des matériaux assemblés jointifs, mais n'ayant pas besoin d'être de premier choix, et pouvant conduire à réaliser des surfaces comportant des irrégularités et inégalement dressés.

Coffrages ordinaires

Ils doivent présenter des surfaces intérieures bien dressées sans irrégularités localisées. Ils peuvent être constitués en planches non bouvetées et non rabotées. L'écartement maximal toléré dans les joints entre deux sciages est de 2 mm et la dénivelée maximale tolérée normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés est de 3 mm

Coffrages pour parements fins

Ils doivent permettre de réaliser des parements d'aspect très soigné, parfaitement dressés, sans irrégularité ni bavure. Pour obtenir ce résultat, ils doivent être réalisés soit en planches bouvetées et rabotées après assemblage, soit en feuilles de contreplaqué ou de produit de synthèse avec joints collés par ruban, soit en tôles bien dressées, ou par tout autre dispositif permettant d'obtenir un résultat au moins équivalent.

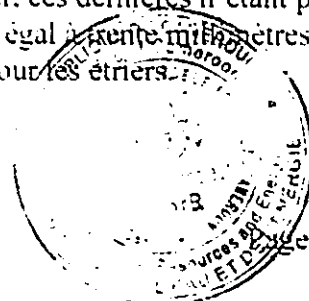
Ferraillage des éléments béton

Les armatures doivent être propres, sans aucune trace de calamine, de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Elles sont façonnées sur gabarit, et jamais à chaud, sauf autorisation écrite du maître d'œuvre qui précise alors les conditions de façonnage à respecter.

Les écarts tolérés dans la position de chaque armature après mise en œuvre du béton ne doivent pas dépasser six millimètres (0,006 m). Pour obtenir ce résultat, seules seront utilisées des liaisons métalliques et des cales en béton, en matière plastique ou en acier, ces dernières n'étant pas admises au contact des coffrages. L'enrobage minimal doit être au moins égal à trente millimètres (0,030 m) pour les armatures principales et à vingt millimètres (0,020 m) pour les étriers.

Chapes - enduits

Chapes



La chape est constituée par une couche de mortier très ferme, et d'épaisseur fortement comprimé. La surface est lissée de manière à éviter ou à fermer les gerçures, jusqu'à ce qu'elle soit devenue complètement dure et résistante. Les chapes auront 3 à 4 cm d'épaisseur et comporteront 500 kg de ciment par m³ de sable.

Pour l'exécution des chapes incorporées, le Co-contractant soumettra à l'agrément du maître d'œuvre le mode de réalisation de ces chapes.

Enduits

Les enduits auront 2 cm d'épaisseur. Ils seront réalisés en deux couches et seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de béton. Pour l'exécution, d'enduits incorporés, le Co-contractant soumettra à l'agrément du maître d'œuvre le mode de réalisation de ces enduits. Cependant, aucun enduit au mortier de ciment ne sera accepté sur les murs voiles.

Autres revêtements

Des revêtements antiacides et anti-poussière, à base de résine époxy ou de caoutchouc modifié peuvent être appliqués sur le sol de certains locaux, sur chapes dito... Les résines utilisées et leur mode de mise en œuvre devront être agréées par le maître d'œuvre.

Les galeries à câbles

Elles seront de trois types :

Galeries souterraines

Il s'agit de galeries enterrées par rapport au niveau du sol fini.

Galeries superficielles

Il s'agit des galeries réalisées au-dessus de galeries enterrées, à leur croisement

Galeries suspendues ou aériennes

Il s'agit de galerie prenant appuis sur un élément de structure vertical hors sol, tel qu'un voile.

Dispositions générales

Parois et fonds

Béton dosé à 350 kg/m³, armé de quadrillage en acier comme indiqués dans les plans d'exécution. D'une épaisseur de 15 cm, ces parois sont liaisonnées aux fond du caniveau

Drainage

Prévision de trémies de 25 cm x 25 cm bourrés de gravillons pour évacuation des eaux superficielles en fond de caniveau

Couverture

Béton dosé à 350 kg/m³, pour dalles de couverture pleine de calepinage < à 50 kg par pièce.

La guerite

Structure en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment, avec couverture en bacs alu 6 10e Murs en parpaings creux de 0,15 m enduits 2 faces.

Ces bâtiments comprendront chacun :

Un local gardien comportant :

1 porte métallique de 1.60 m de large à 2 vantaux, hauteur 2.20 m. vitrage dans la moitié supérieure serrure à clef et poignée.

2 fenêtres avec châssis Alu type NACO et des lames de verre non teintées

Un local toilette comportant :

1 porte métallique de 0.80 m de large à 1 vantail, hauteur 2.20 m. vitrage dans la moitié supérieure serrure à clef et poignée.

1 fenêtre avec châssis Alu type NACO et des lames de verre non teintées.

1 WC à l'anglaise

1 lavabo.

Un magasin ou éventuellement une salle de repos pour militaire

Dallage intérieur et alentour de 10 cm d'épaisseur, en béton arme dosé à 350 kg m³ de ciment, armature treillis soudé ou quadrillage acier Haute Adhérence.

Enduits intérieurs et extérieurs en mortier de ciment taloché fin, bien dressés, épaisseur moyenne 2 cm. Faux joints dans enduits tirés au fer.



Peinture vinylique à l'intérieur, peinture glycérophthalique sur murs et plafonds extérieurs et menuiseries métalliques.

Charpente en bois et faux plafond en contreplaqué traités au xylophène.

Clôtures

La Clôture de propriété est Constituée en parpaing creux de 0.15x0.20x0.40 avec enduits sur 2 faces et de 2.5 m de haut, y compris portail métallique de 6.00 m, portillon intégré de 1.00 m et pilastres.

Le drainage général des plateformes

Réseaux d'égouts drainant complètement toutes les plateformes et les pieds de talus en déblais.

Caniveaux et cunettes superficiels bétonnés, avec façon de pente vers des regards de collecte et des buses d'évacuations à intégrer dans le réseau d'évacuation existant

Caniveaux rectangulaires en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciments couverts au droit des entrées de plateformes par des dalles ajourées de 15 à 20 cm d'épaisseur. Ces dalles ainsi que les voiles des caniveaux devront dans tous les cas résister aux surcharges d'exploitation qui seront prises égales à 20 T. à l'essieu.

Cunettes superficielles en béton armé ou non, préfabriquées ou coulées en œuvre pour drainage léger sur aires bétonnées ou engazonnées.

Gravillonnage et engazonnement, plantations

Les aires non bâties situées à l'intérieur de la clôture défensive seront gravillonnées. Gravillons 5'15 roulés ou concassés de 5 cm d'épaisseur minimale.

Tout le gravillonnage du poste devra être de même nature et de même couleur.

Les aires situées entre la clôture défensive et les talus, tous les talus proprement dits, seront stabilisés par enrochement.

Les aires engazonnées recevront un épandage de terre végétale sur 10 cm d'épaisseur minimale et plantation de gazon type Paspalum notatum ou similaire.

Caniveaux à câbles et traversées de chaussées

Les caniveaux à câbles seront construits suivant plans, en béton armé dosé à 350 kg/m³.

Ils comporteront des supports de câbles métalliques, recouverts d'une peinture de base bitumineuse, et des dispositifs coupe-feu intercales tous les 5 m.

Les intérieurs des caniveaux à câbles seront pourvus de trémies facilitant le drainage des eaux pluviales.

Le franchissement des voies de circulation sera fait par des traversées en buses PVC de Diam 160, enrobées de béton dosé à 250 kg/m³.

Tranchées pour circuit de terre

Le Co-contractant creusera les tranchées nécessaires au maillage du circuit de terre.

Réseau et profondeur suivant indications ou plans. Il assurera également la fermeture des tranchées et la remise en état des plateformes après la pose, du câble de terre.

Mode d'exécution des travaux du bâtiment de commande

Terrassements

Sont prévus :

Fouilles en masse sur l'emprise de chaque bâtiment, transport et mise en dépôt des terres pour remblais à proximité des constructions :

Fouilles nécessaires à la mise en place de la fosse septique, du filtre, ainsi que des canalisateurs :

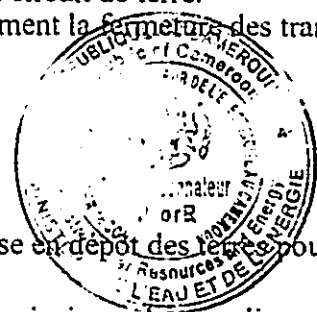
Fouilles en rigole pour les murs périphériques, murs de refend, etc., en fonction de la note de calcul.

Les remblais nécessaires à l'exécution des dallages par couches damées de 0.15 m.

Fondations

Les fouilles seront excavées en puits pour les semelles des poteaux et en masse pour les voiles en fondation sur radier. Elles seront exécutées à la profondeur requise indiquée par les plans.

Toutefois, le contractant devra s'assurer que l'ouvrage est suffisamment fiché et fondé sur un bon sol.



Les fouilles seront exécutées de préférence manuellement afin que les parois soient bien taillées pour servir de coffrage éventuel. Aussi afin d'éviter d'éventuels accidents électriques dans le poste en service. Le fond des fouilles sera soigneusement compacté avant la mise en œuvre des bétons de propreté.

Coulé en fonds de fouilles, sur la largeur totale de celles-ci et sur 0,1 m d'épaisseur moyenne, le béton de propreté sera dosé à 150 kg m³.

Semelles en béton armé, coffré, dosé à 350 kg m³. Compris coffrages et armatures nécessaires, filante ou isolées suivant dimensionnement de l'ouvrage.

Les murs en fondation seront en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés de béton ordinaire dosé à 300 kg m³, et posés au mortier de ciment dosé à 400 kg m³. Ceci à l'exception de la partie cellules où les murs banchés s'étendent jusqu'au niveau du radier.

Lors de l'exécution de ces semelles, mise en place d'un câble en cuivre nu de 48 mm² de section de prise de terre déroulée au pourtour des bâtiments. Ce câble sera continu et devra comporter des remontées en boucles au-dessus du dallage sol, de 50 cm de longueur suivant indications des plans. A l'intérieur du bâtiment et en sous-sol, il sera prévu un caniveau intérieur permettant de collecter les eaux d'infiltration, en vue de leur évacuation hors du bâtiment.

Tous les murs de la partie cellules se feront uniquement en béton armé de 18 cm d'épaisseur.

Etanchéité des murs enterrés et sous radier (cuvelage)

Sur les murs périphériques en béton armé enterré il sera réalisé :

L'imperméabilisation du mur de sous-sol ou d'une structure enterrée, se fera par sa face extérieure, avec écran de bitume modifié avec un élastomère SBS, LBM(SBS)-30-FP, impression préalable avec émulsion bitumineuse anionique avec charges (rendement : 0,5 kg/m²).

Le drainage et protection des murs de sous-sol ou d'une structure enterrée, se fera par sa face extérieure, avec nappe drainante à excroissances en polyéthylène haute densité (PEHD/HDPE), avec des excroissances de 8 mm de hauteur, résistance à la compression 150 kN/m² selon NF EN ISO 604, capacité de drainage 5 l/(s.m) et masse nominale 0,5 kg/m², fixée au mur préalablement imperméabilisé via fixations mécaniques, joints de recouvrement étanches et achèvement supérieur avec un profilé métallique.

Réservations à la demande pour passage de canalisations diverses. Armatures acier à la demande et pour former chaînage en tête des murs.

Il sera réalisé un cuvelage sous radier en continuité avec la solution retenue pour les voiles. En tout état de cause le cuvelage devra être conforme au DTU 14.1 « travaux de cuvelage ».

Herissonnage

Sur le sol nivelé à -0,20 m environ, établissement d'un hérisson pierre et caillou de granulométrie décroissante et soigneusement damé, avec finition sablée. Pour autres ouvrages, sol nivelé à 0,10 m, couche de sable.

Radier

Ce radier sera coulé en une fois et suivant les plans d'exécution mis à la disposition du co-contractant. Il sera aménagé au-dessus de ce radier un drain périphérique.

Exécution en béton armé dosé à 350 kg m³ suivant charges prévues au plan y compris toutes réservations pour fourreaux de câblage de sortie des caniveaux. Les attentes pour voiles devront être placés sur le radier avant son coulage.

Il sera aménagé des caniveaux internes de collecte des eaux d'infiltration reposant sur le radier. En tout état de cause, le radier sera exécuté suivant les plans fournis par ENEO et portant la mention « BON POUR EXECUTION » et suivant les règles de l'art.

Dallage périphérique

Ce dallage est prévu au pourtour complet des bâtiments sauf au droit d'accès pour véhicules.

Exécution en béton armé 0,10 à 0,15 m d'épaisseur suivant pente vers l'extérieur. Largeur suivant débord de toiture plus de 0,25 m pour faitage et rive latérale, et plus 0,75 m pour rive d'égout s'il y a lieu.

Dans ce dernier cas, le dallage pourra être façonné en caniveau suivant pente de terrain et système de recueillement des eaux envisagé en fonction de l'adaptation au site. Parement fini taloché fin, rive arrondie.

Canalisations

Il existera trois réseaux :

Un réseau E.V (Eaux Vannes) pour les W.C. relié à une fosse septique avec filtre pour 6 8 personnes et regard de prélèvement. Ce filtre sera ventilé par un tuyau fibre Ø 100 ramené dans le bâtiment dans un placard où il sera repris par le plombier jusqu'en toiture ;

Un réseau E.U (Eaux Usées) pour toutes les eaux ménagères.

Un réseau E.P (Eaux Pluviales) pour drainage de toutes les eaux de ruissellement et les chutes de couvertures, avec regards de dérivation.

Ces réseaux seront en tuyau PVC posés en rigole sur lit de sable et remblai sable de 0,20 m minimum. Compris tous regards de visite nécessaires (préfabriqués dont le collet sera disposé à l'arase - 0.02 m du sol fini pour recevoir la chute de plomberie.

A l'extérieur, les E.U dégraissées et les E.V. épurées seront dirigées vers un puits perdu (Puisards), inclus dans les prestations.

En partie haute, des fosses et puisards, réservation d'une dalle ciment armé, avec trou d'homme obturé par un tampon ciment armé circulaire posé en feuillure.

Galerie à câbles

Les caniveaux à câbles seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³, suivant le plan prévu à cet effet. Au bout de chaque caniveau, et au droit des sorties ou des entrées des câbles, il sera disposé en moyenne 16 buses d'environ 1,50 m en tuyaux PVC 160 mm type Haute pression traversant les murs en fondation pour le passage des câbles.

Les caniveaux des galeries à câbles dans les locaux du bâtiment de commande sont les suivantes :

Arrivée transformateur ; dimensions minimales : largeur= 1,1 m Hauteur = 0,95 m (voir plans):

Evacuation ; dimensions minimales : largeur= 1,1 m Hauteur = 1,45 m (voir plans).

Chaque élément support des câbles dans les galeries se fera en fer plat de 300 x 70 x 7 mm minimum.

Au droit des sortie et arrivée de câbles dans le Rez-De-Chaussée, celles-ci devront être recouvertes par un matériau ignifuge à l'instar du plâtre. Le reste de ces galeries internes seront recouvertes par des tôles striées.

Les supports de chemins de câbles seront mis à la terre

Couverture de caniveaux intérieurs

Parois en béton armé.

Couverture en tôles striées 5/7 posées sur feuillures métalliques ou toute autre couverture permettant d'éviter une couverture trop lourde.

Elévation et dallage

Murs périphériques

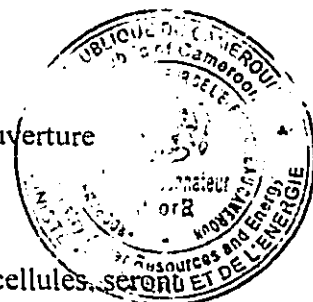
Les murs de façade, quand ils ne sont pas confondus aux murs cloison de locaux cellules, seront élevés en parpaings creux de ciment moulé de 0.20 m d'épaisseur brute minimum, donnant 0.25m avec enduits. Tous ces murs seront montés avec joints (2 cm) verticaux et horizontaux soigneusement garnis et bourrés au ciment.

Tous les murs banchés, ils seront ragrésés et repassés afin d'obtenir un niveau de finition impeccable. Aucun ragréage au mortier de ciment ne sera toléré.

Les parements recevront à l'intérieur et à l'extérieur un enduit hydraulique bien dressé. Murs Intérieurs Cloisons des salles cellules en Béton armé.

Cloisonnement

Ceux-ci sont cotés 0.15 m sur plan et seront exécutés en parpaings creux de 0.15 m pour les murs des cloisonnements (séparation). Tous les murs extérieurs seront réalisés en parpaing creux de 20cm Chainage B.A sur 0.25 m minimum en partie haute des murs sous pièces de charpentes, avec toutes réservations utiles de fers et pattes scellées à la demande du charpentier.



Réservations pour recevoir pannes et arbalétriers et réservation pour trous de ventilation. Renforts béton éventuels coulés obligatoirement après montage des parpaings de part et d'autre de la partie à couler en béton.

Les éléments de béton seront dosés à 350 kg CPA, toutes les jonctions de murs et cloisons seront exécutées avec des harpages toute hauteur assurant une parfaite liaison des éléments entre eux.

Murs de cloisons dans les salles cellules en Béton banché de 18 cm d'épaisseur.

Les murs extérieurs et refends porteurs reposent sur des murs de fondation continus avec chaînage béton armé au niveau du dallage du plancher bas. Dallage de plancher bas établi sur terre-plein, indépendant des murs et des fondations.

Murs dans la hauteur du rez-de-chaussée exécutés en maçonnerie de parpaings de ciment avec renfort béton armé. Chaînage général en tête de ces murs pour recevoir les pièces de charpente et pour former linteaux au droit des ouvertures.

Plancher haut du RDC en dalle pleine. Le sol intérieur est établi en principe, à 1 m par rapport au sol extérieur (utilisation des marches). Le dallage périphérique sous les avancées de toiture en protection contre l'eau d'infiltration est prévu au forfait.

Dallage

Le dallage sera réalisé en béton armé dosé à 350 kg/m³, en treillis soudé. Son épaisseur sera de 10 cm. Ce dallage n'est pas liaisonné aux murs porteurs.

Plancher Haut Sous-Sol

Béton dosé à 350 kg/m³, armé de quadrillage d'armatures tissée en 02 nappes.

D'une épaisseur de 15 cm suivant note de calcul, Cette dalle est liaisonnée aux murs porteurs, aux poutres et poteaux.

Revêtements

Les revêtements de sol se feront de la façon suivante :

Chapes lissées primaires dans tous les locaux

Dalles thermoplastiques de 30 x 30 cm, épaisseur de 2,5 cm et/ou carreaux antidérapant dans les locaux de commande, les deux : bureaux et dans les couloirs.

Deux couches de peinture antiacide dans le local batteries avec relevé de 2 m sur les murs.

Deux couches de peinture anti poussière dans les autres locaux

Ravalement extérieur
Toutes les faces extérieures des bâtiments recevront un enduit ciment en mortier Batard ou similaire. Parement taloché fin pour être peint. Arêtes droites parfaitement régulières et à angle vif. Faux joint pour recouvrement de tons.

Appuis de baies en ciment moulé de 0,06 m de hauteur vue et 0,06 m de saillie par rapport au nu fini des façades, larmier en sous face. Dessus lissé et en pente vers l'extérieur.

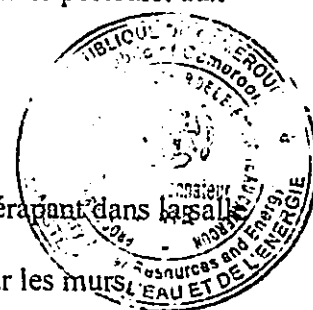
Enduits intérieurs
Dans toutes les pièces et sur tous les murs et cloisons, enduit ciment en deux couches, épaisseur 2 à 2,5 cm, parement parfaitement plan finement taloché et feutré pour être peint. Arêtes vives.

Cet enduit sera exécuté suivant le procédé de mise en œuvre courant ci-après :
Une première couche de dégrossissement simplement refoulé à la truelle et devant servir d'accrochage à la seconde couche.

Une deuxième couche dite de finition devant faire ressortir l'aspect esthétique des parements. Elle sera finement talochée et bien feutrée pour être peinte.

Cet enduit sera poursuivi 5 à 10 cm au-dessus du niveau des plafonds pour éviter toute reprise après exécution de ceux-ci.

Il est fortement recommandé de procéder juste après décoffrage, à un repassage d'enduit sur les surfaces extérieures de l'acrotère, les voiles et sous face du plancher supérieur au lieu de les enduire au mortier de ciment. Le repassage d'enduit se fera au moyen du coulis de ciment mélangé avec un adjuvant de type hydrofuge de surface afin de garantir d'avantage l'étanchéité des surfaces.



Eléments d'ossature

L'ossature du bâtiment en élévation réalisé entièrement en béton armé dosé à 350 kg m³ sera constitué de :

Poteaux de section 40x40, 30x30 cm et 20x30 cm.

Longrines de section 20x25 cm.

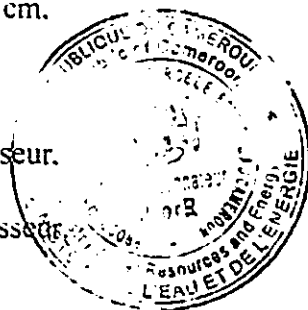
Poutres de 20x70 cm, 20x30 cm et 20x40 cm.

Linteaux de 20x20 cm.

Plancher de type dalle pleine de 15 cm d'épaisseur.

Acrotère périphérique de 14 cm d'épaisseur :

Mur coupe-feu en béton armé de 18 cm d'épaisseur



Ces dimensions sont indicatives et les dimensions finales à réaliser sur le terrain sont celles des plans mis à disposition du co-contractant et portant la mention « BON POUR EXECUTION ».

Les arêtes des poteaux en saillie seront chanfreinées à 45° pour éviter des cassures.

Le remplissage des murs se fera au moyen des agglomérés de 15x20x40 cm, pour les murs mitoyens et 20x20x40 cm pour les murs extérieurs. Le trou de passage des câbles à travers les murs et les dalles se fera à l'aide d'un matériau ignifuge tel que le plâtre auquel sera ajouté la mousse expansive (polyuréthane)..

Les baies de fenêtre comporteront des appuis en saillie réalisés en béton ordinaire au-dessus des allèges. Les appuis posséderont des larmiers en sous faces et présenteront une légère pente vers l'extérieur pour le ruissellement des eaux.

Il sera prévu des chéneaux comportant des moignons munis de crapaudines, réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la collecte des eaux de la toiture rapportée. La pente d'écoulement des eaux dans ces chéneaux sera donnée à l'aide d'un béton ordinaire de 2ème phase, dosé à 300 kg/m³.

Les descentes d'eaux seront assurées par les tuyaux PVC 125mm fixés sur les murs au moyen des attaches appropriées. Ils déboucheront dans des regards de 50x50x50 cm réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ en pied de chute.

Il sera prévu un faux plafond pour le passage des câbles.

Plancher Sous-Sol

La trémie sur le PH SS permettant le passage des câbles HTA vers les locaux de maintenance des câbles (SS) doit être bouché à l'aide d'un matériau évitant le passage des fumés (tel que la mousse expansive).

Le PH SS servira de support aux chemins de câbles BT fixés en dessous de ce plancher

Mur pare feu en béton armé

Les murs séparatifs coupe-feu en béton armé délimitant les locaux demi-rames devront pouvoir assumer leur fonction en se suffisant eux-mêmes. Ces murs seront réalisés en béton armé dosé à 350kg/m³.

Le Co-contractant prendra soins de poser des coffrages de qualité afin d'obtenir après décoffrage, des parements bruts et finis sans enduits ni ragréage. Les arêtes des murs seront chanfreinées de préférence afin d'éviter toute cassure après décoffrage.

Dans le cadre du présent projet, les objectifs de résistance au feu sont :

La conservation de la résistance mécanique des structures supportant le bâtiment pour en éviter l'effondrement :

Le confinement de l'incendie dans le local demi-rame où il a pris naissance (compartimentage) :

La garantie d'une atmosphère respirable et d'une visibilité suffisante durant l'évacuation (ventilation) :

La limitation des dégagements de chaleur durant la phase d'évacuation (rayonnement limité) :

La protection de certains équipements pouvant présenter un risque supplémentaire ou participant directement à la mise en sécurité du bâtiment (réseaux de télécommunications, alimentation électrique de dispositifs de sécurité actionnés à distance).

Le compartimentage par définition de locaux demi-ramés à l'aide de voile pare feu en béton armé est donc la solution prescrite pour la sécurisation des bâtiments de commande en cas d'incendie.

Le prestataire devra justifier:

d'un degré de protection coupe-feu de 2 heures pour les sols, plafonds, murs ou parois.

d'un degré de protection coupe-feu de 2 heures de la porte si exceptionnellement, celle-ci donnait sur un local,

D'autres part, une approche de type simplifiée, appelée « règles simples » dans la norme, consistant à s'affranchir de tout calcul de température, moyennant l'adoption de dispositifs constructifs précisés pour chaque type d'élément permet d'utiliser un tableau donné plus bas pour la résistance au feu :

Les règles simples ne s'appliquent qu'aux locaux pour lesquels la norme

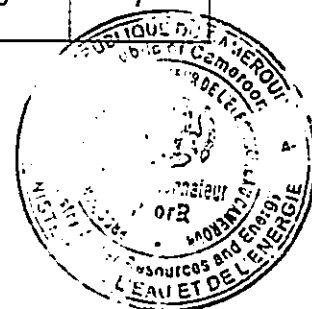
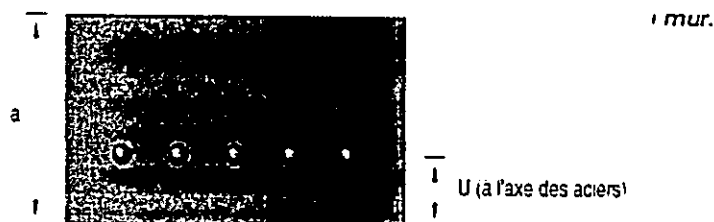
NF P 06-001 définit les charges d'exploitation ou donne des indications permettant de les définir.

Cela concerne les éléments porteurs dont la grande dimension excède de plus de cinq fois la petite dimension ($b \geq 5a$) (ce qui est le cas pour tous les voiles limitant les locaux demi-ramés).

Les règles ci-après concernent les murs porteurs d'élanement au plus égal à 50 et sont valables pour un feu d'un ou des deux côtés du mur. Les valeurs minimales de a et u données dans le tableau ci-dessous doivent être respectées.

Durée en heures	1/2 h	1 h	1 h 1/2	2 h	3 h	4 h
a (en cm)	10	11	13	15	20	25
U (en cm)	1	2	3	4	6	7

U (en cm) = position du



D'où les voiles de notre

Feu

15 cm et la distance

extérieure des voiles-centre de gravité des aciers sera de 4 cm. L'épaisseur 18 cm étant courante pour les CF 2 h.

TOITURE ET COUVERTURE

La toiture

La toiture du bâtiment sera réalisée au-dessus du plancher haut pour servir d'étanchéité. Elle sera constituée :

D'une charpente métallique ;.

D'une couverture en tôles bac alu de 6.10ème type nervural, dont la fixation sur les pannes se fera exclusivement par vissage à l'aide des tire-fond équipés de rondelles et de feutres bitumineux. Les tôles seront posées en une seule longueur à partir du sommet, sans jointure. Un solin de rive cranté sera posé au droit du contact de l'acrotère avec la toiture pour permettre une bonne mise en place de l'étanchéité multicouche.

D'une étanchéité multicouche réalisée dans les chéneaux ainsi que sur la face interne de l'acrotère au-dessus du toit afin d'éviter d'éventuelles infiltrations d'eaux dans ces parties d'ouvrage exposé à d'importantes intempéries.

La couverture

Constituée d'une dalle en béton armée dosée à 350 kg m³ avec acrotère et étanchéité multicouche dans les chéneaux.

Une protection solaire réalisée par platelage de tôles alu. 6 10e posé sur pannes métalliques surmontera cette dalle.

Dispositions diverses

Sont implicitement compris dans l'offre tous travaux et fournitures annexes nécessaires à la parfaite finition des travaux ou requis par les règles de l'art en regard des autres corps d'état tels que :

Trait de niveau avant et après enduits :

Réservations et bouchement des trous :

Calfeutrement de toutes natures :

Scelllements d'ouvrages, dès la pose et en présence des entrepreneurs intéressés :

Nettoyages périodiques :

Menuiseries et équipements

On distinguera deux types de menuiseries :

En aluminium constituée des châssis alu avec panneaux de vitre claire de 6 mm d'épaisseur. :

Coulissants pour les fenêtres.

Ouvrables pour les portes, équipées de serrure de sécurité. La porte de secours de la salle de commande sera munie quant à elle d'une serrure anti-panique.

Métallique à doubles parois réalisées suivant les dimensions clairement ressorties dans les plans. La porte de la salle des batteries sera quant à elle de type persienne doublée à l'intérieur de grillage moustiquaire. En général, toutes les portes seront équipées de serrure à canon et celles de la salle des cellules seront doublées de serrure anti-panique. Les parois des battants seront faites de tôle d'acier de 14 10ème recouverte de deux couches de peinture minium et deux couches de peinture glycérophthalique, teinte au choix du Maître d'Ouvrage et de marque Seigneurie de préférence.

En bois massifs pour les portes dont le motif sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant usinage. Le bois devra être bien poli puis recouvert de deux couches de vernis MARIN. Les portes seront munies de serrure de sécurité à canon et à mortaiser type Vachette ou similaire. Les battants seront fixés sur les dormants à l'aide des trois paumelles chromées de 160 mm. Ces indications étant indicatives, en tout état de cause les portes devront être étanches à l'eau. Les portes correspondants à cette description sont les portes des toilettes uniquement.

La serrurerie sera de première qualité, robuste de type industriel. Les serrures seront de sûreté type Bricard ou similaire.

Toutes les fenêtres seront vitrées en aluminium, coulissant pour la salle de commande, et ouvrant pour les autres locaux. Les grilles de ventilation seront en aluminium dans salle de climatisation et la salle d'eau.

Porte coupe-feu

Caractéristiques des portes coupes feu à 02 vantaux

VANTAIL

Fabriqué en tôles d'acier galvanisé de 12 10e d'épaisseur.

Retour contre dormant de 25mm d'épaisseur.

Renforts internes type Omega ou similaire.

Panneau de laine de roche, 40 mm d'épaisseur. 120kg m3.

2 Plaques de plâtre interne, épaisseur 13mm.

Epaisseur du vantail de 80mm.

Pion anti-dégondage de sécurité appliqué coté paumelles.

Joint en caoutchouc sur tout le périmètre du vantail.

DORMANT

Fabriqué en acier de 1.5 ou 2mm d'épaisseur.

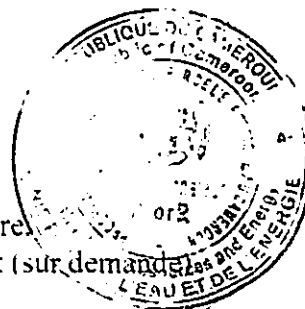
Joint intumescent et joint caoutchouc sur le contour du cadre.

Fixation standard par chevilles, ou par pattes de scellement (sur demande)

ACCESSOIRES DE SERIE FINITIONS

3 paumelles par vantail pour une hauteur supérieur à 2200mm. Soudées entre vantail et dormant.

Serrure avec 1 bec de canne et 1 pêne dormant central.



Cylindre profil Européen.

Ferme-porte, à compas ou coulisse suivant le cas – sélecteur de fermeture

Barre anti-panique coupe-feu âme en acier enrobée de nylon noir, conforme à la norme DIN 18273.

Peinture standard RAL 7035, séchée au four RAL SUR DEMANDE

Caractéristiques des porte coupe-feu 01 vantail

VANTAIL

Fabriqué en tôles d'acier galvanisé de 1.2 mm d'épaisseur.

Retour contre dormant de 25mm d'épaisseur.

Renforts internes Omega.

Panneau de laine de roche, 40 mm d'épaisseur, 120kg m3.

2 Plaques de plâtre interne, épaisseur 13mm.

Epaisseur du vantail de 80mm.

Pion anti-dégondage de sécurité appliqué coté paumelles.

Joint en caoutchouc sur tout le périmètre du vantail.

DORMANT

Fabriqué en acier de 1.5 ou 2mm d'épaisseur.

Joint intumescent et joint caoutchouc sur le contour du cadre.

Fixation standard par chevilles, ou par pattes de scellement (sur demande)

ACCESSOIRES DE SERIE / FINITIONS

2 paumelles par vantail pour une hauteur inférieure à 2200mm. Soudées entre vantail et dormant.

Serrure avec 1 bec de canne et 1 pêne dormant central.

Cylindre profil Européen.

Ferme-porte, à compas ou coulisse suivant le cas

Barre anti panique coupe-feu âme en acier enrobée de nylon noir, conforme à la norme DIN 18273.

Peinture standard RAL 7035, séchée au four / RAL SUR DEMANDE

Dispositions générales

Toutes les menuiseries recevront après brossage et décalaminage, une couche de peinture antirouille et deux couches de peinture glycérophthalique.

Toutes les portes des salles cellules, doivent être coupe-feu, sans passage d'air pouvant faciliter la circulation du CO2, respectant les caractéristiques coupe-feu définies au II. 3 ci-dessous.

Portes principales vitrées en profilés aluminium*

Toutes les autres portes métalliques tôlees simple face, avec poignée et serrure, sauf les portes des bureaux qui seront en Aluminium

Equipement en mobilier

Le mobilier de bureau concerne la fourniture et pose de :

03 bureaux de 1,80x0,80 m avec 6 tiroirs,

03 fauteuils avec accoudoirs.

10 chaises avec accoudoirs.

02 armoires hautes de 2,00x1,50 m, à deux battants coulissants.

Le mobilier sera un mobilier de fabrication non artisanal. Du type utilisé comme mobilier de directeur au sein d'Eneo Cameroon.

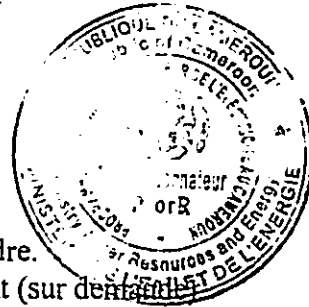
OUVRAGES EN BOIS (Uniquement dans les toilettes et ouvrages annexes)

Tous les bois employés seront locaux, de 1er choix pour cet usage et garantis étuvés et traités contre les insectes et moisissures. Ils seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et les sections seront choisies en rapport avec les portées et les charges.

Toutefois, les éléments apparents seront toujours de même section pour un même bâtiment et choisis dans l'échantillon nécessaire aux soins maximaux. Tous les éléments de quincaillerie ou de serrurerie seront toujours galvanisés.

Les huisseries fixées seront métalliques et scellées avec feuillures d'encastrement dans éléments de maçonnerie.

Revêtement et peinture



Le sol intérieur du bâtiment de commande sera revêtu comme ci-après :

Carreaux en porcelaine de 60x60 cm pour les salles de commande, de réunion et les couloirs de circulation.

Chape bouchardée de 4 cm d'épaisseur réalisée au mortier de ciment dosé à 400 kg m³, pour la salle des cellules, local TSA, salle des batteries, local IT et chargeur.

Sur la chape bouchardée au sol, il sera appliqué deux couches de peinture anti-poussière.

Grès cérame

Il sera fait emploi d'éléments de grès cérame fin vitrifié, marque ILLEROY & BOCH ou similaire, tous au choix dans l'ensemble de la pièce. Appareillage à la demande.

Pose à bain de ciment avec nu fini à 5 mm au-dessus des seuils de portes fenêtres et barre de seuil laiton masquant le joint d'indépendance et de la dénivellation.

Au pourtour des pièces, pose à la colle d'une plinthe du même matériau.

Dans les douches, le raccordement en pente des surfaces se fera avec des éléments de grès cérame 20 x 40 réalisé pour pouvoir épouser les pentes.

Dalle thermoplastiques

Sur dalles surfacées du maçon, ragréage à la colle spéciale pour reprendre les défauts de planimétrie et assurer un raccordement parfait en niveau avec les carrelages.

Il sera fait emploi de dalles thermoplastiques de 20/10 ou 11/10 suivant spécifications particulières.

Classement U3 P3 E2 ayant reçu l'agrément CSTB, de marque GERFLEX ou similaire.

La colle utilisée sera celle préconisée par le fabricant.

Les tons seront au choix

Au droit de changement de sol, le Co-contractant devra la fourniture et pose de barres de seuil, fixées par vis dans tamponnage.

Faïence

Il sera fait emploi de carreaux de faïences 150 x 150 à bords adoucis, livrés empaquetés carton, avec bande de garantie indiquant le premier choix.

Ces carreaux de marque ILLEROY & BOCH ou similaire, seront de teinte blanche ou ivoire.

Toutes sujétions de découpage et d'ajustement comprises. Les carreaux seront posés directement à joints serrés avec un ciment spécial, conformément aux règles de l'art, pour collage sur ciment. Les joints seront repris au ciment blanc. Les parements en ciment seront dressés par le maçon, avant pose du carrelage.

Plomberie

Les prestations concernant uniquement le branchement sur le réseau arrêté à 2 m des murs de fondation du bâtiment. La vanne d'arrêt dans un regard et le compteur d'eau sont fournis et installés par l'entreprise.

Le Co-contractant fera l'alimentation E.F. (eau froide) et E.C. (eau chaude) de tous les appareils sanitaires et leurs évacuations, compris toutes sujétions de passages en tranchées, pose de canalisation enterrées, protections, etc...

Le co-contractant fera aussi l'installation d'un point d'eau et son évacuation y compris toutes sujétions dans le local batteries.

Réservation par le maçon de tous les trous utiles, rebouchèrent et finition d'enduit ou revêtement.

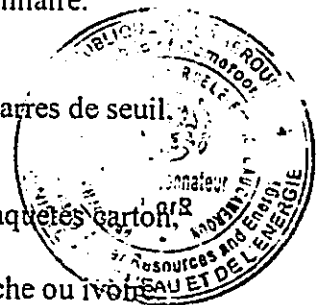
L'eau froide est amenée en tuyau plastique ou fer galvanisés étiré sans soudure. Les raccordements se faisant en cuivre. L'eau chaude sera fournie par chauffe-eau électrique.

Les raccordements se feront en encastré dans les murs et passeront dans les combles.

Les parties encastrées seront toujours d'une pièce sans raccord ni jonction et sous fourreau plastique. Toutes les traversées de parois et planchers seront également sous fourreaux. Des robinets d'arrêt seront disposés en placard à l'extérieur de chaque local alimenté. Un robinet général de vidange permettra la vidange de l'installation. Il sera prévu un anti-bélier en bout de raccordement.

Tous les appareils comporteront à partir des siphons à fournir, une vidange PVC les raccordant au réseau d'évacuation E.U. établi dans le terre-plein. De même pour W.C raccordés au réseau E.V.

Il sera prévu également les raccordements du système de sécurité des chauffe-eau.



Des ventilations secondaires en nombre suffisant et aux endroits adéquats seront disposés de telle sorte que tous les appareils puissent fonctionner sans provoquer le désamorçage d'un autre appareil. Les ventilations seront en tube plastique et seront montées hors-toiture, compris toutes fournitures et sujétions nécessaires aux raccordements étanches à la couverture.

En tout état de cause la plomberie sera constituée des éléments suivants :

L'alimentation du bâtiment en eau potable depuis le château d'eau installé sur le site.

La distribution d'eau dans les salles de bain et WC.

L'évacuation des eaux vannes et eaux usées.

L'installation sanitaire comprendra la fourniture et pose des appareils ci-après :

Les WC complet à l'anglaise en porcelaine, y compris abattant, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

Les lavabos sur pied de 45 cm, y compris siphon, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

Miroir biseauté de 50x70 cm, y compris toutes sujétions de fixation.

Le receveur de douche en porcelaine de 90 cm, y compris toutes sujétions d'installation.

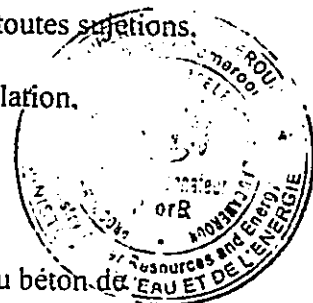
Portes savons.

Portes papiers hygiéniques.

Portes serviettes.

Fosse septique, puisard et plateau absorbant

La fosse septique sera construite avec du béton armé ou des agglomérés bourrés au béton de 20x20x40 cm hourdés au mortier de ciment. Les poteaux d'angles et de raidissement seront en béton armé dosé à 350 kg/m³. L'entrepreneur prendra les dispositions pour le traitement des eaux vannes afin qu'à leur sortie de l'ouvrage, qu'elles ne contiennent plus des matières organiques en suspension. L'ouvrage sera enduit à l'intérieur au mortier hydrofuge dosé à 400 kg/m³ afin de garantir l'étanchéité et empêcher toute infiltration d'eau à l'intérieur.



Le puisard sera réalisé pour recevoir toutes les eaux vannes provenant de la fosse septique et les eaux usées du bâtiment. L'ouvrage est construit pour fonctionner comme un puits filtrant. Les mortiers et les bétons seront de type hydrofuge.

Un plateau absorbant (système d'épuration des effluents d'une fosse septique composé d'un bac étanche peu profond, drainé dans le fond et planté d'arbustes avides d'eau ou à feuillage persistant) sera construit dans les sites inondables.

Des regards de visite en béton armé couverts de dalles, de dimensions intérieures 40x40x40 cm et parois de 10 cm seront construits aux endroits appropriés pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes.

PEINTURE – VITRERIE

Avant l'application de toute couche, les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, gravois, tâches de graisses ou d'huile, mortier etc...

Les peintures employées seront en principe de marque LA SEIGNEURIE et seront soumises à l'agrément de maître de l'ouvrage.

Tous les tons seront choisis avant l'exécution et devront être parfaitement respectés. Les rechampissages, lorsqu'il y aura recoupement de tons, seront parfaitement exécutés.

Les échantillons seront établis au chantier, sur les matériaux définitifs et sur des éléments de grande surface.

Pour l'ensemble, le Co-contractant devra livrer des locaux parfaitement nettoyés, vitrages, sols, appareillages électriques (à démonter avant peinture ou à protéger), appareils sanitaires et robinetterie, menuiseries, et d'une manière générale, toutes les fournitures non peintes.

Les verres et glaces doivent être conformes aux prescriptions et normes en vigueur. La qualité des verres sera de premier choix. Le mastic employé sera du mastic blanc à l'huile de lin.

Tous les murs seront peints comme suit :

Peinture vinylique à l'intérieur.

Peinture fongicide acrylique à l'extérieur.

Peinture Extérieure

Sur tous les enduits ciment, et béton apparent, toutes les surfaces visibles sans exception, et avec recouvrements de tons (parties pointillées aux dessins pour teintes franches), peinture genre « la Seigneurie Pantex 1300 » avec charge fongicide ou similaire.

Sur tous ouvrages bois visibles en charpente (sauf poteaux) ainsi que sur les portes bois extérieures, brossage, impression, ponçage et 3 couches de peinture glycérophtalique, finition brillante. Qualité non jaunissante (partiellement thioxotropés).

Sur tous les ouvrages métalliques sauf aluminium, révision complète d'antirouille et 3 couches glycérophtalique, la dernière brillante.

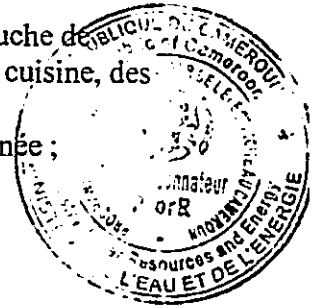
Peinture Intérieure

Sur tous les enduits des murs et cloisons, 2 couches de type spécifié ci-après, sur couche de neutralisation du ciment : avec finition satinée dans toutes pièces à l'exception de la cuisine, des toilettes et des W.C. En finitions brillante.

Dans locaux industriels, circulations : 2 couches de peinture Glycéro, finition satinée ;

Dans salle d'eau, toilettes, cuisine, 2 couches Glycéro finition brillante ;

Dans autres locaux, 2 couches Pantex 800 ou similaire.



Travaux Electriques

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis. Dans le cas où les ouvrages décrits au présent Cahier de clauses techniques particulières Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celles des normes citées sans qu'aucune spécification expresse n'ait été faite, l'Entrepreneur devra toujours en référer à ce dernier avant de remettre son prix, par question écrite au Maître d'Ouvrage qui adressera une réponse écrite à l'ensemble des entreprises consultées.

Dans la description qui va suivre, le Bureau d'Etudes s'est efforcé de renseigner au maximum l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leurs nombres, leurs quantités et des références. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif, et que l'Entrepreneur devra exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite y compris leur rebouchage dans les matériaux d'origine, et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux de son lot. L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Clause techniques particulières puissent le dispenser d'exécuter tout ou partie de son lot où fasse l'objet d'une demande de supplément sur son prix.

L'Entrepreneur devra examiner les documents écrits et graphiques et signaler au Bureau d'Etudes Techniques, toute erreur ou omission qu'il y aurait relevée. Il est signalé que le fait pour l'Entrepreneur d'exécuter sans rien en changer les prescriptions des documents techniques remis, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Qualité du matériel et échantillons

Les matériels mis en œuvre seront neufs, de bonne qualité et livrés sur le chantier dans la présentation du fabricant. Ils devront être conformes aux normes et agréés NF USE. En l'absence de marque NF ou USE pour un matériel déterminé, la qualité de ce matériel doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité aux normes, si elles existent, et délivré par un organisme habilité à cet effet.

En l'absence de norme, le matériel utilisé doit présenter toutes les qualités désirables et en particulier répondre aux réglementations ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné ou, avoir fait l'objet d'un avis technique délivré par la commission instituée par arrêté interministériel ou par l'Union Technique de l'Electricité.

Le Maître d'Ouvrage pourra refuser tout matériel ou appareillage ne lui paraissant pas correspondre aux besoins et prescriptions du présent document. Les délais complémentaires dus à ces changements ne pourront être pris en compte dans un retard de livraison.

Des échantillons de matériel devront être présentés par l'entrepreneur sur simple demande du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. A défaut, l'entreprise pourra présenter les fiches techniques, uniquement si le matériel nécessite une fabrication spécifique.

L'entrepreneur a toute latitude pour présenter des matériels équivalents, il devra obligatoirement joindre à son offre une nomenclature détaillée des marques et type de matériels qu'il propose à l'acceptation du Maître d'Ouvrage. Le matériel devra être similaire en tout point de celui défini au présent document, les fiches techniques devront être placées en opposition afin de faciliter toutes comparaisons. Cette mise en œuvre est à la charge du présent lot lors de la remise de son offre. En l'absence de cette nomenclature, le matériel indiqué par le Maître d'œuvre est obligatoirement retenu et ne pourra ainsi être substituée.

Dans le cas de la proposition d'une marque non représentée au Cameroun, l'entreprise devra fournir un document spécifiant que le fabricant s'engage à assurer une livraison sous quinzaine pour toute demande émanant de la B.A.D ou de la présente entreprise.

Electricité

En principe, l'installation sera alimentée sous une tension triphasée 220/380 V. Il y aura 2 circuits généraux distincts

1 circuit force ;

1 circuit lumière.

Les interrupteurs et les prises de courants (2P+T et 3P+T) seront de type « confort »

L'éclairage sera essentiellement constitué de :

Luminaires LED duo et simple avec tube fluorescent de 1,20 m sous vasque pour l'intérieur

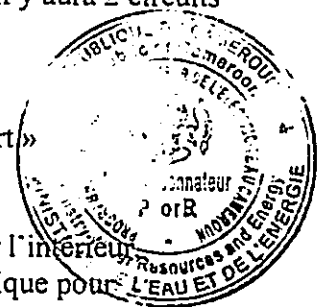
Luminaires LED simples avec tube fluorescent de 1,20 m diffuseur étanche plastique pour l'extérieur.

Hublots étanches,

Blocs normal secours.

Il sera fourni et posé sur le tableau, un disjoncteur différentiel. Chaque circuit sera protégé à son origine par coupe-circuits unipolaires fusible calibré installé sur le conducteur de phase ou repéré comme tel, et à encastrer. Le conducteur neutre de chaque circuit comportera un dispositif individuel de sectionnement.

L'installation sera protégée en amont par un disjoncteur différentiel et un coffret de répartition comportant trois modules dont un pour le circuit lumière, un pour le circuit prises et un pour le circuit climatiseur. Le panneau supportant les coupe-circuits comportera un dispositif capable de recevoir au moins le conducteur de la dérivation principale de terre. Les conducteurs seront obligatoirement en cuivre de section variant de 1,5 à 6 mm². Chaque circuit ne pourra alimenter que 6 points d'utilisation au maximum. Les passages des conducteurs se feront sous conduit encastré dans les pièces principales et en apparent dans les services. Les prises de courant « confort » avec et sans contact de mise à la terre seront encastrées dans les pièces principales. Les interrupteurs seront encastrés dans les pièces principales. Les va-et-vient de télérupteurs seront encastrés et assortis. Les installations des salles d'eau respecteront les normes. Une liaison équipotentielle sera assurée entre toutes les canalisations métalliques, les corps des appareils sanitaires métalliques et tous les autres éléments conducteurs, tels que les huisseries de porte. La liaison électrique, les contacts de mise à la terre des socles des prises et les masses seront reliés à un conducteur de protection en terre placé lors des fondations, en fond de fouille et ceinturant le bâtiment par un fil cuivre d'une section minimale de 48 mm². La valeur de la résistance de terre ne devra pas excéder 30 Ohms. Le réseau force alimentera les climatiseurs, la cuisine s'il y a lieu, et les chauffe-eaux. Les climatiseurs sont chacun équipés d'un disjoncteur de protection.



N.B : L'appareillage électrique, la filerie et les accessoires de raccordement seront soumis à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant leur mise en œuvre.

Les points lumineux et prises de courant devront être équipés et livrés en parfait ordre de marche dans l'ensemble du bâtiment.

L'installation électrique sera de type mixte

encastré pour les appareillages et le passage des câbles dans les murs ;

en saillie sous dalle avec faux plafond pour le passage de câbles sous dalle ;

Les chemins de câbles

De façon générale cette installation sera réalisée conformément aux normes en vigueur.

Eclairage :

Principes généraux

Les appareils d'éclairages seront tous mis à la terre et conformément à la norme, aucun piquage ne sera admis. Chaque appareil devra être alimenté depuis un jeu de bornes.

Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus seront reliés aux éléments stables de la construction.

Les appareils d'éclairage devront être sans temps d'amorçage.

Les études de niveaux d'éclairage sont à la charge et à la responsabilité de l'entreprise.

L'éclairage de sécurité est obligatoire dans les locaux et les zones de circulation. Il permet une circulation facile, la signalisation d'orientation vers les escaliers.

Chaque circuit principal est sélectivement protégé ;

Caractéristiques des luminaires

Tous les éclairages seront de type LED et en dehors de l'éclairage extérieur, ils devront avoir été conçus avec des LED intégrées à l'appareil et non des sources telles que les tubes led et ampoules ajoutées.

Type d'éclairage :

De spot LED encastré dans le faux plafonds pour l'éclairage de l'intérieur ;

Des projecteurs LED étanche et lampe pour l'éclairage extérieure ;

Des blocs autonome d'éclairage de sécurité ;

Données de calcul

Une étude d'éclairage détaillée des locaux devra être fournie en prenant en compte les paramètres suivants :

Hauteur du plan utile

Bureaux, salles de réunions, zones de travail, locaux cellules ... : 0,8m

Circulations et dégagements : 0m

(Le cas échéant à la hauteur exacte du plan de travail)

Facteurs de réflexion des parois

Plafonds : 70%

Murs : 50%

Sols : 20%

Ces coefficients sont à confirmer lors du choix des revêtements

Niveaux d'éclairage minimum

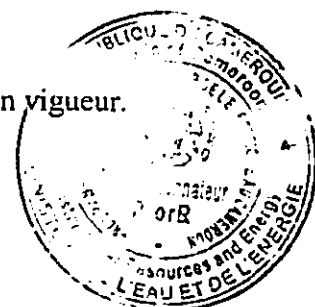
Zones de circulations : 100 Lux

Escaliers : 150 Lux

Salle des cellules : 300 Lux

Les niveaux d'éclairage des pièces doivent être conformes à la norme EN 12 464-1

Température de couleur :



La température de couleur devra être $\geq 4000\text{K}$ avec un indice de rendu des couleurs minimum de 80 (Ra)

Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera réalisé avec des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) pour l'évacuation.

Les blocs seront de technologie SATI non adressables et certifiés à la marque de qualité NF AEAS performance SATI.

L'éclairage d'évacuation devra permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des indications de balisage, des obstacles et des indications de changement de direction.

Dans les couloirs ou dégagements, les blocs autonomes d'évacuation ne devront pas être espacés de plus de 15 mètres et devront avoir un flux lumineux assigné d'au moins 45 lumens pendant une durée de fonctionnement assignée d'une heure minimum.

Les BAES disposeront un dispositif de commande à distance qui permet de piloter simultanément plusieurs blocs d'éclairage de sécurité.

Son rôle est de :

Forcer l'allumage ou l'extinction des BAES (en mode test ou secours),

Simuler la coupure de l'alimentation normale, afin de tester le bon basculement des blocs sur batterie.

Rétablir l'alimentation normale une fois le test terminé.

Elle sera automatique

Les Blocs autonomes seront installés pour fonctionner uniquement en cas d'absence de l'éclairage normal

Caractéristiques des blocs autonomes

Les blocs autonomes seront homologués aux normes NF EN 60598-2.22, NF EN 60598-1, NF C 71-800 (Evacuation), NF C 71-820 (Sati) et NF 413 (NF Environnement). Ils assureront un éclairage uniforme de la signalisation de sécurité (pictogramme d'évacuation) conforme aux normes NF EN 1838 et NF ISO 3864-4

Les pictogrammes installés dans les blocs devront être de type rigide sans colle pour permettre un recyclage complet du produit en fin de vie.

Ils seront de qualité environnementale et certifiés conformes à la norme NF Environnement.

Pour chaque produit, un profil environnemental (PEP) devra être disponible sur demande auprès du fabricant.

Les blocs autonomes seront équipés de sources lumineuses à leds.

Les blocs autonomes constituant le système d'éclairage de sécurité seront de technologie non Adressable.

Les tests seront lancés automatiquement bloc par bloc par une horloge et un microprocesseur intégré à chaque produit.

Tout appareil en défaut sera identifié par l'allumage de la led SATI correspondante. Toute anomalie sera signalée sur le bloc.

Ils seront installés en saillie en pose murale et encastrés en pose sur les faux plafonds et posséderont les indices de protection suivants : IP 43 / IK 07

. Les blocs autonomes d'évacuation devront avoir une consommation maximum de 0,9 W. Les blocs d'évacuation permettront d'assurer en cas de déclenchement de l'alarme incendie les fonctions de :

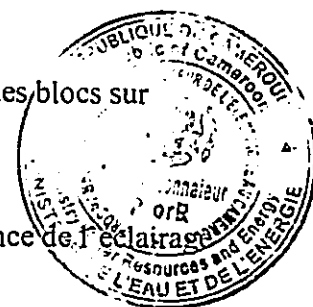
Visibilité- pour améliorer la visibilité des pictogrammes en évacuation secteur présent

Où

Balisage lumineux d'évacuation pour augmenter la visibilité des dégagements et des sorties de manière à réduire le temps d'évacuation, en présence secteur

Description des blocs

Montage saillie mural ou plafond encastré saillie sans accessoire



Equipés d'une plaque de signalisation d'évacuation sans bordure et avec éclairage uniforme des pictogrammes conforme aux normes NF EN 1838 et NF ISO 3864-4

Débrochable

Technologie non adressable

Eclairage uniforme de la signalisation de sécurité (pictogramme d'évacuation) conforme aux normes NF EN 1838 et NF ISO 3864-4.

Consommation 0.9 W

IP 43 : IK 07

Flux assigné 45 lm. autonomie 1 heure

Pictogramme repositionnable. permettant de réaliser tous les sens d'évacuation

Fonctions visibilité et balisage lumineux d'évacuation

Circuits de prises :

L'installation comprendra :

des prises de service dans la salle de commande, locaux auxiliaires et bureaux,

Type domestique 16 A - 230 V - 2P-T

Montage en encastré ou saillie selon local et selon les études

Environnement sec : IP44 minimum

Circuit dédié 2.5 mm² protégé par disjoncteur D16 A

Implantation à 0.3 m environ à proximité des portes et zones de travail d'intervention.

des prises spécifiques pour équipements fixes (climatiseurs, etc....),

des prises de maintenance (IP54) dans les salles demi-rames, locaux transformateurs et locaux de maintenance.

Type industriel CEE P17 - 16 A - 2P+T 230 V

Indice de protection IP55 minimum

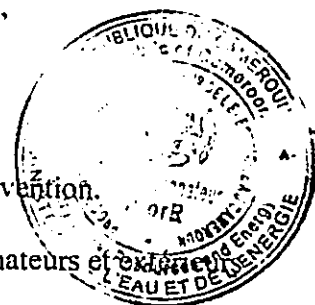
Résistance mécanique IK08 mini

Circuit en câble H07RN-F 3G2,5 mm² ou 5G2,5 mm², disjoncteur D20 A minimum.

Implantation au moins à 0.9 m du sol, à proximité des portes ou zones d'intervention.

Chaque circuit prise sera indépendant du circuit éclairage, protégé par un disjoncteur de 16 A

minimum et seront placés sous disjoncteur différentiel 30 mA dimensionné par l'entreprise de type AC ou A. le circuit d'alimentation sera de section 2.5 mm² minimum :



Une prise de maintenance spéciale 3P-T sera prévue près des deux salles de cellules.

Chaque circuit sera repéré sur le tableau auxiliaire BT et testé avant mise sous tension (isolement, terre, différentiel).

Les installations devront être conformes aux normes NF C 15-100, UTE C 15-105, et NF EN 60309-2.

Climatisation

Les climatiseurs seront :

Soit de type plafonnier à installer de façon encastrée dans le faux plafond dans les salles de demi-rames ;

Type split de 2.5 CV minimum dans les autres locaux

Conditions intérieures : 25°C ±1°C et hygrométrie 55% ± 10%

Conditions extérieures : 35°C et hygrométrie 80% en saison sèche.

Régulation automatique à valeur de consigne réglable et par thermostat mural

Diffusion d'air multidirectionnelle (climatiseurs plafonnier) :

Les équipements devront être réversibles (chaud froid), inverter, fluide R32, niveau sonore ≤ 45

dB(A), et IP ≥ 44. Les unités extérieures seront fixées sur supports antivibratiles galvanisés,

protégées des intempéries, raccordées par tuyauterie frigorifique isolée thermiquement et câblé.

L'installation sera conforme aux normes NF EN 378, NF C 15-100, EN ISO 5149 et NF EN 14511.

La mise en service inclura : tests d'étanchéité, essai fonctionnel, réglage des thermostats, contrôle sonore et validation du bon écoulement des condensats.

Les fiches techniques, PV de tests, schémas et certificats F-Gaz seront remis au Maître d'Ouvrage à la réception.

Dans les salles demi-ramées, les câbles seront passés dans le faux plafond dans des chemins de câbles prévus à cet effet ou accrochés en saillie sous dalle pour l'alimentation via le faux plafond.

Toutes les salles seront climatisées à l'exception du :

Local batterie

Salle d'eau

Extraction d'air

Pour le local batterie il sera prévu un extracteur d'air de débit suffisant de type

Lors de la charge, les batteries (plomb-acide, Ni-Cd, etc.) dégagent de l'hydrogène (H₂) et de l'oxygène (O₂). Ce gaz est incolore, inodore, mais hautement explosif dès que la concentration atteint 4 % dans l'air.

Le but de la ventilation extraction est de :

Maintenir une concentration < 1 % H₂ (facteur de sécurité ×4).

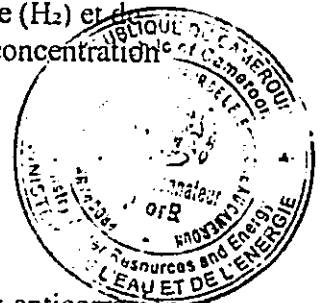
Éviter toute stagnation de gaz en partie haute.

Garantir un renouvellement d'air permanent dans le local batterie.

Le débit minimal requis sera calculé conformément à la Norme NF EN 50272-2.

L'extracteur sera de type mural continu IP54 – moteur ATEX zone 2 de matériaux anticorrosion et fonctionnement 230 V AC.

Le niveau sonore sera < 60 dB(A). L'Installation conforme NF EN 50272-2, NF C 15-100 section 560.7 et EN 60079-10-1.



Circuit TV

Il sera pour la salle de commande et le bureau, pour connecter un téléviseur, un moniteur d'information, ou un décodeur interne.

Le circuit devra comprendre au minimum

une prise TV coaxiale 75 Ω dans la salle de commande.

une prise TV coaxiale 75 dans le bureau

une prise 2P+T 16 A adjacente pour l'alimentation du téléviseur dans chaque salle.

un repérage clair du circuit sur le tableau BT.

Tous les accessoires nécessaires y compris multiplexage

L'installation devra être conforme à la NF C 15-100, NF EN 50083, et NF C 15-518.

Les câbles faibles courants seront posés à distance des circuits de puissance et dans des goulottes séparées :

Circuit IT

il sera prévu des prises RJ45 à installer dans la salle de commande et le bureau à proximité immédiate de prise électrique et prise TV : elles seront de Catégorie 6 FTP, connecteurs blindés, IP40 minimum.

Des câbles RJ45 correspondant seront passés et devront déboucher dans le local IT où ils seront posés en attente dans une baie murale 9U minimum

Coffret de distribution :

Il sera prévu à minima un coffre de 8 modules à 2 rangées permettant le raccordement de tous les circuits. l'armoire sera constituée de :

Un répartiteur de calibre suffisant :

Un interrupteur tétrapolaire différentiel 4P 40 A – 30 mA minimum :

Des disjoncteurs tétrapolaires et bipolaires pour alimentation des différents circuits :

Le coffret bénéficiera de 20% d'espace de réserve pour l'ajout futur de nouveaux équipements

On distinguera à minima :

Un circuit éclairage intérieur

Un circuit climatiseur

Un circuit éclairage extérieur

Un circuit prises normales

Deux à trois circuit réserves

Les quantités d'ouvrages seront définies dans les plans qui seront produits par l'entreprise et validés par ENEO avant exécution

Système de Sécurité Incendie

Le système de sécurité incendie du bâtiment comprendra la fourniture en quantité suffisante, ainsi que leur pose :

Des détecteurs de fumée installés dans toutes les salles.

Du coffret de télécommande, y compris toutes sujétions de raccordement



Système de Détection incendie (SDI)

Le système de détection incendie sera composé des éléments suivants

Un ou plusieurs Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS), conforme à la norme NF EN 54-2.

L'ECS doit se présenter avec les informations suivantes :

numéro de la norme européenne afférente à ce chapitre « EN 54-2 » ;

le nom ou la marque commerciale du constructeur ou du distributeur ;

le numéro du type ou autre désignation du modèle d' ECS ;

le code ou le numéro d'identification de la période de fabrication ;

Des Détecteurs Automatiques d'Incendie (DAI) de type adressables, associés à l'ECS et portant une estampille attestant l'admission à la marque « NF SSI » ;

Des Déclencheurs Manuels (DM) adressables, associés à l'ECS et portant une estampille attestant l'admission à la marque « NF SSI » ,

Des organes intermédiaires pouvant être placés entre les détecteurs et l'ECS ;

Des câbles et des liaisons nécessaires.

Système de mise en sécurité incendie

Le Système de Mise en Sécurité Incendie comprend :

Un ou plusieurs Centralisateur de Mise en Sécurité (CMSI) sur lequel doit être apposé une estampille attestant l'admission « NF SSI » ;

Des Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC) ;

Un Equipement d'Alarme de type 2a

Les câbles et liaisons nécessaires.

Centralisateur de mise en sécurité incendie

Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) conforme à la norme NF S 61-934 et de type adressable. Il regroupe les équipements suivants :

Une Unité de Gestion d'Alarme (U.G.A.I) conforme à la norme NF S 61-936.

Une Unité de Commande Manuelle Centralisée (U.C.M.C) conforme à la norme NF S 61-934. La commande des organes à manipuler est réalisée au moyen de boutons poussoirs placés au niveau d'accès le plus bas. Chaque bouton est affecté à la mise en œuvre d'une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité.

Une Unité de Signalisation (U.S) conforme à la norme NF S 61-935. L'US délivre les informations correspondantes aux états de veille, de dérangement, de sécurité et d'anomalie. A cet effet, elle affiche, de manière synthétique, les informations correspondantes à la surveillance et au contrôle par fonction (compartimentage, désenfumage, évacuation des personnes...) et par zone de mise en sécurité.

Equipement d'alarme

L'équipement d'alarme à prévoir sera de type 2a (SSI Cat B).

La diffusion de l'alarme s'effectue à tous les niveaux du bâtiment. L'alarme est déclenchée automatiquement ou manuellement depuis l'unité de gestion d'alarme du SSI. L'Alarme Générale est conforme à la norme NF S 61-936 et le signal sonore à la NF S 32-001.

La diffusion de l'alarme générale est assurée par des diffuseurs sonores non autonomes dont le signal sonore d'évacuation est conforme aux dispositions de la norme NF S 32-001.

Détecteur automatique d'incendie

Les Détecteurs Automatiques d'Incendie (DAI) sont de type ponctuel, identifiables individuellement et adaptés aux risques d'incendie particuliers. Le niveau de surveillance, du bâtiment, par la détection automatique d'incendie (cas d'un SSI de catégorie B) est Surveillance Partielle Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, doivent être installés dans l'ensemble des locaux, circulations et hall.



Déclencheurs manuels

Les Déclencheurs Manuels adressables (DM) à membranes déformantes, de couleur rouge, sont placés à 1,30 m du sol. Ils sont disposés dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier et sortie sur l'extérieur du bâtiment. Ils ne présentent pas de saillie supérieure à 0,10 m. ils seront conformes à la norme EN 54-11.

Toutes les quantités d'ouvrages seront définies dans les plans qui seront produits par l'entreprise et validés par la maîtrise d'œuvre avant exécution

Mise à la terre

Le Contractant aura à sa charge tout le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux dans les règles de l'art

La mise à la terre des masses sera constituée :

Un fond de fouille en section minimale 120 mm² ;

Des remontées pour le raccordement des masses métalliques (les remontées seront validées par la maîtrise d'œuvre) ;

Une barrette de prise de terre ;

Toutes les parties métalliques du et appareillage à installer seront raccordés au système de terre.

Un plan de principe sera produit et soumis à la validation du maître d'œuvre avant exécution

Tous les raccords enterrés seront réalisés avec de la soudure aluminothermie CADWELL ou seront sertis avec l'utilisation des raccords en C. La distribution se fera par boucle continue.

La liaison électrique, les contacts de mise à la terre des socles des prises et les masses seront reliés au conducteur en fond de fouille ceinturant le bâtiment.

Des puits de terre et techniques d'amélioration du sol pourront être envisagées ; cependant il est rappelé que la valeur de la résistance de terre ne devra pas excéder 08 Ohms. Le prestataire devra mettre tout en œuvre afin d'obtenir cette valeur.

N.B : L'appareillage électrique, la filerie et les accessoires de raccordement seront soumis à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant leur mise en œuvre.

Disposition relative aux câbles BT

Les câbles BT seront des câbles cuivre blindés (blindage en cuivre) et de type C2

Cheminement des câbles

Les câbles sont repartis dans des caniveaux de grande section et chemins de câbles desservant les points d'aboutissement des câbles.

Jonction des câbles

Les câbles BT doivent être d'une seule longueur d'un tenant à l'aboutissant :

Dérivation des câbles

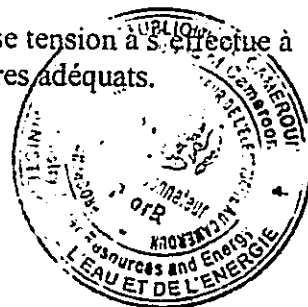
Les dérivations s'effectuent uniquement dans les Boîtes de dérivation via des connecteurs. Aucune dérivation exécutée directement sur les conducteurs n'est admise.

Extrémités des câbles

Les extrémités des câbles aboutissent dans des boîtes de dérivation dont l'étanchéité doit être rétablie à l'aide de dispositifs appropriés.

Fixation des câbles

Lorsqu'ils ne cheminent pas dans les caniveaux, la fixation des câbles basse tension à S. effectuée à l'aide de tube iro ou goulottes fixés sur les parois du local par les accessoires adéquats.



Conditions de sécurité d'exécution des travaux

Sécurité

Les travaux pourront être exécutés au voisinage d'équipements en service. L'entrepreneur devra donc tenir compte de la présence d'équipements et de câbles sous tension. Le Co-contractant devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité sur les chantiers et donnera, sous sa responsabilité, toutes consignes utiles à son personnel, et celui du maître d'ouvrage présents sur le chantier notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter au voisinage des ouvrages sous tension ou en exploitation.

Si des travaux sous tension sont exécutés, l'entrepreneur sera tenu de prendre toute mesure afin d'assurer la continuité de service. Le Co-contractant est tenu d'observer les consignes et prescriptions particulières émises par le maître d'ouvrage pour éviter toute gêne ou toute perturbation à l'exploitation des équipements déjà en service.

Le Co-contractant établira les barrières nécessaires pour limiter l'accès ou la circulation de ses agents, dans la partie des ouvrages déjà en exploitation.

Tout travail de proximité d'ouvrage en exploitation devra faire l'objet d'une autorisation de travail délivrée par les services d'exploitation du maître d'ouvrage sur demande du le Co-contractant.

Pour les travaux à effectuer au voisinage ou dans l'enceinte d'ouvrages appartenant à des tiers ou au maître d'ouvrage et nécessitant des coupures de courant, le Co-contractant aura la charge et la responsabilité de toutes les démarches nécessaires pour l'obtention desdites coupures, lesquelles devront toujours donner lieu à des ordres et consignes écrits.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour permettre à l'Entrepreneur de travailler avec le maximum de sécurité, notamment en assurant la consignation des ouvrages à la demande de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, santé et environnement selon les directives en vigueur au sein d' maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra donc inculquer à son personnel un code de conduite et de déplacement très stricte vis à vis de ces installations.

Toute présence éventuelle de câbles électriques ou d'autres réseaux rencontrés dans les fouilles doit être signalée.

Le site sur lequel seront exécutés les travaux est classés dans la catégorie des sites à risques forts.

Par conséquent, l'entrepreneur devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Les travaux seront réalisés selon un planning détaillé établi en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Le Co-contractant sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, pour son personnel et pour tous les visiteurs. Pour cela il est tenu au strict respect de toutes les exigences de sécurité, santé et environnement en vigueur chez le maître d'ouvrage.

Le Co-contractant devra donc continuellement sensibiliser et inculquer à son personnel un code de conduite et de déplacement sur le chantier.

Le Co-contractant devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le Co-contractant devra en outre renseigner les documents HSE conformément à la politique de sécurité en vigueur chez le maître d'ouvrage.

Plan de sécurité

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre sous sa responsabilité et à ses frais toutes les mesures de la sécurité, nécessaires sur son chantier tant pour prévenir les risques découlant de la nature des travaux qu'il effectue, que du fait de la présence sur le site de plusieurs chantiers, pour garantir la sécurité des tiers, biens et équipements.

L'entrepreneur doit établir un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques qu'il estime devoir prendre dans le cadre des dispositions réglementaires ou spécifiques, en vue d'assurer :

La sécurité de personnes tierces, personnel de chantiers et contrôleurs maître d'ouvrage ;

La sécurité des installations, biens et équipements ;

L'hygiène, la médecine du travail, les premiers secours et soins en cas de maladies ou d'accident.

L'entrepreneur doit soumettre ce plan au maître d'ouvrage avant tout début d'exécution, puis le tenir à jour suivant l'évolution des travaux. Ce plan devra faire partie de son offre technique.

En particulier, l'entrepreneur est tenu :

D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents ;

D'édicter les consignes à observer par son service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur site de ses travaux ;

D'éviter de stocker les inflammables dans des locaux non prévus à cet effet ;

De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque et/ou d'ionisation élevé.

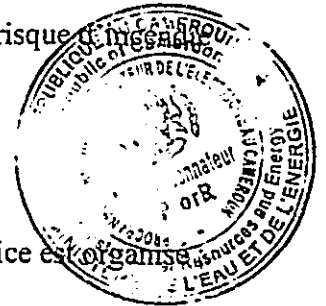
Il appartient en outre à l'Entrepreneur :

D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier ;

D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie ;

De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie ;

De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé.



L'entrepreneur tâchera de ne pas confier des travaux à des Chargés de Travaux non compétents techniquement et devra veiller à l'utilisation des Équipements de Protections Individuelles (EPI) :

Mesures de sécurité

Les travaux pourront être réalisés dans une enceinte de production et de transport d'Energie Electrique, dans laquelle les câbles de transport d'Energie peuvent être aériens ou enfouis dans le sol, en souterrain.

Le Co-contractant devra, avant et pendant toutes les fouilles, solliciter l'accompagnement PERMANENT d'un agent de ENEO ou de SONATREL pour le suivi et l'identification de la présence de câbles.

Les emprises des travaux seront bien délimitées et balisées au moyen des banderoles appropriées, auxquelles le Co-contractant adjoindra des plaques de signalisation portant les indications suivantes : « ATTENTION TRAVAUX », « ACCES INTERDIT N'A TOUTE PERSONNE ETRANGERE », « PORT DE CASQUES, CHAUSSURE SECURITE OBLIGATOIRE », « RISQUE D'ELECTROCUTION » et toute autre plaque dissuasive en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des consignes de sécurité à savoir : le port obligatoire de l'EPI par l'ensemble du personnel présent sur le chantier :

D'une tenue de travail appropriée, sur laquelle est proprement mentionnée et lisible, la Raison sociale du Le Co-contractant.

Des casques de sécurité.

Des chaussures ou bottes de sécurité.

Des gants de manutention.

Les cache-nez.

Des lunettes anti-projectiles en cas de nécessité.

En particulier, le Co-contractant est tenu :

D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents.

D'édicter les consignes à observer par son personnel pour la prévention des accidents.

De mettre son personnel à la disposition du service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur le site de ses travaux.

De plus, dans l'exécution de ses prestations, le Co-contractant est tenu :

D'éviter de stocker les matières inflammables dans des locaux non prévus à cet effet,

De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque d'incendie élevé ou un risque d'ionisation dû aux sources radioactives utilisées pour la réalisation et/ou le contrôle des travaux.

Néanmoins il appartient également au Le Co-contractant :

De doter son personnel en EPI et outillage de sécurité.

D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier.

D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie.

De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie.

De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé.

Accidents

L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient survenir à ses agents ou à des tiers, ou aux agents d'maître d'ouvrage du fait des travaux dont il a la charge et il doit s'assurer, à ses frais, contre les risques ci-dessus auprès d'une Compagnie d'Assurance de premier ordre. Il devra souscrire une police d'assurance à responsabilité civile pour l'exécution de ses travaux.

Dans la police il sera précisé en particulier, l'abandon de tout recours contre maître d'ouvrage et la garantie au profit d'maître d'ouvrage contre toute action en responsabilité exercée par les victimes ou leurs ayants droits.

L'entrepreneur est tenu d'informer maître d'ouvrage de tout accident ayant entraîné au moins une journée d'interruption de travail.

L'Entrepreneur doit tenir un registre de consignation de tous les accidents y compris ceux ne donnant pas lieu à une déclaration d'accident à la CNPS.

Essais

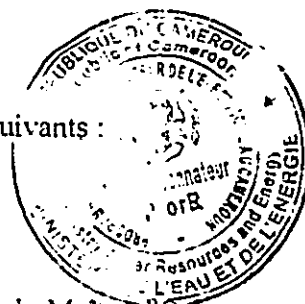
Essais génie civil

Le contractant procédera à la réalisation des essais suivants :

Essais de convenance des bétons

Essais de contrôle des résistances de béton

Vérification visuelle



Il est bien entendu que la présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage ne dégage en rien la responsabilité du Contractant sur les travaux effectués. Le Contractant devra présenter au Maître d'ouvrage pour validation, les plannings d'essais au moins 01 semaine avant le début des essais.

Essais de convenance des bétons

Avant le début de la mise en œuvre des bétons préconisés, le Contractant effectuera dans un laboratoire agréé conformément à la norme en vigueur des essais de convenance qui doivent montrer que les résistances nominales à 28 jours sont effectivement atteintes sur le chantier. Pour cela, des éprouvettes seront confectionnées pour être soumises aux essais de compression ainsi qu'il suit :

02 éprouvettes pour essais à 3 jours.

02 éprouvettes pour essais à 7 jours.

- 02 éprouvettes à 14 jours.
- 02 éprouvettes à 21 jours.
- 02 éprouvettes à 28 jours.

Essais de contrôle des bétons

Les prélèvements des éprouvettes seront effectués à chaque gâchage sur le chantier d'un volume de béton supérieur à 1 m³ afin de procéder aux essais de compression et de traction. Les éprouvettes seront écrasées à 03 jours, 21 jours et 28 jours, à raison de 02 éprouvettes par essais, soit au total 06 éprouvettes à chaque prélèvement. Toutefois, ENEO se réserve le droit de demander d'autres prélèvements lorsqu'il les jugera nécessaires pour la vérification de la qualité des travaux. Les résultats des essais seront soumis à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.

Ouvrabilité

Le contrôle de la plasticité des bétons se fera en mesurant l'affaissement au cône d'Abrams à chaque prélèvement à raison de 02 essais par prélèvement. La valeur recherchée sera celle indiquée après étude en laboratoire, qui sera de l'ordre de 12%.

Essais électriques

Il sera procédé au contrôle des matériaux et appareils de l'installation avant la mise en œuvre. Tout matériel posé et non conforme à celui qui a été retenu sera refusé, et remplacé par du matériel conforme. L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre ou de son représentant les appareils de mesure et le personnel nécessaires aux contrôles et essais des installations : aussi-bien pendant l'exécution des travaux qu'à la réception.

Vérification visuelle ;

Essais de fonctionnement mécaniques des équipements (disjoncteurs, etc..) ;

Essais de fonctionnement électriques ;

Mesure de la tension d'alimentation et contrôles des polarités ;

Vérification du fonctionnement des commandes, des voyants de signalisation, et de tous les appareillages ;

Essai d'efficacité des mesures de protection contre les contacts indirects ;

Vérification des protections contre les surcharges et les courts-circuits ;

Vérification isolement

Les mesures seront effectuées en Courant continu 500 Volts minimum. Ces mesures seront effectuées d'une part entre les conducteurs de polarité différente, et d'autre part, entre tous les conducteurs réunis ensemble et à la Terre, les appareils d'utilisation étant maintenus branchés et les organes de protection, de coupure et de sectionnement étant en position "fermé". La résistance d'isolement de chaque appareil d'utilisation devra être supérieure à 0,5 MΩ.

Etc...

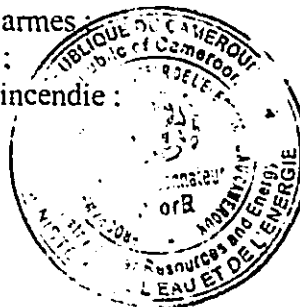
Essais de fonctionnement des alarmes ;

Vérification du fonctionnement des protections ;

Vérification du fonctionnement des centrales d'alarmes ;

Vérification fonctionnement signalisation sonore ;

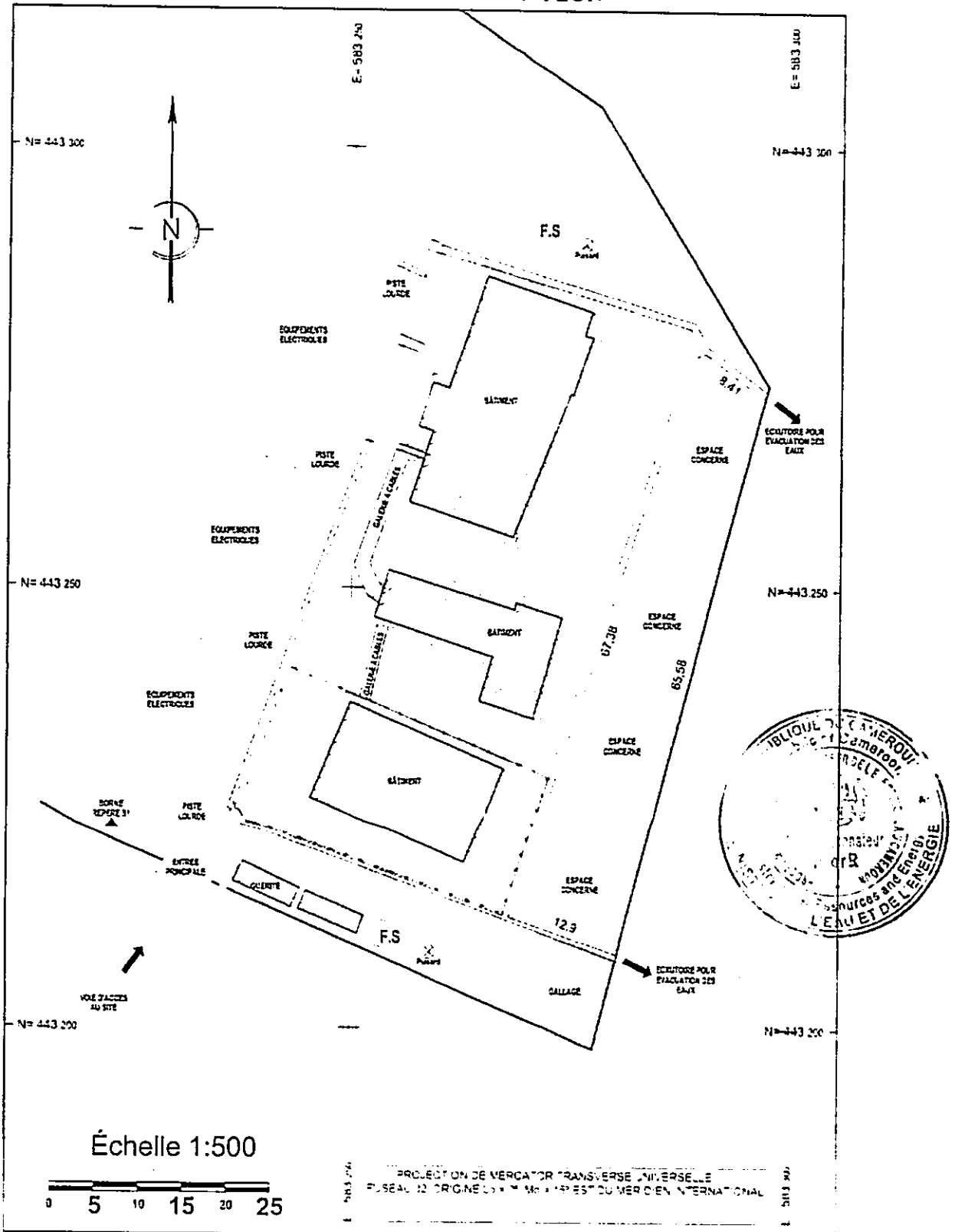
Essais de fonctionnement du système de sécurité incendie ;



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE COMMANDE DISTRIBUTION AU POSTE SOURCE DE NYLON:

CHAPITRE 4 : ANNEXES

Plans de masse du site du bâtiment de commande de NYLON



Esquisse : plan de principe du bâtiment de commande de NYLON

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1. Contexte et Justification

1.1. Présentation générale du Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité (P178136) au Cameroun.

Le Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité au Cameroun vise à améliorer la performance et la viabilité opérationnelle et financière du secteur, tout en augmentant l'accès à l'électricité. Il s'agit d'une opération hybride combinant un volet Programme (PforR) et un volet Financement des Projets d'Investissement (IPF).

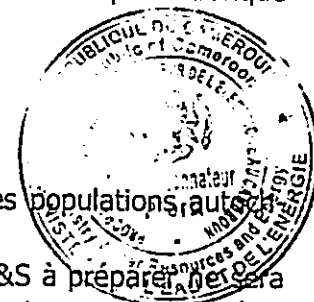
1.2. Importance de l'intégration des sauvegardes environnementales et sociales spécifiques au programme.

La prise en compte des dimensions environnementales et sociales est cruciale pour optimiser les avantages du programme, réduire les impacts négatifs et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation si nécessaire. Afin de limiter les potentiels risques environnementaux et sociaux du programme, l'Etat et la Banque Mondiale ont adopté une liste d'exclusion des activités ou sous-projets ne pouvant pas être financés dans le cadre Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité. Ces critères d'exclusion tiennent compte de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, ainsi que les principes édictés par la Banque mondiale dans son Cadre Environnemental et Social (CES).

Exclusions Adoptées

Les activités exclues sont celles qui :

- risquent de convertir ou dégrader significativement l'habitat naturel ;
- affectent négativement ou entraîne le déplacement involontaires des populations autochtones/communautés locales traditionnelles ;
- à plus grande échelle pour lesquelles le Système de Management E&S à préparer ne sera pas en mesure de traiter les impacts E&S générés par celles-ci tel que les travaux de génie civil majeurs ;
- nécessitent l'acquisition de terres et le déplacement physique de populations ;
- se situent dans des zones affectées par des conflits/problèmes de sécurité en cours
- Impactent significativement les sites du patrimoine culturel reconnu.



Toutefois, l'impact environnemental et social des sous-projets à réaliser dans le cadre du programme est substantiel.

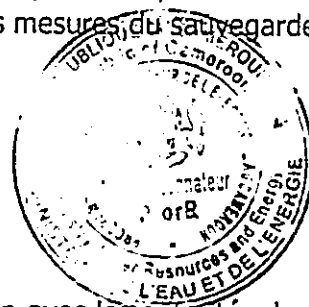
Les présentes clauses visent la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du sous-projet à travers la mise œuvre du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale. L'intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les DAO tel que préconisé permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité en environnementale et sociale et d'un tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. L'entreprise demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ses travaux ou des installations liées au chantier.

1.3. Information et mesures d'accompagnement.

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise des travaux, ses sous-traitants doivent s'engager à :

1. recruter et maintenir un Responsable en charge des questions environnementales, de Santé, de Hygiène et Sécurité (ESHS) ;
2. appliquer les bonnes pratiques professionnelles nationales et internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel, et minimiser les impacts inévitables ;

3. préparer le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) du chantier et soumettre au Maître d'Ouvrage/ Maître d'Ouvrage Délégué pour validation avant le début des travaux. Le PGES du chantier doit être accompagné des documents /plans ci-après ou toutes autres document/plan qui sera utilisé pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale. il s'agit de :
 - a. Plan de formation;
 - b. Le plan santé- sécurité du chantier
 - c. Codes de conduite ;
 - d. charte environnementale de l'entreprise ;
 - e. Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - f. Mécanisme de lutte contre les VBG et VCE.
4. Mener une campagne de communication et sensibilisation avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation selon les besoins et et les emplacements susceptibles d'être affectés,
5. se procurer tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrées par les collectivités locales,
6. Mener les campagnes de sensibilisation sur les VIH/IST/SIDA pour les ouvriers et les populations locales, si nécessaire, ainsi que la lutte contre la VBG/EAS/HS ;
7. Prévoir des séances de sensibilisation et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ordinaires et les plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS. Des dispositions doivent être mis en place pour la réception, gestion et l'archivage des plaintes ;
8. Préparer et soumettre les rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, y compris les plaintes reçues, traitées et archivées dans le chantier.



2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE

la Conservation de l'intégrité du paysage du site relève de l'entreprise des travaux. Aucune atteinte ne sera potée à la végétation sítue hors l'emprise des ouvrages, les aires de travail ou de stockages Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier, l'entreprise des travaux doit intègre les aspects ci-après :

2.1. Entretien et Gestion des déchets

L'entreprise des travaux doit veiller à ce que l'ensemble des sites et ses abords soient maintenus en bon état de propreté pendant la durée du chantier. Les déchets pourront être gérés en prenant en compte les mesures ci-après :

- i. Minimiser la génération des déchets et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ainsi que le recyclage des déchets électriques et électroniques
- ii. Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination, en spécifiant quel type de déchets peuvent être déposés dans chaque aire ;
- iii. Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour des déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des structures agréées ;
- iv. Contrôler le stockage de tous les déchets de construction et des travaux liés à l'augmentation de la capacité de transformation des postes, les compteurs ; les réseaux électriques ...etc. ;
- v. Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées, matériaux en excès produit pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclages et séparation des matériaux ;
- vi. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou de l'eau de pluie par exemple avant l'élimination devront être mis en dépôt et éventuellement réemployés, ou

- alors devront être transportés sur les sites à remblayer ou devront être évacués dans des décharges publiques ;
- vii. Collecter et transférer les déchets de démolition, construction, les déchets électriques et électroniques, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées

En ce qui concerne l'entretien du chantier

- i. Identifier et délimiter clairement les aires de stockage pour les équipements d'entretien (loin des cours d'eau, rivières, lacs, terres marécageuses ;
- ii. Veiller à ce que toutes les activités d'entretien d'équipements soient faites dans les zones délimitées ;
- iii. Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser au sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

2.2. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier

Le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devront respecter les principes suivants :

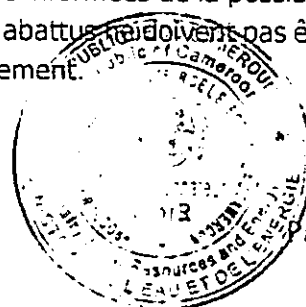
- a) Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- b) Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- c) Limitation quantités stockées ;
- d) Site de stockage accessible uniquement au personnel du chantier ;
- e) Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- f) Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.
- g) Dans le cas où l'entreprise des travaux utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plat, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

Gestion des pollutions accidentelles l'entreprise des travaux avisera sans délai à la maîtrise d'œuvre en cas de pollution accidentelle ainsi que les services techniques compétents. Elle doit indiquer clairement la composante de l'environnement concernée par la pollution et prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Toutes autres consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre. En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises éviter la contamination du sol, en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;

- i. Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ii. Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle selon la nature de la pollution.

2.3. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.



2.4. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique (cimetières, sites sacrés, etc.) sont découverts fortuitement, l'entreprise des travaux doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

L'entreprise des travaux doit suivre la procédure suivante:

- ✓ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ✓ aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage qui prendront des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- ✓ un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

2.5. Chargement, transport et dépôt de matériaux d'apport et de matériel

L'Entreprise organisera le stockage des matériaux, le stationnement et les déplacements des engins à l'intérieur comme en dehors du chantier. Lors de l'exécution des travaux, l'Entreprise prendra les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules vers et sur le chantier et veillera à ce que les charges maximales autorisées pour les véhicules ne soient dépassés.

2.6. Personnel et règlement interne

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

En ce qui concerne la formation et sensibilisation du personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA la lutte contre les violences basées sur le genre, Exploitation et Abus Sexuels, harcèlement sexuel (VBG, EAS/HS), le mécanisme de gestion des plaintes.

2.7. Emploi de la main d'œuvre locale

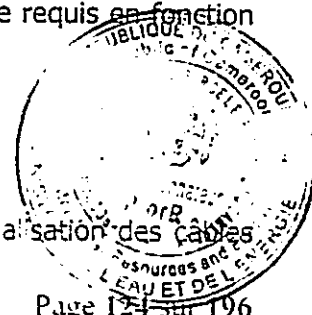
L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans le processus de recrutement, l'Entrepreneur devra également tenir compte du genre, en accordant un quota aux femmes.

2.8. Hygiène et sécurité des installations de chantier

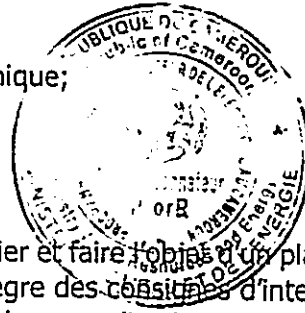
Le chantier devra être maintenu propre et l'entreprise des travaux devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- i. liés à l'électricité ;
- ii. risques liés aux accidents de circulation;
- iii. risques liés à l'incendie;
- iv. risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation, de canalisation des câbles électrique ;



- v. risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- vi. risques liés au manque d'hygiène;
- vii. risques de chute;
- viii. risques toxiques;



Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. Le plan santé- sécurité du chantier doit intégrer des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications.

2.9. Sécurité des personnes et des biens

L'entreprise devra assurer la sécurité de la circulation. Par exemple, les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières, un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit, assurer la signalisation et le gardiennage, préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures. L'entreprise des travaux doit aussi respecter :

- i. **Normes de localisation du chantier** ; elle doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement ;
- ii. **Signalisation des travaux du chantier** : placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. ;
- iii. **Respect des horaires de travail du chantier** : L'entreprise des travaux doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Dans la mesure du possible, l'entreprise des travaux doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.
- iv. **Protection du personnel de chantier** : l'entreprise des travaux doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état et veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;
- v. **Mesures contre les entraves à la circulation du chantier** : L'entreprise des travaux doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entreprise des travaux veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par la Maîtrise d'œuvre.
- vi. **Hygiène et sécurité des installations de chantier et de la base vie** ; Les installations comportent au moins diverses affiches de sensibilisation à la transmission du Sida, VBG, règlement interne du chantier. Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes.
 - Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.).
 - Un drainage adéquat protège les installations.
 - La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main.
- vii. **Approvisionnement en eau du chantier** ; La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de L'entreprise des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine

(personnel de chantier) doit être de bonne qualité Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

viii. **Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières du chantier :** L'entreprise des travaux prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prévu par la réglementation.

2.10. Repli en fin de chantier et remise en état

- L'entreprise des travaux devra informer ses travailleurs dans un délai raisonnable avant la fin du chantier, pour les travaux de longue durée, afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet événement ;
- L'entreprise des travaux est tenue d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maître d'œuvre ou maître d'ouvrage désirerait conserver en place ;
- L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés ;
- Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé.

3. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise des travaux est effectué par la Maîtrise d'œuvre, l'agence d'exécution et l'Unité de Coordination du Programme des Reformes du Secteur de l'Électricité.

3.1 Rapport

L'entreprise des travaux et la Maîtrise d'œuvre sont tenues à préparer et soumettre à l'Agence d'exécution et à l'Unité de Coordination du Programme (UCP), des rapports mensuels et trimestriels sur la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier ainsi que sur le mécanisme de gestion des plaintes (nombre des plaintes ordinaires reçu, traiter, résolu et nombre des plaintes spécifique relative au VBG/EAS/HS). Les formulaires d'enregistrement des plaintes seront mis à la disposition de l'Entreprise des travaux.

3.2 Notification

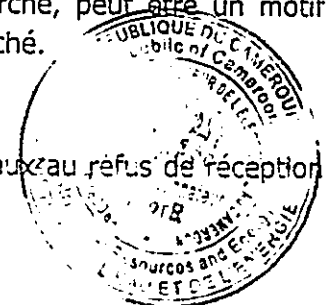
Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifie par écrit à l'entreprise des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales prescrites, après avoir informé par écrit le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué desdits manquements. L'entreprise des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise.

3.3 Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché, peut être un motif sanction conformément à la réglementation en vigueur et clauses du Marché.

3.4 Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses peut exposer l'entreprise des travaux au refus de réception technique ou provisoire des travaux, par la Commission de réception.



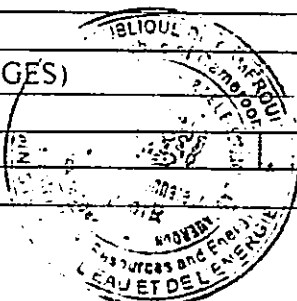
**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**



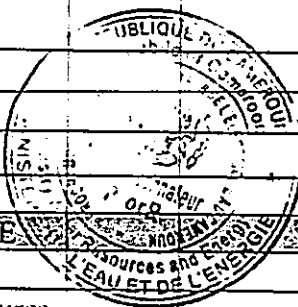
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE COMMANDE DISTRIBUTION AU POSTE SOURCE DE NYLON

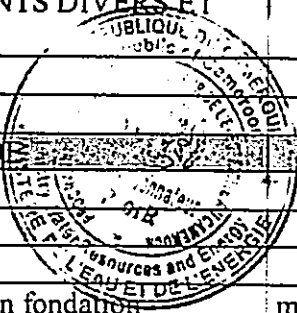
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
0	Elaboration du PGES et mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale			
0.1	Elaboration du PGES	ff		
0.2	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et social	ff		
S TOTAL 0 (PGES)				
1	ETUDES			
1.1	Etudes Architecturales et lots technologiques (Courant fort. Courant faible. Sécurité incendie. ...)	ff		
1.2	Etudes géotechniques	ff		
1.3	Etudes topographiques	ff		
1.4	Etudes de formulation des bétons	ff		
1.5	Essais de contrôle des résistances des bétons	ff		
S/TOTAL 1 (ETUDES)				
2	TRAVAUX			
2.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER			
2.1.1	Installation de chantier comportant la construction de la baraque de chantier et l'aménagement des différentes aires de stockage des matériaux et de façonnage des aciers.	ff		
TOTAL 2.1 (INSTALLATION DE CHANTIER)				
2.2	SECURITE ET PGES			
2.2.1	Ensemble dispositif de sécurité à déployer pendant l'exécution des travaux	ff		
TOTAL 2.2 (SECURITE ET PGES)				
2.3	TERRASSEMENTS			



2.3.1	Décapage des terres végétales sur l'emprise du projet sur une épaisseur de 30 cm	m3		
2.3.3	Remblai à la pouzzolane des pourtours du bâtiment y compris nivellement des plates formes suivant pentes indiquées pour écoulement des EP vers les caniveaux	m3		
2.3.4	Remblai de substitution à la pouzzolane sous fondation et sous dallage compacté à 95% de l'optimum Proctor.	m3		
2.3.5	Remblais de terres compactées	m3		
TOTAL 2.3 (TERRASSEMENTS)				
2.4. OUVRAGES EXTERIEURS				
2.4.1	Pistes d'accès			
2.4.1.1	Construction d'un dallage en Béton armé de 10 cm d'épaisseur dosé à 350 kg m3 pour circulation de véhicules	m2		
S/TOTAL 2.4.1 (Pistes d'accès)				
2.4.2	Clôture défensive			
2.4.2.1	Construction clôture défensive suivant spécifications, en panneaux de grillage métal déployé, 2,00m y compris peinture et toutes sujétions de mise en œuvre	ml		
2.4.2.2	Fourniture et pose portail de 3,00x2,00m (lxh) en panneaux de grillage métal déployé suivant spécifications, y compris peinture et toutes sujétions.	U		
S/TOTAL 2.4.2 (Clôture défensive)				
TOTAL 2.4 (OUVRAGES EXTERIEURS)				
2.5. AMENAGEMENTS DIVERS ET DRAINAGE				
2.5.1	Construction regards EP de dimensions intérieures 50x50x50cm couvert de dalle avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions	U		
2.5.2	Construction caniveaux de drainage EP de largeur intérieure 60cm à hauteur variable en BA dosé à 350kg m3, avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	ml		
2.5.3	Construction et aménagement exutoires EP en BA dosé à 350kg m3, avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	ml		
2.5.4	Fourniture et pose tuyaux pvc 200mm pour évacuation des EP vers les caniveaux et exutoires	ml		

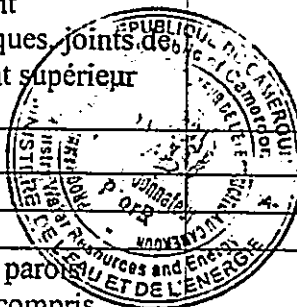


2.5.5	Construction de la galerie à câbles de type I en béton armé dosé à 350kg m ³ de dimensions 1.10x1.45m avec parois de 15cm d'épaisseur et couverte de dalettes y compris la tranchée, la fourniture et pose des supports de câble, le coffrage, le ferrailage et toutes sujétions	ml		
2.5.6	Construction de la galerie à câbles de type II en béton armé dosé à 350kg m ³ de dimensions 1.10 x0.95m avec parois de 15 cm d'épaisseur et couverte de dalettes en BA. y compris la tranchée, la fourniture et pose des supports de câble, le coffrage, le ferrailage et toutes sujétions	ml		
2.5.7	Construction escaliers extérieurs en BA dosé à 350kg m ³ pour accès aux plates formes. y compris toutes sujétions	m ³		
2.5.8	Construction des chambres de tirage de dimensions 1,10m x 1,45mx1,70m pour les galeries et caniveaux à Câbles	U		
2.5.9	Construction d'un dallage périphérique de 10cm dosé à 350Kg m ³ pour circulation	m ²		
2.5.10	Démolition divers	m ³		
2.5.11	Aménagement espace gravillonné pour circulation	m ²		
2.5.12	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour ouvrages divers, y compris toutes sujétions	m ³		
	TOTAL 2.5 (AMENAGEMENTS DIVERS ET DRAINAGE)			
2.6	BATIMENT DE COMMANDE			
2.6.1	Fondation			
2.6.1.1	Fouilles pour semelles, murs en fondation	m ³		
2.6.1.2	Fourniture et pose en fond des fouilles du câble cuivre nu de 48mm ² de section pour MALT du Bâtiment	ml		
2.6.1.3	Béton de propreté dosé à 150kg m ³ . ép. = 5cm. sous semelles, murs en fondations sans caniveaux à câbles	m ³		
2.6.1.4	Béton armé dosé à 350kg m ³ pour radier & semelles isolées y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.1.5	Béton armé dosé à 350kg m ³ amorces voiles & poteaux, y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.1.6	Béton armé dosé à 350kg m ³ pour longrines, rampes d'accès, marches escaliers y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.1.7	Hérisson pierre et caillou de granulométrie décroissante et soigneusement damé, avec finition sablée de 25 cm sous dallage sol intérieur, avec un film polyane y compris toute sujétions	m ³		

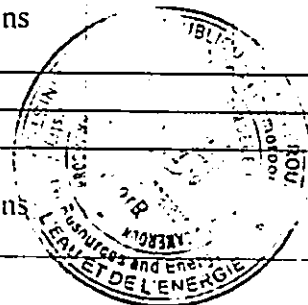


2.6.1.8	Agglos bourrées de 20x20x40cm pour murs en fondation	m ²		
2.6.1.9	Dallage (intérieure) de 10 cm dosé à 350 kg m ³ pour local TSA et parties communes de circulation au RDC	m ²		
2.6.1.10	Fourniture et pose buses en PVC 100mm pour le passage des câbles dans les caniveaux.	ml		
2.6.1.11	Fourniture et pose buses en PVC 160mm pour le passage des câbles dans les caniveaux.	ml		
S TOTAL 2.6.1 (Fondation)				
2.6.2	Elévation			
2.6.2.1	Béton armé dosé à 350kg m ³ pour poteaux, voiles, y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.2.2	Béton armé dosé à 350kg m ³ pour poutres, conduite à câble & linteaux, y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.2.3	Béton armé dosé 350kg m ³ pour plancher de 12cm, y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	m ³		
2.6.2.4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour acrotère et chéneaux, y compris coffrage et ferrailage	m ³		
2.6.2.5	Agglos de 15x20x40cm pour murs intérieurs en élévation	m ²		
2.6.2.6	Agglos de 20x20x40cm pour murs extérieurs en élévation	m ²		
2.6.2.7	Agglos bourrées de 20x20x40cm pour murs en élévation	m ²		
2.6.2.8	Fourniture et pose étanchéité multicouche sur faces intérieures de l'acrotère et dans chéneaux, compris solin de rive crantée	m ²		
2.6.2.9	Construction de chemin de câble HTA et BT sous dalle	ml		
2.6.2.10	Garde-corps en fer forgé	ml		
S/TOTAL 2.6.2 (Elévation)				
2.6.3	Toiture rapportée			
2.6.3.1	Fourniture et pose Profilé IPE 120 pour charpente métallique, y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation.	ml		
2.6.3.2	Fourniture et pose Profilé IPE 80 pour charpente métallique, y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation.	ml		
2.6.3.3	Couverture en tôles bac alu type nervural de 6 10ème, compris toutes sujétions de fixation	m ²		
2.6.3.4	Fourniture et pose tuyau PVC diam. 125mm, compris crapaudine, moignon et toutes sujétions de fixation sur les murs pour descente EP	ml		
S TOTAL 2.6.3 (Toiture rapportée)				

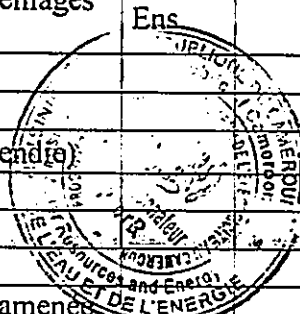
2.6.4	Enduits			
2.6.4.1	Enduits au mortier de ciment dosé à 400Kg m ³ avec gobetis de 650kg m ³ sur murs	m ²		
2.6.4.2	Ragréage et repassage d'enduit sur faces extérieure de l'acrotère, faces extérieure et intérieure des voiles et sous dalle supérieur	m ²		
2.6.4.3	Imperméabilisation mur de sous-sol ou d'une structure enterrée, par sa face extérieure, avec écran de bitume modifié avec un élastomère SBS. LBM(SBS)-30-FP, impression préalable avec émulsion bitumineuse anionique avec charges (rendement : 0,5 kg/m ²).	m ²		
2.6.4.4	Drainage et protection d'un mur de sous-sol ou d'une structure enterrée, par sa face extérieure, avec nappe drainante à excroissances en polyéthylène haute densité (PEHD/HDPE), avec des excroissances de 8 mm de hauteur, résistance à la compression 150 kN/m ² selon NF EN ISO 604, capacité de drainage 5 l/(s.m) et masse nominale 0,5 kg/m ² , fixée au mur préalablement imperméabilisé via fixations mécaniques, joints de recouvrement étanches et achèvement supérieur avec un profilé métallique.	m ²		
	S/TOTAL 2.6.4 (Enduits)			
2.6.5	Menuiseries			
2.6.5.1	Fourniture et pose porte métallique à parois doubles de 1,50x2,20m à 2 vantaux, compris serrure antipanique et imposte 80 cm, deux couches de peinture glycéro minimum et toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.2	Fourniture et pose porte métallique de 1,00x2,50m à 1 vantail, doublé à l'intérieur de doublage moustiquaire y compris serrure, deux couches de peinture glycéro minimum et toutes sujétions de fixation : local batteries	U		
2.6.5.3	Fourniture et pose porte coupe-feu équipée de serrure anti panique à 2 vantaux de 1,50x2,80m, compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.4	Fourniture et pose porte en châssis alu équipée de serrure, à 1 vantail de 1,00x2,20m, compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.5	Fourniture et pose porte coupe-feu équipée de serrure anti panique à 1 vantail de 1,20x3,00m, compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.6	Grille métallique - Porte métallique pour local TSA	m ²		



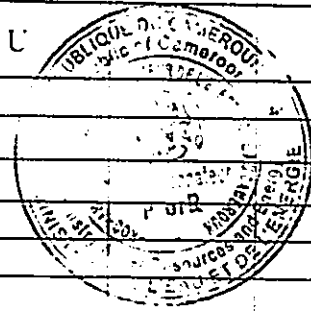
2.6.5.7	Fourniture et pose porte en châssis alu équipée de serrure. à 2 vantaux de 1.00x2.50m. compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.8	Fourniture et pose porte équipée de serrure anti panique à 1 vantail de 1.20x3.00m. compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.9	Fourniture et pose porte en bois massif pour toilettes équipée de serrure : 1 vantail de 1.00x2.20m. compris vernissage et toutes sujétions de fixation	U		
2.6.5.10	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 0.6 m pour sous-sol et toilettes et, y compris toutes sujétions de fixation	m ²		
2.6.5.11	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 1.00m (impostes) compris toutes sujétions de fixation	m ²		
2.6.5.12	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 1.40m pour bureau, compris toutes sujétions de fixation	m ²		
2.6.5.13	Fourniture et pose tôles striées de 5mm d'épaisseur. compris cornière sur feuillure des caniveaux à câbles et deux couches de peinture anti corrosion y / c toutes sujétions	m ²		
	S/TOTAL 2.6.5 (Menuiseries)			
2.6.6	Electricité et sécurité incendie			
2.6.6.1	Système de sécurité incendie (SSI)			
2.6.6.1.1	Réalisation système de sécurité incendie du bâtiment complet et conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens		
2.6.6.1.2	Fourniture et pose extincteurs à CO2 5kg y compris toutes sujétions	U		
2.6.6.1.3	Fourniture et pose extincteurs à poudre 6kg y compris toutes sujétions	U		
2.6.6.1.4	Fourniture et pose extincteurs à eau - additif 6kg y compris toutes sujétions	U		
2.6.6.2	Eclairage de sécurité			
2.6.6.2.1	Réalisation système d'éclairage de sécurité du bâtiment complet et conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens		
2.6.6.3	Eclairage, prises, climatisation, câble et divers			
2.6.6.3.1	Réalisation système d'éclairage du bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens		



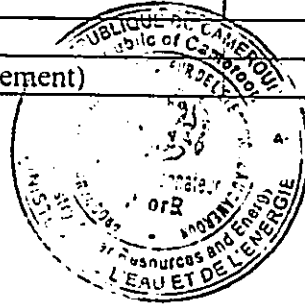
2.6.6.3.2	Réalisation circuits de prises du bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	
2.6.6.3.3	Réalisation système de climatisation du bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	
2.6.6.3.4	Réalisation circuit TV ans salle de commande et bureau complet y compris toutes sujétions	Ens	
2.6.6.3.4	Réalisation circuit réseau IT du bâtiment de commande y compris toutes sujétions	Ens	
2.6.6.4	Coffrets Electriques		
2.6.6.4.1	Fourniture et Installation coffrets Electriques complet pour raccordement de tous les circuits Electrique	Ens	
2.6.6.5	Mise à la terre et Equipotential		
2.6.6.5.1	Réalisation circuit de mise à la terre complet conformes aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	
2.6.6.5.2	Réalisation circuit équipotential des appareillages et masses métalliques	Ens	
	S/TOTAL 2.6.6 (Electricité et sécurité incendie)		
2.6.7	Plomberie et sanitaire		
2.6.7.1	Fourniture et pose ensemble tuyauteries d'amenes et de distribution d'eau dans les toilettes, y compris les canalisations EV et EU	ff	
2.6.7.2	Fourniture et pose WC à l'anglaise en porcelaine. y compris anattant. accessoires de raccordement et toutes sujétions d'installation	U	
2.6.7.3	Fourniture et pose de colonne de douche y compris robinet et toute sujétions	U	
2.6.7.4	Fourniture et pose lavabo sur pied de 45cm. y compris robinets. toutes sujétions d'installation : toilettes et local batteries	U	
2.6.7.5	Fourniture et pose receveur de douche en porcelaine. y compris siphon et toutes sujétions d'installation	U	
2.6.7.6	Fourniture et pose miroir biseauté de 50x70cm. y compris toutes sujétions de fixation	U	
2.6.7.7	Fourniture et pose portes serviettes à 2 bras. y compris toutes sujétions de fixation	U	
2.6.7.8	Fourniture et pose portes savons. y compris toutes sujétions de fixation	U	



2.6.7.9	Fourniture et pose portes papiers hygiéniques, y compris toutes sujétions de fixation	U		
2.6.7.10	Fourniture et pose de siphon de sol dans la salle des batteries et toilettes	U		
S TOTAL 2.6.7 (Plomberie et sanitaire)				
2.6.8	Réseau téléphonique et internet			
2.6.8.1	Réalisation du réseau téléphonique suivant spécifications et toutes sujétions de mise en marche	ff		
2.6.8.2	Réalisation du réseau IT suivant spécifications et toutes sujétions de mise en marche	ff		
S TOTAL 2.6.8 (Réseau téléphonique et internet)				
2.6.9	Fosse septique et plateau absorbant			
2.6.9.1	Construction fosse septique en béton armé et plateau absorbant suivant spécifications, y compris toutes sujétions	ens		
2.6.9.2	Construction regards de visite en BA dosé à 350kg/m ³ de dimensions intérieures 70x70x70cm couverts de dalettes avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions	U		
S/TOTAL 2.6.9 (Fosse septique et plateau absorbant)				
2.6.10	Equipement en mobilier			
2.6.10.1	Equipement du bâtiment en mobiliers constitués de 02 bureaux, 02 fauteuils, 6chaises avec accoudoirs et 03 armoires hautes, y compris toutes sujétions d'installation	ff		
S/TOTAL 2.6.10 (Equipement en mobilier)				
2.6.11	Peinture - revêtement			
2.6.11.1	Application d'une couche d'imprégnation de peinture suivant les spécifications, y compris toutes sujétions	m ²		
2.6.11.2	Application de deux couches de peinture suivant les spécifications à l'intérieur du bâtiment, y compris toutes sujétions	m ²		
2.6.11.3	Application de deux couches de peinture suivant les spécifications à l'extérieur, y compris toutes sujétions	m ²		
2.6.11.4	Chape bouchardée de 4cm d'épaisseur sur dallage sol dans les salles des cellules, de relayage, des chargeurs, des batteries et magasin	m ²		



2.6.11.5	Fourniture et pose carreaux grès cérame de 30x30cm sur le sol du bureau, couloir	m ²
2.6.11.6	Fourniture et pose carreaux grès cérame de 5x5cm sur le sol des toilettes	m ²
2.6.11.7	Fourniture et pose carreaux faïence de 20x30cm sur une hauteur de 1,8m des murs des toilettes	m ²
2.6.11.8	Application de deux couches de peinture anti-poussière sur sol de sol bouchardée et les tôles striées	m ²
S TOTAL 2.6.11 (Peinture - revêtement)		

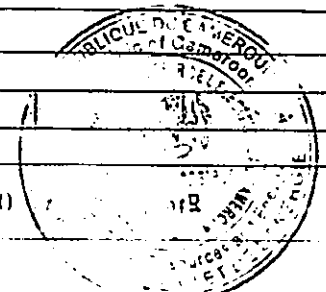


**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

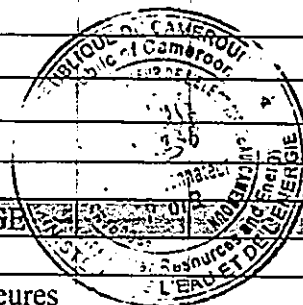


CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE COMMANDE DISTRIBUION AU POSTE					
SOURCE DE NYEON					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTES	PU	PT
0	Elaboration du PGES et mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale				
0.1	Elaboration du PGES	ff	1		
0.2	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et social	ff	1		
S TOTAL 0 (PGES)					
1	ETUDES				
1.1	Etudes Architecturales et lots technologiques (Courant fort. Courant faible. Sécurité incendie. ...)	ff	1,00		
1.2	Etudes géotechniques	ff	1,00		
1.3	Etudes topographiques	ff	1,00		
1.4	Etudes de formulation des bétons	ff	1,00		
1.5	Essais de contrôle des résistances des bétons	ff	1,00		
S TOTAL 1 (ETUDES)					
2	TRAVAUX				
2.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER				
2.1.1	Installation de chantier comportant la construction de la baraque de chantier et l'aménagement des différentes aires de stockage des matériaux et de façonnage des aciers.	ff	1,00		
TOTAL 2.1 (INSTALLATION DE CHANTIER)					
2.2	SECURITE ET PGES				
2.2.1	Ensemble dispositif de sécurité à déployer pendant l'exécution des travaux	ff	1,00		
TOTAL 2.2 (SECURITE ET PGES)					
2.3	TERRASSEMENTS				
2.3.1	Décapage des terres végétales sur l'emprise du projet sur une épaisseur de 30 cm	m3	300,00		

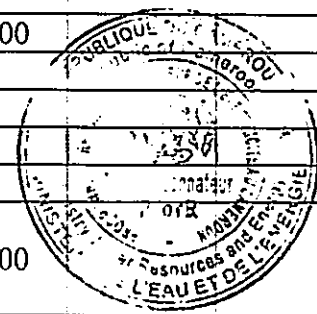


2.3.3	Remblai à la pouzzolane des pourtours du bâtiment y compris nivellement des plates formes suivant pentes indiquées pour écoulement des EP vers les caniveaux	m3	100,00		
2.3.4	Remblai de substitution à la pouzzolane sous fondation et sous dallage compacté à 95% de l'optimum Proctor.	m3	253,00		
2.3.5	Remblais de terres compactées	m3	20,00		
TOTAL 2.3 (TERRASSEMENTS)					
2.4 OUVRAGES EXTERIEURS					
2.4.1	Pistes d'accès				
2.4.1.1	Construction d'un dallage en Béton armé de 10 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m ³ pour circulation de véhicules	m ²	100,00		
S TOTAL 2.4.1 (Pistes d'accès)					
2.4.2	Clôture défensive				
2.4.2.1	Construction clôture défensive suivant spécifications, en panneaux de grillage métal déployé, 2,00m y compris peinture et toutes sujétions.de mise en œuvre	ml	25,00		
2.4.2.2	Fourniture et pose portail de 3,00x2,00m (lxh) en panneaux de grillage métal déployé suivant spécifications, y compris peinture et toutes sujétions.	U	1,00		
S TOTAL 2.4.2 (Clôture défensive)					
TOTAL 2.4 (OUVRAGES EXTERIEURS)					
2.5 AMENAGEMENTS DIVERS ET DRAINAGE					
2.5.1	Construction regards EP de dimensions intérieures 50x50x50cm couvert de dalle avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions	U	12,00		
2.5.2	Construction caniveaux de drainage EP de largeur intérieure 60cm à hauteur variable en BA dosé à 350kg/m ³ . avec parois de 10cm. y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	ml	20,00		
2.5.3	Construction et aménagement exutoires EP en BA dosé à 350kg m ³ . avec parois de 10cm. y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	ml	50,00		
2.5.4	Fourniture et pose tuyaux pvc 200mm pour évacuation des EP vers les caniveaux et exutoires	ml	20,00		

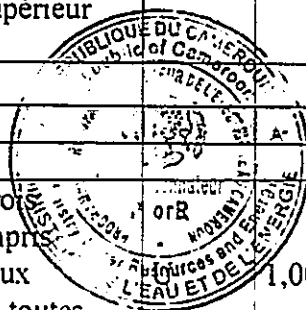


2.5.5	Construction de la galerie à câbles de type I en béton armé dosé à 350kg m3 de dimensions 1.10x1.45m avec parois de 15cm d'épaisseur et couverte de dalettes y compris la tranchée, la fourniture et pose des supports de câble, le coffrage, le ferrailage et toutes sujétions	ml	378.00		
2.5.6	Construction de la galerie à câbles de type II en béton armé dosé à 350kg m3 de dimensions 1,10 x0,95m avec parois de 15 cm d'épaisseur et couverte de dalettes en BA, y compris la tranchée, la fourniture et pose des supports de câble, le coffrage, le ferrailage et toutes sujétions	ml	274.00		
2.5.7	Construction escaliers extérieurs en BA dosé à 350kg/m3 pour accès aux plates formes, y compris toutes sujétions	m3	5.10		
2.5.8	Construction des chambres de tirage de dimensions 1,10m x 1,45mx1,70m pour les galeries et caniveaux à Câbles	U	8,00		
2.5.9	Construction d'un dallage périphérique de 10cm dosé à 350Kg m3 pour circulation	m²	60,00		
2.5.10	Démolition divers	m3	5,00		
2.5.11	Aménagement espace gravillonné pour circulation	m²	84,77		
2.5.12	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour ouvrages divers, y compris toutes sujétions	m3	1,00		
	TOTAL 2.5 (AMENAGEMENTS DIVERS ET DRAINAGE)				
2.6	BATIMENT DE COMMANDE				
2.6.1	Fondation				
2.6.1.1	Fouilles pour semelles, murs en fondation	m3	506.00		
2.6.1.2	Fourniture et pose en fond des fouilles du câble cuivre nu de 48mm² de section pour MALT du Bâtiment	ml	110.00		
2.6.1.3	Béton de propreté dosé à 150kg m3, ép. = 5cm, sous semelles, murs en fondations sans caniveaux à câbles	m3	12.65		
2.6.1.4	Béton armé dosé à 350kg m3 pour radier & semelles isolées y compris coffrage et ferrailage	m3	126.50		
2.6.1.5	Béton armé dosé à 350kg m3 amorces voiles & poteaux, y compris coffrage et ferrailage	m3	8.65		
2.6.1.6	Béton armé dosé à 350kg m3 pour longrines, rampes d'accès, marches escaliers y compris coffrage et ferrailage	m3	10.00		
2.6.1.7	Hérisson pierre et caillou de granulométrie décroissante et soigneusement damé, avec finition sablée de 25 cm sous dallage sol intérieur, avec un film polyane y compris toute sujétions	m3	55.00		

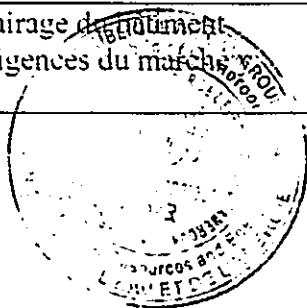
2.6.1.8	Agglos bourrées de 20x20x40cm pour murs en fondation	m ²	33.00		
2.6.1.9	Dallage (intérieure) de 10 cm dosé à 350 kg m ³ pour local TSA et parties communes de circulation au RDC	m ²	25.30		
2.6.1.10	Fourniture et pose buses en PVC 100mm pour le passage des câbles dans les caniveaux.	ml	20.00		
2.6.1.11	Fourniture et pose buses en PVC 160mm pour le passage des câbles dans les caniveaux.	ml	16.50		
S TOTAL 2.6.1 (Fondation)					
2.6.2	Elévation				
2.6.2.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, voiles, y compris coffrage et ferrailage	m ³	39.38		
2.6.2.2	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poutres, conduite à câble & linteaux, y compris coffrage et ferrailage	m ³	13,20		
2.6.2.3	Béton armé dosé 350kg m ³ pour plancher de 12cm, y compris toutes sujétions de coffrage et de ferrailage	m ³	27.59		
2.6.2.4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour acrotère et chéneaux, y compris coffrage et ferrailage	m ³	8,54		
2.6.2.5	Agglos de 15x20x40cm pour murs intérieurs en élévation	m ²	266,40		
2.6.2.6	Agglos de 20x20x40cm pour murs extérieurs en élévation	m ²	83.28		
2.6.2.7	Agglos bourrées de 20x20x40cm pour murs en élévation	m ²	206,40		
2.6.2.8	Fourniture et pose étanchéité multicouche sur faces intérieures de l'acrotère et dans chéneaux, compris solin de rive crantée	m ²	82.50		
2.6.2.9	Construction de chemin de câble HTA et BT sous dalle	ml	82.50		
2.6.2.10	Garde-corps en fer forgé	ml	11.00		
S/TOTAL 2.6.2 (Elévation)					
2.6.3	Toiture rapportée				
2.6.3.1	Fourniture et pose Profilé IPE 120 pour charpente métallique, y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation.	ml	84.00		
2.6.3.2	Fourniture et pose Profilé IPE 80 pour charpente métallique, y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation.	ml	168.00		
2.6.3.3	Couverture en tôles bac alu type nervural de 6 10ème, compris toutes sujétions de fixation	m ²	360.00		
2.6.3.4	Fourniture et pose tuyau PVC diam. 125mm, compris crapaudine, moignon et toutes sujétions de fixation sur les murs pour descente EP	ml	50,00		
S TOTAL 2.6.3 (Toiture rapportée)					



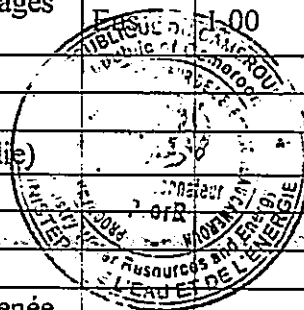
2.6.4	Enduits			
2.6.4.1	Enduits au mortier de ciment dosé à 400Kg m ³ avec gobetis de 650kg m ³ sur murs	m ²	1 112,17	
2.6.4.2	Ragréage et repassage d'enduit sur faces extérieure de l'acrotère. faces extérieure et intérieure des voiles et sous dalle supérieur	m ²	240,00	
2.6.4.3	Imperméabilisation mur de sous-sol ou d'une structure enterrée. par sa face extérieure. avec écran de bitume modifié avec un élastomère SBS, LBM(SBS)-30-FP, impression préalable avec émulsion bitumineuse anionique avec charges (rendement : 0,5 kg/m ²).	m ²	156,69	
2.6.4.4	Drainage et protection d'un mur de sous-sol ou d'une structure enterrée. par sa face extérieure. avec nappe drainante à excroissances en polyéthylène haute densité (PEHD HDPE), avec des excroissances de 8 mm de hauteur. résistance à la compression 150 kN/m ² selon NF EN ISO 604, capacité de drainage 5 l/(s.m) et masse nominale 0,5 kg/m ² , fixée au mur préalablement imperméabilisé via fixations mécaniques, joints de recouvrement étanches et achèvement supérieur avec un profilé métallique.	m ²	188,03	
	S/TOTAL 2.6.4 (Enduits)			
2.6.5	Menuiseries			
2.6.5.1	Fourniture et pose porte métallique à parois doubles de 1.50x2,20m à 2 vantaux. compris serrure antipanique et imposte 80 cm, deux couches de peinture glycéro minimum et toutes sujétions de fixation		1,00	
2.6.5.2	Fourniture et pose porte métallique de 1.00x2.50m à 1 vantail. doublé à l'intérieur de doublage moustiquaire y compris serrure. deux couches de peinture glycéro minimum et toutes sujétions de fixation : local batteries	U	1,00	
2.6.5.3	Fourniture et pose porte coupe-feu équipée de serrure anti panique à 2 vantaux de 1,50x2,80m. compris toutes sujétions de fixation	U	4,00	
2.6.5.4	Fourniture et pose porte en châssis alu équipée de serrure. à 1 vantail de 1,00x2,20m. compris toutes sujétions de fixation	U	5,00	
2.6.5.5	Fourniture et pose porte coupe-feu équipée de serrure anti panique à 1 vantail de 1.20x3.00m. compris toutes sujétions de fixation	U	1,00	
2.6.5.6	Grille métallique - Porte métallique pour local TSA	m ²	20,80	



2.6.5.7	Fourniture et pose porte en châssis alu équipée de serrure. à 2 vantaux de 1.00x2.50m. compris toutes sujétions de fixation	U	1,00		
2.6.5.8	Fourniture et pose porte équipée de serrure anti panique à 1 vantail de 1.20x3.00m. compris toutes sujétions de fixation	U	1,00		
2.6.5.9	Fourniture et pose porte en bois massif pour toilettes équipée de serrure : 1 vantail de 1,00x2.20m. compris vernissage et toutes sujétions de fixation	U	2,00		
2.6.5.10	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 0,6 m pour sous-sol et toilettes et, y compris toutes sujétions de fixation	m ²	0,48		
2.6.5.11	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 1.00m (impostes) compris toutes sujétions de fixation	m ²	7,20		
2.6.5.12	Fourniture et pose fenêtres vitrées en panneaux de châssis alu coulissants de hauteur 1,40m pour bureau. compris toutes sujétions de fixation	m ²	13,44		
2.6.5.13	Fourniture et pose tôles striées de 5mm d'épaisseur. compris cornière sur feuillure des caniveaux à câbles et deux couches de peinture anti corrosion y / c toutes sujétions	m ²	60,00		
	S/TOTAL 2.6.5 (Menuiseries)				
2.6.6	Electricité et sécurité incendie				
2.6.6.1	Système de sécurité incendie (SSI)				
2.6.6.1.1	Réalisation système de sécurité Incendie du bâtiment complet et conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
2.6.6.1.2	Fourniture et pose extincteurs à CO2 5kg y compris toutes sujétions	U	4,00		
2.6.6.1.3	Fourniture et pose extincteurs à poudre 6kg y compris toutes sujétions	U	4,00		
2.6.6.1.4	Fourniture et pose extincteurs à eau – additif 6kg y compris toutes sujétions	U	4,00		
2.6.6.2	Eclairage de sécurité				
2.6.6.2.1	Réalisation système d'éclairage de sécurité du bâtiment complet et conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
2.6.6.3	Eclairage, prises, climatisation, câble et divers				
2.6.6.3.1	Réalisation système d'éclairage de bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1,00		



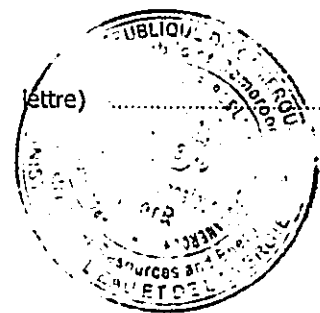
2.6.6.3.2	Réalisation circuits de prises du bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1.00		
2.6.6.3.3	Réalisation système de climatisation du bâtiment complet conforme aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1.00		
2.6.6.3.4	Réalisation circuit TV ans salle de commande et bureau complet y compris toutes sujétions	Ens	1.00		
2.6.6.3.4	Réalisation circuit réseau IT du bâtiment de commande y compris toutes sujétions	Ens	1.00		
2.6.6.4	Coffrets Electriques				
2.6.6.4.1	Fourniture et Installation coffrets Electriques complet pour raccordement de tous les circuits Electrique	Ens	1.00		
2.6.6.5	Mise à la terre et Equipotentiel				
2.6.6.5.1	Réalisation circuit de mise à la terre complet conformes aux exigences du marché y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
2.6.6.5.2	Réalisation circuit équipotentiel des appareillages et masses métalliques	Ens	1.00		
S/TOTAL 2.6.6 (Electricité et sécurité incendie)					
2.6.7	Plomberie et sanitaire				
2.6.7.1	Fourniture et pose ensemble tuyauteries d'amenée et de distribution d'eau dans les toilettes, y compris les canalisations EV et EU	ff	1.00		
2.6.7.2	Fourniture et pose WC à l'anglaise en porcelaine, y compris anattant, accessoires de raccordement et toutes sujétions d'installation	U	1,00		
2.6.7.3	Fourniture et pose de colonne de douche y compris robinet et toute sujétions	U	1.00		
2.6.7.4	Fourniture et pose lavabo sur pied de 45cm. y compris robinets, toutes sujétions d'installation : toilettes et local batteries	U	2.00		
2.6.7.5	Fourniture et pose receveur de douche en porcelaine, y compris siphon et toutes sujétions d'installation	U	1,00		
2.6.7.6	Fourniture et pose miroir biseauté de 50x70cm. y compris toutes sujétions de fixation	U	1.00		
2.6.7.7	Fourniture et pose portes serviettes à 2 bras. y compris toutes sujétions de fixation	U	1,00		
2.6.7.8	Fourniture et pose portes savons, y compris toutes sujétions de fixation	U	1.00		



2.6.7.9	Fourniture et pose portes papiers hygiéniques, y compris toutes sujétions de fixation	U	1.00		
2.6.7.10	Fourniture et pose de siphon de sol dans la salle des batteries et toilettes	U	3.00		
S TOTAL 2.6.7 (Plomberie et sanitaire)					
2.6.8	Réseau téléphonique et internet				
2.6.8.1	Réalisation du réseau téléphonique suivant spécifications et toutes sujétions de mise en marche	ff	1.00		
2.6.8.2	Réalisation du réseau IT suivant spécifications et toutes sujétions de mise en marche	ff	1.00		
S TOTAL 2.6.8 (Réseau téléphonique et internet)					
2.6.9	Fosse septique et plateau absorbant				
2.6.9.1	Construction fosse septique en béton armé et plateau absorbant suivant spécifications, y compris toutes sujétions	ens	1,00		
2.6.9.2	Construction regards de visite en BA dosé à 350kg/m ³ de dimensions intérieures 70x70x70cm couverts de dalettes avec parois de 10cm, y compris toutes sujétions	U	8,00		
S/TOTAL 2.6.9 (Fosse septique et plateau absorbant)					
2.6.10	Equipement en mobilier				
2.6.10.1	Equipement du bâtiment en mobiliers constitués de 02 bureaux, 02 fauteuils, 6chaises avec accoudoirs et 03 armoires hautes, y compris toutes sujétions d'installation	ff	1.00		
S.TOTAL 2.6.10 (Equipement en mobilier)					
2.6.11	Peinture - revêtement				
2.6.11.1	Application d'une couche d'imprégnation de peinture suivant les spécifications, y compris toutes sujétions	m ²	1 487.38		
2.6.11.2	Application de deux couches de peinture suivant les spécifications à l'intérieur du bâtiment, y compris toutes sujétions	m ²	888.37		
2.6.11.3	Application de deux couches de peinture suivant les spécifications à l'extérieur, y compris toutes sujétions	m ²	892.43		
2.6.11.4	Chape bouchardée de 4cm d'épaisseur sur dallage sol dans les salles des cellules, de relayage, des chargeurs, des batteries et magasin	m ²	116.52		

2.6.11.5	Fourniture et pose carreaux grès cérame de 30x30cm sur le sol du bureau, couloir	m ²	55.55		
2.6.11.6	Fourniture et pose carreaux grès cérame de 5x5cm sur le sol des toilettes	m ²	6.30		
2.6.11.7	Fourniture et pose carreaux faïence de 20x30cm sur une hauteur de 1.8m des murs des toilettes	m ²	24.00		
2.6.11.8	Application de deux couches de peinture anti-poussière sur sol de sol bouchardée et les tôles striées	m ²	139.83		
S TOTAL 2.6.11 (Peinture - revêtement)					
TOTAL 2.6 (BATIMENT DE COMMANDE)					
S TOTAL 2 (TRAVAUX)					
ITEMS					
S TOTAL 0 (PGES)					
S TOTAL 1 (ETUDES)					
S TOTAL 2 (TRAVAUX)					
TOTAL 2.1 (INSTALLATION DE CHANTIER)					
TOTAL 2.2 (SECURITE ET PGES)					
TOTAL 2.3 (TERRASSEMENTS)					
TOTAL 2.4 (OUVRAGES EXTERIEURS)					
TOTAL 2.5 (AMENAGEMENTS DIVERS ET DRAINAGE)					
TOTAL 2.6 (BATIMENT DE COMMANDE)					
TOTAL HT					
TVA (19.25%)					
IR (2.2% ou 5.5%)					
NAP					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
.....FCFATTC



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes
-...
-...
Total	<u>C1</u>

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice
Total	<u>C2</u>

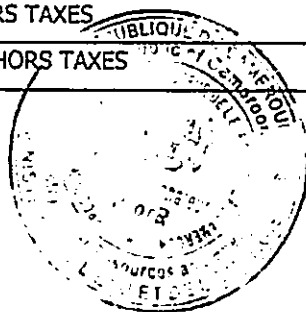
Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point ci-dessus.

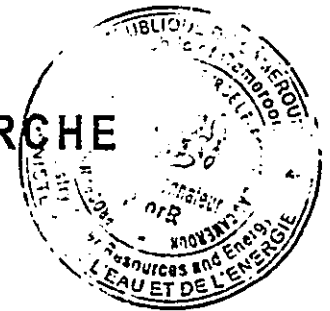


MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINES				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ





MARCHE N° _____/M /MINEE/PRSEC-PforR/UCP/SPM/2026 DU _____ Passé après Appel d'Offres
N° _____/AONO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU _____

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'UCP-PforR

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS DE COMMANDES AU POSTE SOURCE DE KRIBI ET DE MISSOLE EN
2 LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

...
-----	-------

LIEU : Région du Sud et du Littoral

DELAI D'EXECUTION : .Huit.(.08.) mois par Lot

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget PforR

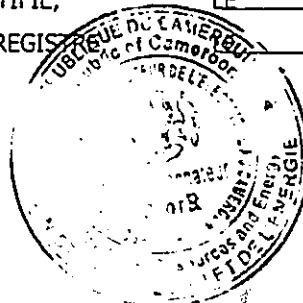
IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGIS, LE _____



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

«Le Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« **le Cocontractant** »

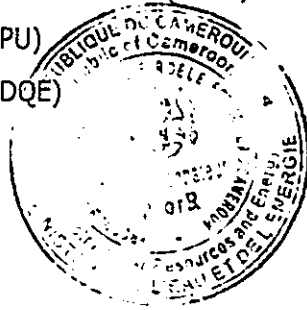
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière du MARCHÉ N° _____/M /MINEE/PRSEC-PforR/UCP/SPM/2024
 DU _____ Passé après Appel d'Offres
 N° _____/AONO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/2026DU _____

Avec _____

POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS DE COMMANDES AU POSTE SOURCE DE KRIBI ET DE MISSOLE EN 2 LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

N° LOT	INTITULES
.....

DELAI D'EXECUTION : Huit(.08.) mois par Lot

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

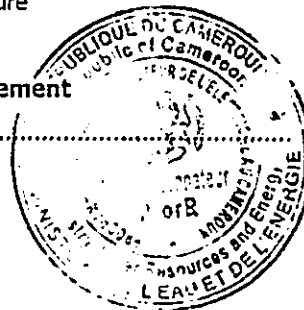
Signé par _____ Maître d'Ouvrage Délégué

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....



**PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Œuvre. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

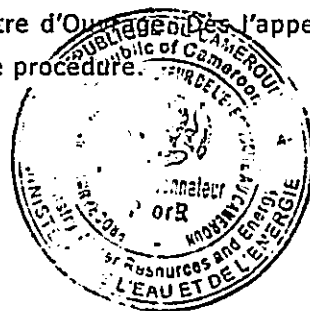
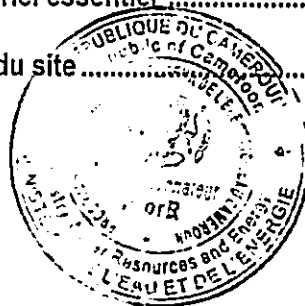


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	159
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	159
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	160
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	160
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	164
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	165
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	165
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	167
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	160
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitées.....	160
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	160
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	160
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	160
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	160
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	160



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de Sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les
additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir
le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et
en lettres]

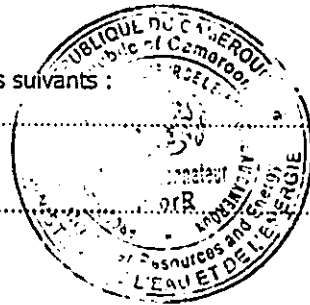
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe
90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux
présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....



Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

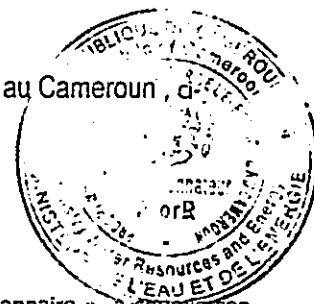
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à monsieur le Coordonnateur du programme de réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

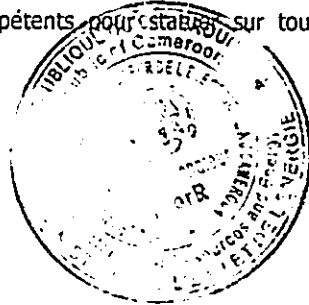
- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la

remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le
.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à monsieur le Coordonnateur du programme de réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée à monsieur le Coordonnateur du programme de réformes du secteur de l'électricité au Cameroun ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

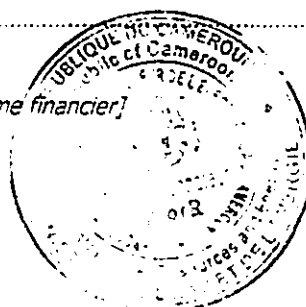
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*],

et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée dévolue par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

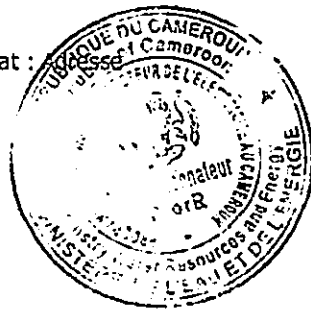
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

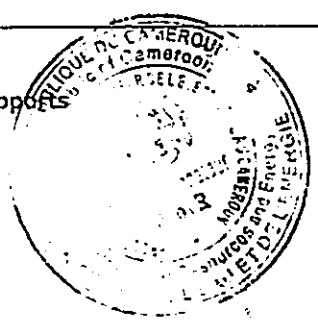
CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

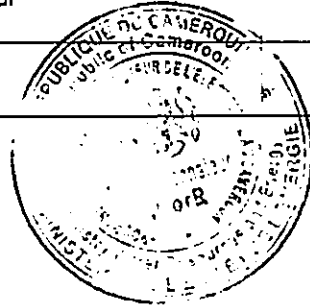
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

*

B. Achèvement et soumission des rapports



Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/ mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
															Total partiel				
															Total				

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____



Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer soigneusement affectation au siège ou sur le terrain.
² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant.

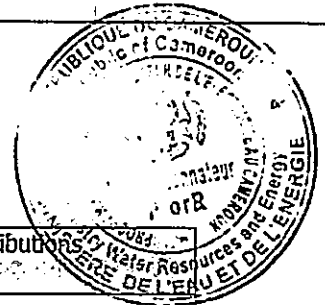
ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

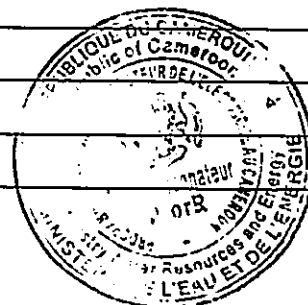
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



**ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL
SPECIALISE PROPOSE**

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Adresse :

Tel :

Email :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

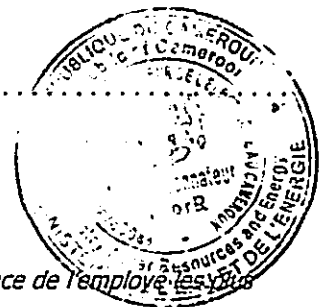
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....
.....

Attributions spécifiques :

.....

.....
.....



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de

métier

- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

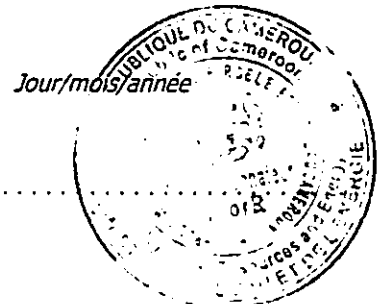
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



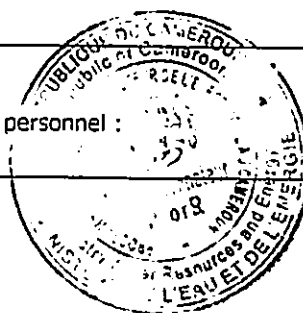
ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	durée de la Mission :
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

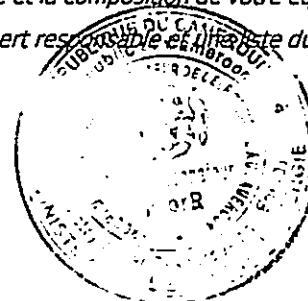
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et la liste du personnel clé et d'appui proposé.*

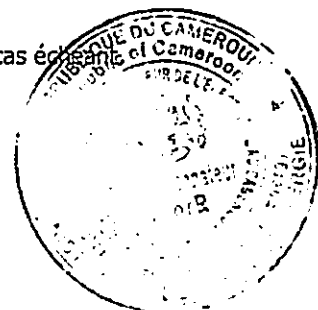


**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant.



**ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU
SITE**

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

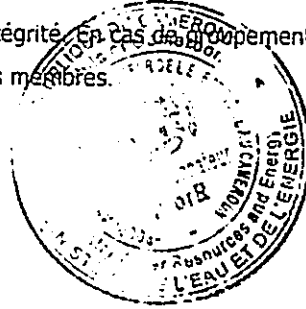


PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE



Note relative à la charte d'intégrité

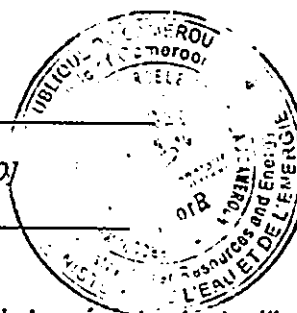
Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]



LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

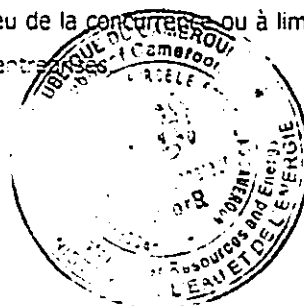
A «MONSIEUR LE

« MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

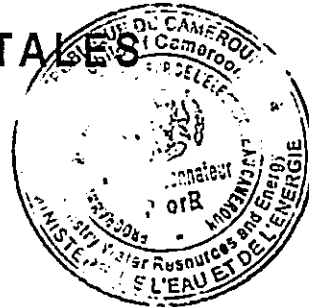
1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

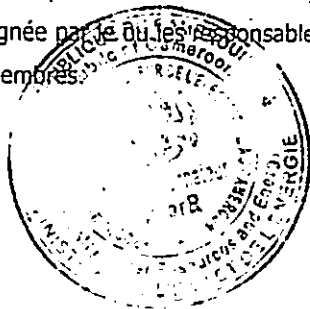


**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «.SOUSSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage Délégué »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**



PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

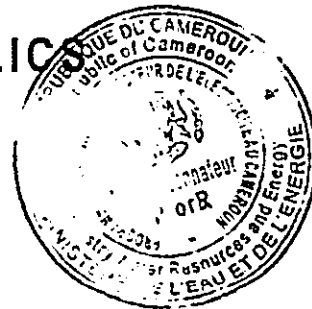
- 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4 Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

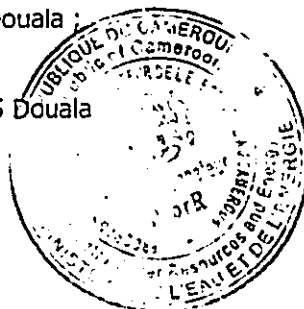


I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES
MARCHES EN LIGNE**





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.pblscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.pblscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

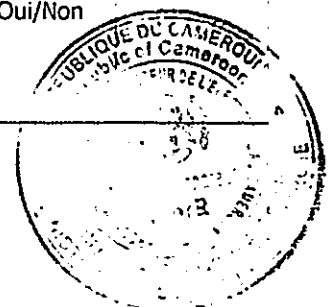
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



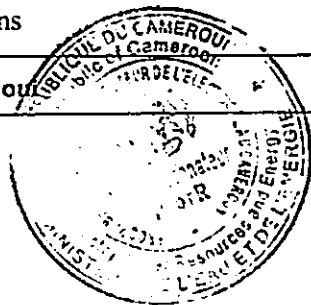
ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)	
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés	
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non	
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non	
	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non	
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ➤ PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ; <i>Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi.</i>	Le critère est validé si 1/1 sous critères est validés	
2.1	Expérience spécifique en travaux similaires Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché similaires aux travaux construction des bâtiments de Commande dans le secteur de l'électricité au cours des cinq (05) dernières années. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques	Expérience spécifique	Oui/Non
3	MOYENS HUMAINS <i>NB : Produire les CV signé et daté des personnels clés fournissant, entre autres, pour chacun le profil de formation et les diplômes requis.</i> <i>En l'absence de diplôme vaudrait la non prise en compte de la qualification du personnel considéré.</i>	Le critère est validé si 4/5 sous critères sont validés	
3.1	Chef de projet Qualification : Ingénieur ≥ BAC + 3 en genie civil Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : Avoir conduit au moins deux projets de construction R+1 en tant que chef de projet	Oui/Non	
3.2	Architecte Qualification : Ingénieur ≥ BAC + 3 en architecture Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : Avoir effectué au moins trois projets de construction R+1 en tant qu'architecte	Oui/Non	
3.3	Conducteur de travaux : Qualification : technicien supérieur ≥ BAC + 2 en Genie civil Expérience générale : Avoir au moins 5 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux	Oui/Non	



3.4	Technicien N°1 Qualification : Au moins Bac F4 Expérience générale : Avoir au moins 2 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique Avoir effectué au moins deux projets similaires en tant que responsable les travaux de construction des batiments	Oui/Non
3.5	Technicien N°2 Qualification : Au moins Bac F3/F2 Expérience générale : Avoir au moins 2 ans d'expérience à compter de la date d'obtention du diplôme Expérience spécifique Avoir effectué au moins deux projets similaires en tant que responsable des travaux d'électricité dans la construction des batiments	Oui/Non
4	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL	Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés
4.1	Présence d'une note technique Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non
4.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non
4.3	Présence d'un Plan Gestion Environnemental et Social (PGES) Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non
5	Preuves d'acceptations des conditions du marché	Le critère est validé si 3/3 sous-critère est validé
5.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».	Oui Non
5.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».	Oui Non
5.3	Note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions	Oui Non
Nombre total de oui		05/05



Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;	Oui/Non
3	Absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	Oui/Non
6	Absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins 122 000 000 CFA	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect de 04/05 des critères essentiels ;	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

